TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE

RAPPORT

DE LA

DIXIEME REUNION

CONSULTATIVE

WASHINGTON, D.C.

17 SEPTEMBRE—5 OCTOBRE 1979

DEPARTEMENT D'ETAT
WASHINGTON, D.C.
1979

TABLE DES MATIERES

I. Rapport Définitif 5

II. Recommandations Adoptées lors de la Dixième Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique 11

III. Annexes

1. Discours et Déclarations Faits à la Séance d'Ouverture 66

2. Liste des Participants 88

3. Approbation des Reccomandations de la Réunion Consultative . . 100

4. Message de la Réunion Consultative aux Ctations de l'Antarctique 102

5. Rapport du Groupe de Travail sur la Prospection et l'Exploitation des Ressources Minérales: Aspects Juridiques et Politiques 103

6. Rapport du Groupe d'Experts sur les Questions Ecologiques, Techniques et Connexes Concernant la Prospection et l'Exploitation des Ressources Minérales de l'Antarctique, Washington, 29 juin 1979 104

7. Rapport Définitif de la Troisième Réunion sur les Télécommunications du Traité sur l'Antarctique, Washington, D.C., 11-15 septembre 1978 124

I
RAPPORT DEFINITIF
DE LA
DIXIEME REUNION CONSULTATIVE DU TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE

1. Conformément aux dispositions de l'Article IX du Traité sur l'Antarctique, les représentants des Parties Consultatives (Afrique du Sud, Argentine, Australie, Belgique, Chili, Etats-Unis d'Amérique, France, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pologne, Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques) se sont réunis à Washington du 17 septembre au 5 octobre 1979 pour se consulter et étudier les mesures qui pourraient être prises pour promouvoir la réalisation des principes et des objectifs du Traité et, le cas échéant, faire des recommandations à leurs gouvernements.

2. M. John D. Negroponte, Représentant des Etats-Unis, a assumé la présidence par intérim de la Réunion en attendant l'élection du Président.

3. La Réunion a été ouverte officiellement par Madame Lucy Wilson Benson, Sous-Secrétaire d'Etat pour l'Assistance en matière de sécurité, les sciences et la technologie.

4. M. Negroponte a alors été élu Président de la dixième Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique. M. Carl Grip, du Département d'Etat, a été nommé Secrétaire général de la Réunion.

5. La séance d'ouverture était publique. Des déclarations d'ouverture ont été prononcées par les Chefs de délégation. (Les déclarations d'ouverture, ainsi que le discours d'ouverture de Mme Benson, Sous-Secrétaire d'Etat, sont reproduits à l'Annexe 1.)

6. La Réunion a adopté l'ordre du jour suivant:

1) Ouverture de la Réunion
2) Election du bureau
3) Déclarations d'ouverture
4) Adoption de l'ordre du jour
5) Ressources de l'Antarctique: la question de la prospection et de l'exploitation des ressources minérales

6) Ressources biologiques marines de l'Antarctique: examen de la Recommandation IX-2, Ière et IIIème Parties
7) Amélioration des télécommunications dans l'Antarctique et collecte et diffusion des données météorologiques
8) Effets des activités de l'homme sur l'environnement de l'Antarctique, y compris l'examen des mesures de protection et des sites présentant un intérêt scientifique particulier
9) Question de la contamination du milieu marin de l'Antarctique par les hydrocarbures
10) Effets du tourisme et des expéditions non gouvernementales dans la Zone du Traité sur l'Antarctique
11) Activités dans l'Antarctique des Etats qui ne sont pas Parties Consultatives aux termes du Traité sur l'Antarctique
12) Documents des Réunions Consultatives
13) Vingtième anniversaire de la conclusion du Traité sur l'Antarctique
14) Date et lieu de la prochaine Réunion Consultative
15) Questions diverses
16) Adoption du Rapport définitif
17) Clôture de la Réunion

7. La Réunion a examiné en Plénière tous les points de l'ordre du jour et nommé six Groupes de travail, composés des membres de toutes les délégations souhaitant y participer, et un Comité de rédaction, composé des membres de délégations représentant les quatre langues de travail, pour l'aider à parvenir à des conclusions sur certains points de l'ordre du jour. Un Groupe de travail chargé d'étudier la question de la prospection et de l'exploitation des ressources minérales: aspects juridiques et politiques (Point 5 de l'ordre du jour) était présidé par M. Norman A. Wulf (Etats-Unis). Un Groupe de travail chargé d'étudier la question de la prospection et de l'exploitation des ressources minérales: aspects scientifiques et écologiques (Point 5 de l'ordre du jour) était présidé par M. Robert H. Rutford (Etats-Unis). Un Groupe de travail sur les télécommunications (Point 7 de l'ordre du jour) était présidé par M. Robert B. Thomson (Nouvelle-Zélande). Un Groupe de travail chargé d'étudier la question des effets des activités de l'homme sur l'environnement de l'Antarctique (Point 8 de l'ordre du jour) était présidé par M. V. K. Zilanov, représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques. Un Groupe de travail chargé d'étudier la question de la contamination du milieu marin par les hydrocarbures (Point 9 de l'ordre du jour) était présidé par le Professeur Jean-Paul Bloch (France). Un Groupe de travail sur le tourisme (Point 10 de l'ordre du jour) était présidé par M. Ricardo Pedro Quadri (Argentine). Le Comité de rédaction était présidé par M. David Edward (Royaume-Uni).

8. La Réunion a adopté à l'unanimité les Recommandations suivantes, qui sont énoncées dans le présent rapport:

X-1: Ressources minérales de l'Antarctique
X-2: Ressources biologiques marines de l'Antarctique
X-3: Amélioration des télécommunications dans l'Antarctique et collecte et diffusion des données météorologiques de l'Antarctique
X-4: Effets des activités de l'homme sur l'environnement de l'Antarctique: Collecte d'échantillons géologiques
X-5: Effets des activités de l'homme sur l'environnement de l'Antarctique: Site d'intérêt scientifique particulier - Mesures intérimaires
X-6: Effets des activités de l'homme sur l'environnement de l'Antarctique: Sites d'intérêt scientifique particulier

X-7: Contamination du milieu marin de l'Antarctique par les hydrocarbures
X-8: Effets du tourisme et des expéditions non gouvernementales dans la Zone du Traité sur l'Antarctique
X-9: Vingtième anniversaire du Traité sur l'Antarctique

Ressources minérales

9. Le Groupe de travail chargé d'étudier la question de la prospection et de l'exploitation des ressources minérales: Aspects juridiques et politiques s'est réuni le 21 septembre et a achevé ses travaux le 4 octobre. Le Groupe de travail a été saisi d'un rapport de la Réunion préparatoire sur les aspects

juridiques et politiques des questions relatives aux ressources minérales de l'Antarctique, qui s'est tenue du 2 au 6 juillet 1979 à Washington.

Le Groupe de travail a commencé ses travaux par un examen des positions exposées lors de la Réunion préparatoire et a ensuite procédé à un important échange de vues, dont il s'est inspiré pour élaborer un projet de Recommandation sur les ressources minérales de l'Antarctique, et préparer son Rapport (Annexe 5).

Le Groupe de travail chargé d'étudier la question de la prospection et de l'exploitation des ressources minérales: aspects écologiques et scientifiques s'est réuni le 26 septembre et a achevé ses travaux le 4 octobre. Le Groupe de travail a été saisi du Rapport du Groupe d'experts sur les aspects écologiques, techniques et connexes de la prospection et de l'exploitation des ressources minérales de l'Antarctique, groupe créé en application des dispositions du paragraphe 3 de la Recommandation IX-1, qui s'est réuni du 25 au 29 juin 1979 à Washington. Le Rapport du Groupe d'experts est reproduit en annexe au présent Rapport définitif (Annexe 6).

Le Groupe de travail chargé d'étudier la question de la prospection et de l'exploitation des ressources minérales: aspects scientifiques et écologiques a rédigé un projet de Recommandation sur les ressources minérales de l'Antarctique.

Les présidents des deux Groupes de travail constitués pour étudier le point 5 de l'ordre du jour (Ressources de l'Antarctique: la question de la prospection et de l'exploitation des ressources minérales) ont présenté leurs rapports à la Plénière le 4 octobre. Les deux projets de recommandations ont été fondus en une seule Recommandation (Recommandation X-1)

En ce qui concerne les réunions prévues pour examiner la question d'un régime international des ressources minérales de l'Antarctique, dont il est fait état au paragraphe 2 (iii) de la Recommandation X-1, les Représentants ont estimé qu'il conviendrait de régler par voie diplomatique les détails de la préparation de la réunion.

Ressources biologiques marines

10. Les Représentants ont rappelé l'attention particulière qui avait été accordée à cette question lors de la neuvième Réunion Consultative. Ils ont confirmé qu'ils s'étaient engagés à conclure, le plus rapidement possible, une Convention sur la conservation des ressources biologiques marines de l'Antarctique. Un projet de Recommandation sur cette question a été présenté le 5 octobre et examiné par la Plénière.

Telecommunications

11. Le Group de travail sur les télécommunications s'est réuni le 18 septembre et a terminé ses travaux le 21 septembre. Il a été saisi du Rapport définitif de la Troisième Réunion sur les télécommunications du Traité sur l'Antarctique tenue à Washington, D.C. du 11 au 15 septembre 1978 (Annexe 7). Le Groupe a identifié les domaines qui représentaient une source de préoccupation et, entre autres,

a) la nécessité d'accroître le volume des données météorologiques transmises aux centres de données;

b) la diffusion des informations météorologiques afin qu'elles puissent être utilisées comme données de base pour les besoins opérationnels, y compris ceux qui sont liés aux activités commerciales, aériennes et maritimes, et qui ne manqueront sans dout pas de croître;

c) l'amélioration des moyens utilisés pour échanger les données entre l'est et l'ouest de l'Antarctique;

d) la compatibilité de l'équipement;

e) l'intérêt de continuer la mise à jour des informations concernant les méthodes de télécommunications et les échanges.

Le Président du Group de travail a résumé les activités de son groupe en Plénière le 26 septembre. Le projet de Recommandation élaboré par le Groupe de travail a été présenté à la Plénière le ler octobre.

Effets des activités de l'homme sur l'environnement de l'Antarctique*

12. Le Groupe de travail chargé d'étudier les effets des activités de l'homme sur l'environnement de l'Antarctique s'est réuni le 24 septembre et a achevé ses travaux le ler octobre. Il a été saisi des sections pertinentes du Rapport de la Quinzième Réunion du Comité Scientifique des Recherches sur l'Antarctique (CSRA) tenue en France, à Chamonix, du 22 au 27 mai 1978.

Le président du Groupe de travail a présenté un résumé des activités de son Groupe, ainsi que le projet de Recommandation élaboré par le Groupe, à la Plénière le ler octobre. Le Groupe de travail a étudié la possibilité de repousser la date d'expiration de la désignation de sept sites présentant un intérêt scientifique particulier (SSSI) ainsi que les plans de gestion relatifs à deux nouveaux SSSI dont la désignation était envisagée: le premier comprenant deux habitats benthiques de petite dimension dans la baie du Chili, île de Greenwich; et le deuxième comprenant des zones à la fois terrestres et marines dans la baie de l'Amirauté, île du Roi Georges. Il a également étudié la question des prélèvements d'échantillons géologiques dans l'Antarctique.

Le Groupe de travail a présenté trois projets de recommandations à la Plénière le 4 octobre. Ces recommandations concernent le report de la date d'expiration de la désignation des sept SSSI existants, la collecte d'échantillons géologiques et le plan de gestion relatif aux régions terrestres situées sur la rive occidentale de la baie de l'Amirauté, île du Roi Georges. Les délais impartis n'ont pas permis d'étudier à fond les problèmes liés à la désignation de SSSI dans les régions marines. Le Groupe de travail a estimé qu'il conviendrait d'approfondir la question des plans de gestion envisagés pour les SSSI de la baie du Chili et les régions marines de la baie de l'Amirauté, avant et pendant la Onzième Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique.

Contamination du milieu marin de l'Antarctique par les hydrocarbures

13. Le Groupe de travail chargé d'étudier la question de la contamination du milieu marin par les hydrocarbures s'est réuni le 24 septembre et a terminé ses travaux le ler octobre. Le Groupe a été saisi de la Recommandation IX-6, Section III du Rapport du Groupe d'experts sur les questions écologiques, techniques et connexes concernant la prospection et l'exploitation des ressources minérales de l'Antarctique (Annexe 6), de même que d'autres documents fournis par certaines délégations traitant du sujet général de la pollution de l'environnement marin par les hydrocarbures. Le président du Groupe de travail a présenté un résumé des activités de son Groupe, ainsi que le projet de Recommandation élaboré par le Groupe, à la Plénière le 4 octobre.

Tourisme

14. Le Groupe de travail sur le tourisme s'est réuni le 19 septembre et a achevé ses travaux le 21 septembre. Il a été saisi d'un document émanant du Groupe de travail de logistique du CSRA et intitulé "Expéditions touristiques et expéditions privées dans l'Antarctique", d'un projet de déclaration de pratiques admises et des dispositions pertinentes du Traité sur l'Antarctique, et d'un projet de document relatif aux "Conseils aux touristes visitant l'Antarctique", à inclure dans l'Annexe A de la Recommandation VIII-9. Ces documents avaient été transmis à la Dixième Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique, les délais impartis n'ayant pas permis de les étudier à la Neuvième Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique.

*La Réunion Consultative n'approuve ni ne désapprouve les noms de lieux figurant dans la présente section ou dans tout autre document ou Recommandation visés dans le présent Rapport définitif.

Le president du Groupe de Travail a présenté à la Plénière un résumé des activités de son Groupe le 26 septembre. Le projet de Recommandation élaboré par son Groupe a été présenté le 4 octobre. Le projet de Recommandation comprenait la "Déclaration des pratiques admises et dispositions pertinentes du Traité sur l'Antarctique", ainsi que les "Conseils aux touristes dans l'Antarctique".

Activités dans l'Antarctique des Etats qui ne sont pas Parties Consultatives aux termes du Traité sur l'Antarctique

15. On a reconnu que ce point de l'ordre du jour concernait à la fois les activités menées dans l'Antarctique par les Etats qui n'ont pas adhéré au Traité sur l'Antarctique et les activités menées dans l'Antarctique par les Etats qui ont adhéré au Traité, mais qui n'en sont pas Parties Consultatives. Ce sujet ayant été examiné à fond lors de la Neuvième Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique, les Représentants n'ont pas jugé nécessaire de s'étendre longuement sur le point 11 de l'ordre du jour. Ils ont convenu qu'une adhésion plus large aux principes et objectifs du Traité sur l'Antarctique, grâce notamment à l'adhésion d'un plus grand nombre de pays au Traité lui-même, constituait un objectif souhaitable sur le plan international.

Documents des Réunions Consultatives

16. Les Représentants ont repris le débat, amorcé à la Neuvième Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique, concernant la publication des documents relatifs aux Réunions Consultatives. On a reconnu, à cet égard, qu'il était important de fournir davantage d'informations sur les activités des Réunions Consultatives.

Vingtième anniversaire de la conclusion du Traité sur l'Antarctique

17. Tant dans leurs discours d'ouverture que durant la Réunion, les Représentants ont fait remarquer que la Dixième Réunion Consultative marquait le vingtième anniversaire de la conclusion du Traité sur l'Antarctique signé à Washington en 1959. Ils étaient heureux de constater que plusieurs des signataires du Traité sur l'Antarctique avaient pu participer à certaines séances de la Réunion Consultative. Ils ont convenu qu'il était opportun que les Parties Consultatives rappellent, à cette occasion, les importants résultats obtenus grâce au système du Traité sur l'Antarctique ces vingt dernières années, et qu'elles réaffirment leur attachement au Traité et au système du Traité. A cet égard, les Représentants ont également convenu qu'il y avait lieu de rendre hommage à la communauté scientifique de l'Antarctique et au Comité Scientifique des Recherches sur l'Antarctique (CSRA) pour leur contribution à l'avancement des connaissances sur l'Antarctique en favorisant la coopération et la coordination des programmes scientifiques dans cette région. Ils ont en outre estimé que de concert avec leurs Comités nationaux, ils devraient commencer à étudier la façon dont le CSRA pourrait continuer à donner suite efficacement aux demandes qui lui sont adressées par les Parties consultatives. Cette question a été étudiée et a fait l'objet d'un projet de recommandation préparé les 4 et 5 octobre.

Onzième Réunion Consultative

18. Les Représentants ont accepté avec plaisir l'invitation du Représentant de l'Argentine pour la Onzième Réunion Consultative.

Questions diverses

19. La Délégation des Etats-Unis a présenté un document indiquant la position des gouvernements concernant l'approbation des Recommandations adoptées lors des Réunions Consultatives, telle qu'elle a été reçue et enregistrée par le Gouvernement des Etats-Unis en sa qualité de Gouvernement dépositaire pour le Traité sur l'Antarctique. Ce document est joint à l'Annexe 3.

Au cours de la Dixième Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique, il a été convenu à l'unanimité de transmettre aux stations antarctiques des Parties Consultatives les compliments de tous les Représentants. Le texte du message est joint à l'Annexe 4.

Les Représentants ont rappelé que, lors de la Neuvième Réunion Consulta-

tive du Traité sur l'Antarctique, on avait étudié la question de la périodicité et de la nature des réunions dans le cadre du Traité sur l'Antarctique, et notamment la question de savoir si la tenue de Réunions Consultatives spéciales ad hoc répondrait à la nécessité, exprimée par certaines délégations, d'accroître la fréquence des réunions des Parties Consultatives. Les Représentants se sont accordés à reconnaître en général que les réunions spéciales des Parties Consultatives, y compris les Réunions Consultatives spéciales, tenues ces deux dernières années, constituaient à cet égard une solution appropriée et qu'on pourrait maintenir cette pratique à l'avenir.

On a fait circuler une proposition tendant à modifier le paragraphe 24 du Règlement intérieur afin de stipuler que les Rapports définitifs de la Réunion Consultative doivent être approuvés par tous les représentants présents aux Réunions. Aucune décision n'a été prise sur ce point, mais les Représentants ont estimé qu'il conviendrait de l'étudier à la onzième Réunion Consultative.

II
RECOMMANDATIONS ADOPTEES
A LA
DIXIEME REUNION CONSULTATIVE DU TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE

X-1
Ressources Minerales de l'Antarctique

Les Représentants,

Convaincus de la nécessité de préserver et de renforcer encore le régime international institué dans l'Antarctique par le Traité sur l'Antarctique qui garantit depuis près de deux décennies l'utilisation de l'Antarctique à des fins exclusivement pacifiques, et dans l'intérêt du développement de la coopération internationale;

Conscients du fait qu'il incombe aux Parties consultatives de veiller à ce que toute activité entreprise dans l'Antarctique, y compris, le cas échéant, la prospection et l'exploitation des ressources minérales, se conforme aux principes et aux objectifs du système du Traité sur l'Antarctique, y compris ceux qui prescrivent que les activités dans l'Antarctique ne doivent pas devenir une source de différend international, porter atteinte à l'environnement unique de l'Antarctique, ou déranger les études scientifiques;

Préoccupés par le fait que des activités non réglementées dans le domaine des ressources minérales pourraient porter considérablement atteinte à l'écosystème fragile de l'Antarctique;

Notant que les décisions concernant d'éventuelles activités liées aux ressources minérales doivent tenir dûment compte de la valeur écologique et scientifique unique de l'Antarctique, ainsi que de l'importance de l'Antarctique pour l'environnement de notre planète;

Reconnaissant que les informations dont on dispose sont insuffisantes pour une évaluation sûre des effets possibles sur l'environnement des nombreuses activités liées à la prospection et à l'exploitation des ressources minérales de l'Antarctique, et conscients de la nécessité de mettre en oeuvre des programmes de recherche visant à améliorer les prévisions de l'incidence possible desdites activités dans l'Antarctique et de promouvoir l'élaboration de programmes de surveillance continue destinés à détecter les effets de ces activités sur l'environnement au cas où elles auraient lieu;

Convaincus que l'information découlant de tels programmes permettra généralement aux décisions portant sur les activités relatives aux ressources minérales d'être prises à bon escient.

Conscients également de la nécessité d'obtenir d'autres données scientifiques dans le but de faciliter l'élaboration de mesures visant à protéger l'environnement de l'Antarctique des effets nuisibles éventuels de la prospection et de l'exploitation des ressources minérales, au cas où ces activités auraient lieu.

Notant que des experts en écologie, en technologie et autres domaines connexes se sont réunis à Washington, D.C., du 25 au 29 juin 1979, dans le cadre de la Réunion préparatoire à la Dixième Réunion consultative, afin d'élaborer des programmes scientifiques visant d'une part à améliorer les prévisions concernant l'incidence des technologies susceptibles d'être mises au point pour la prospection et l'exploitation des ressources minérales de l'Antarctique, et visant d'autre part à mettre au point des mesures empêchant toute activité préjudiciable à l'environnement ou permettant sa réhabilitation;

Rappelant les dispositions des Recommandations VIII-14 et IX-1;

Reconnaissant la nécessité de progresser vers l'adoption, en temps voulu, d'un régime convenu concernant les ressources minérales de l'Antarctique;

Recommandent que leurs gouvernements:

1. Prennent note des progrès réalisés durant la Dixième Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique et au cours des réunions connexes dans la voie de l'adoption, en temps voulu, d'un régime relatif aux ressources minérales de l'Antarctique et de l'importance de ces progrès.

2. Poursuivent les consultations engagées conformément aux dispositions de la Recommandation IX-1 et aux dispositions de la présente Recommandation.

A cette fin, ils doivent:

i) Poursuivre la réalisation d'une entente commune sur les buts généraux du régime et l'identification des éléments constitutifs précis du régime nécessaires à la réalisation de ces buts;

ii) poursuivre l'étude approfondie de tous les éléments requis pour s'assurer que le futur régime atteigne ses buts généraux;

iii) tenir, avant la Onzième Réunion consultative, et de préférence durant la première moitié de l'année 1980 une réunion afin d'examiner l'élaboration d'un régime des ressources minérales de l'Antarctique sous ses aspects écologiques, politiques, techniques, juridiques et autres; et

iv) A cet égard, tirer le meilleur parti possible du rapport du Groupe de travail de la Dixième Réunion consultative sur les ressources antarctiques: Question de la prospection et de l'exploitation des ressources minérales, aspects politiques et juridiques, (figurant en annexe au Rapport final de cette Dixième réunion consultative) et de la partie du rapport final relative aux travaux du Groupe de travail sur les ressources antarctiques - question de la prospection et de l'exploitation des ressources minérales; questions scientifiques et d'environnement.

3. Le régime convenu pour les ressources minérales de l'Antarctique devrait se fonder sur les dispositions des paragraphes 1, 3, 4 et 5 de la Recommandation IX-1 et sur les autres principes, règles et arrangements dont on pourrait convenir ultérieurement.

4. Un régime convenu pour les ressources minérales de l'Antarctique devrait comporter, entre autres, des moyens permettant:

i) d'évaluer les incidences éventuelles des activités liées aux ressources minérales sur l'environnement antarctique, afin de s'assurer que les décisions sont prises en toute connaissance de cause;

ii) d'établir si des activités liées aux ressources minérales seront acceptables;

iii) de régir les aspects écologiques, techniques, politiques, juridiques et économiques de ces activités au cas où elles seraient jugées acceptables; y compris:

a) l'élaboration, en tant que partie importante du régime, des règles concernant la protection de l'environnement antarctique; et

b) la prescription que les activités liées aux ressources minérales et entreprises en vertu du régime le soient conformément à ces règles.

5. En tenant compte du Rapport des experts (écologistes, technologues et autres) sur la prospection et l'exploitation des ressources minérales de l'Antarctique (Washington, juin 1979) joint en annexe au Rapport de la Dixième Réunion consultative, qu'ils facilitent les recherches susceptibles de contribuer à une meilleure compréhension des aspects de l'Antarctique et de son environnement qui relèvent de ce problème;

6. Afin,d'améliorer les prévisions des incidences qu'auraient sur l'environnement des activités, des technologies et des événements éventuellement liés à la prospection et à l'exploitation des ressources minérales de l'Antarctique, qu'ils encouragent le CSRA, par l'intermediaire de leurs Comités nationaux de recherches scientifiques de l'Antarctique, a definir des programmes, en tenant compte du Rapport des experts (Washington, D.C., 1979) dans le but de:

a. recueillir et analyser des informations pertinentes résultant des observations et des programmes de recherche antérieurs;

b. s'assurer, relativement aux besoins d'informations identifiés par le Rapport des experts, que les programmes existants sont utilisés de manière efficace;

c. identifier et élaborer de nouveaux programmes qui devront être prioritaires, compte tenu du temps qu'il faudra pour obtenir les résultats;

7. Qu'ils soutiennent dans toute la mesure du possible, comme il sera jugé à propos, leurs Comités nationaux de recherches scientifiques de l'Antarctique et les services chargés de l'administration des programmes de recherche antarctique dans les situations découlant des paragraphes précédents.

8. Inscrivent à l'ordre du jour de la Onzième Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique le point "Ressources de l'Antarctique - la question de la prospection et de l'exploitation".

X-2

Ressources Biologiques Marines de l'Antarctique

Les Représentants,

Rappelant que la conservation des ressources marines vivantes de l'Antarctique incombe aux Parties consultatives;

Rappelant par ailleurs les mesures qui ont été prises par les Parties consultatives pour protéger l'écosystème de l'Antarctique et qui comprennent particuliérement les Recommandations III-VIII, VIII-10, VIII-13, IX-2 et IX-5;

Conscients de la nécessité de collecter davantage de renseignements et de données afin de disposer d'une base scientifique adéquate pour élaborer une politique de gestion rationnelle et adopter des mesures de préservation efficaces concernant toutes les ressources biologiques marines de l'Antarctique;

Accueillant les progrès qui ont été faits en vue de mettre sur pied un régime définitif pour conserver les ressources biologiques marines de l'Antarctique;

Réaffirmant leur engagement pour élaborer dès que possible un régime définitif visant à conserver les ressources biologiques marines de l'Antarctique;

Recommandent que leurs gouvernements:

1. S'efforcent de conclure et de mettre en vigueur, dès que possible, une convention sur la conservation des ressources biologiques marines de l'Antarctique;

2. Coopèrent pour cerner ces activités de recherches auxquelles ils accorderont une attention toute particulière dans le but de faciliter les travaux de cette Convention, après son entrée en vigueur;

3. Fournissent l'aide pratique correspondante afin de mener à bien ces activités de recherches essentielles, y compris l'échange mutuel de données statistiques relatives aux prises de ressources marines vivantes.

X-3

Amelioration des Telecommunications dans l'Antarctique et Collecte et Diffusion des Donnees Meteorlogiques de l'Antarctique

Les Représentants,

Rappelant le texte des Recommandations VI-1, VI-3, et VII-7;

Notant que la Troisième Réunion sur les Télécommunications du Traité sur l'Antarctique, qui s'est tenue à Washington en septembre 1978, avait décrit le réseau de télécommunications pour l'échange de données météorologiques, tant dans la région antarctique qu'entre l'Antarctique et le Système Mondial de Télécommunications (SMT) de la Veille Météorologique Mondiale (VMM) tel qu'il existait en septembre 1978 (voir les Annexes 1, 2, 3).

Tenant compte de l'importance que représentent les données météorologiques de l'Antarctique pour la VMM et de la valeur moindre de ces données si elles ne sont pas communiquées aux utilisateurs à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Antarctique conformément aux horaires de l'OMM (Organisation Météorologique Mondiale) pour la réception des données brutes et traitées.

Réaffirmant l'importance du rôle du SMT pour la transmission des données météorologiques de l'Antarctique entre les stations antarctiques lorsque les conditions ionosphériques entravent la transmission directe dans la région antarctique;

Prenant note avec gratitude de la réponse du CSRA (Comité Scientifique pour la Recherche Antarctique) à la Recommandation IX-3 et de l'amélioration des télécommunications dans l'Antarctique qui en découlerait si les opérateurs et les services chargés de l'administration des programmes antarctiques disposaient de documents définissant les pratiques actuelles de télécommunications à l'intérieur des réseaux nationaux entre eux;

Reconnaissant que l'évolution des besoins nationaux en matière de télécommunications dans l'Antarctique, les progrès de la technologie ou les restrictions budgétaires pourraient créer de sérieuses incompatibilités entre les réseaux nationaux;

Reconnaissant que l'apparition future d'un trafic aérien commercial transpolaire et la croissance régulière du volume des activités maritimes dans la région antarctique pourraient modifier la structure des besoins en données météorologiques brutes et traitées;

Affirmant qu'il conviendait de revoir de temps à autre la situation de la collecte et de la diffusion des données météorologiques;

Recommandent à leurs gouvernements:

1. qu'ils s'efforcent, tenant compte du rapport définitif de la Troisième Réunion sur les Télécommunications du Traité sur l'Antarctique, d'améliorer le système de collecte et de diffusion des données météorologiques de l'Antarctique, en insistant particulièrement sur l'amélioration du rendement, de la fiabilité et de l'économie des moyens, en tenant compte des possibilités offertes par les technologies nouvelles;

2. que chaque station effectuant des observations météorologiques veille à ce que les données soient transmises dès que possible après l'heure d'observation;

3. que les stations recevant ces données pour une transmission ultérieure à d'autres stations antarctiques ou au SMT les transmettent avec le minimum de retard;

4. qu'ils continuent, en coopération avec les autres stations antarctiques et les Centres Météorologiques Mondiaux, à assurer une surveillance régulière de la réception des données antarctiques par le SMT et leur transmission à l'intérieur de ce système;

5. qu'ils s'efforcent, en coopération avec la VMM, de faciliter la transmission de ces données provenant du SMT à destination des stations antarctiques, lorsqu'il est vraisemblable que cette méthode se révélera supérieure aux transmissions trans-antarctiques du point de vue de la fiabilité ou de l'efficacité en matière de coût;

6. que, par le truchement de leurs Comités Antarctiques Nationaux, ils invitent le CSRA à rédiger un bref manuel des pratiques de télécommunications au sein des réseaux nationaux et entre eux, en lui donnant un format permettant des modifications périodiques reflétant l'évolution des pratiques nationales;

7. que, pour l'application du paragraphe précédent, ils veillent à ce que leurs services chargés d'administrer les programmes antarctiques informent le CSRA en juin et en décembre de chaque année des modifications qu'ils apportent à leurs pratiques de télécommunications;

8. que, sous réserve de motifs primordiaux d'ordre scientifique, administratif ou budgétaire, ils cherchent à assurer, en établissant des contacts appropriés avec les services chargés d'administrer les programmes antarctiques, que la transmission de données météorologiques entre les stations antarctiques ne soit pas compromise par les changements apportés à leurs méthodes et pratiques de télécommunications;

9. qu'ils invitent l'OMM, par le truchement de leurs représentants permanents auprès de cette organisation, à réviser les Annexes 1 et 2 de la Recommandation VI-3 afin de faire connaître aux Parties Consultatives les besoins actuels et les besoins futurs probables en données brutes et traitées dans la région de l'Antarctique;

10. qu'ils procèdent, au plus tard à la Douzième Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique, à un examen de l'évolution des télécommunications de l'Antarctique à des fins météorologiques, après avoir cherché, dans l'intérim, à résoudre, par voie d'entretiens bilatéraux appropriés, toutes difficultés internationales pouvant surgir en ce qui concerne le système.

EXISTING LINKS FOR THE DAILY INTERNATIONAL EXCHANGE OF METEOROLOGICAL DATA WITHIN THE ANTARCTIC AS OF SEPTEMBER 1978 (CORRECTED)

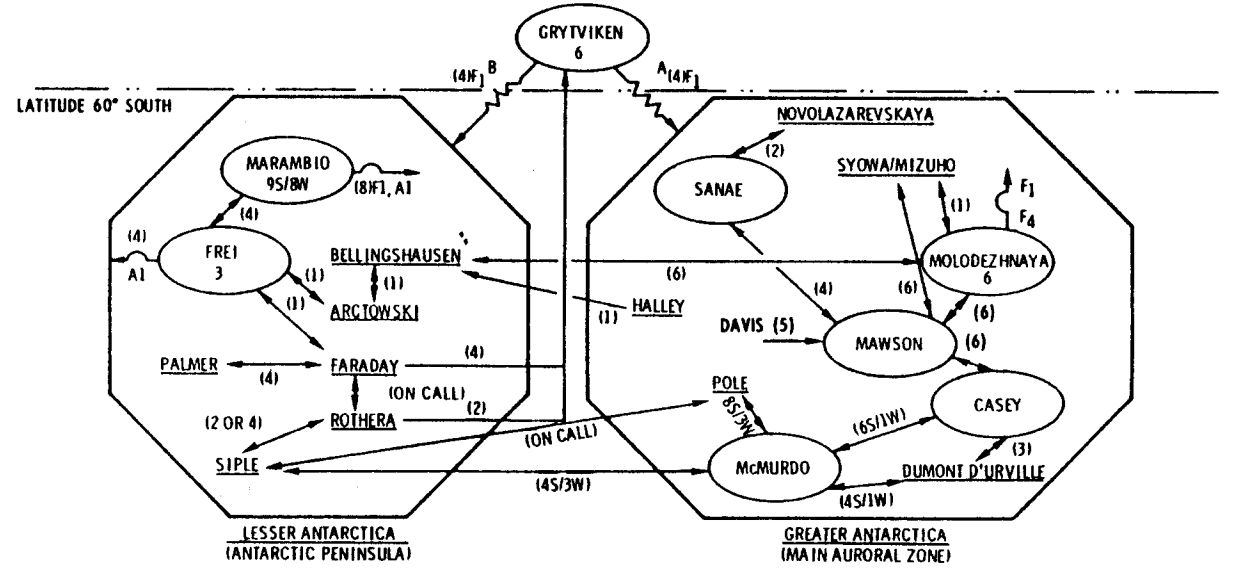

NAME
(S/W)

MAIN CENTERS WITH THE NUMBER OF STATIONS FROM WHICH DATA ARE COLLECTED AND BROADCAST BY (CQ)

TELECOMMUNICATION METHOD
(CONTACTS PER DAY, S/W)

S = SUMMER
W = WINTER

(S/W) POINT TO POINT LINKS

(S/W) BROADCAST BULLETINS APPROXIMATELY OMNIDIRECTIONAL (NOMINALLY CQ)

(S/W) OMNIDIRECTIONAL (CQ) BROADCAST BULLETINS

BROADCAST TIMES
(MODE)

FREI
(CW) A1 : H + 05 (SYNOP)

MARAMBIO
(CW/FSK) A1, F1 : H + 30 (SYNOP), H + 160 (TEMP)

GRYTVIKEN
(FSK) F1 : (A) H + 30 (SYNOP), H + 180 (TEMP)
(B) H + 45 (SYNOP), H + 175 (TEMP)

MOLODEZHNAYA
(FAX, FSK) F4, F1 : H + 45 (SYNOP), H + 180 (TEMP)

Annexe 1

PRINCIPAL INTRA-ANTARCTIC INTERNATIONAL ROUTES BY WHICH ANTARCTIC METEOROLOGICAL DATA LEAVES THE ANTARCTIC AS OF SEPTEMBER 1978 (CORRECTED)

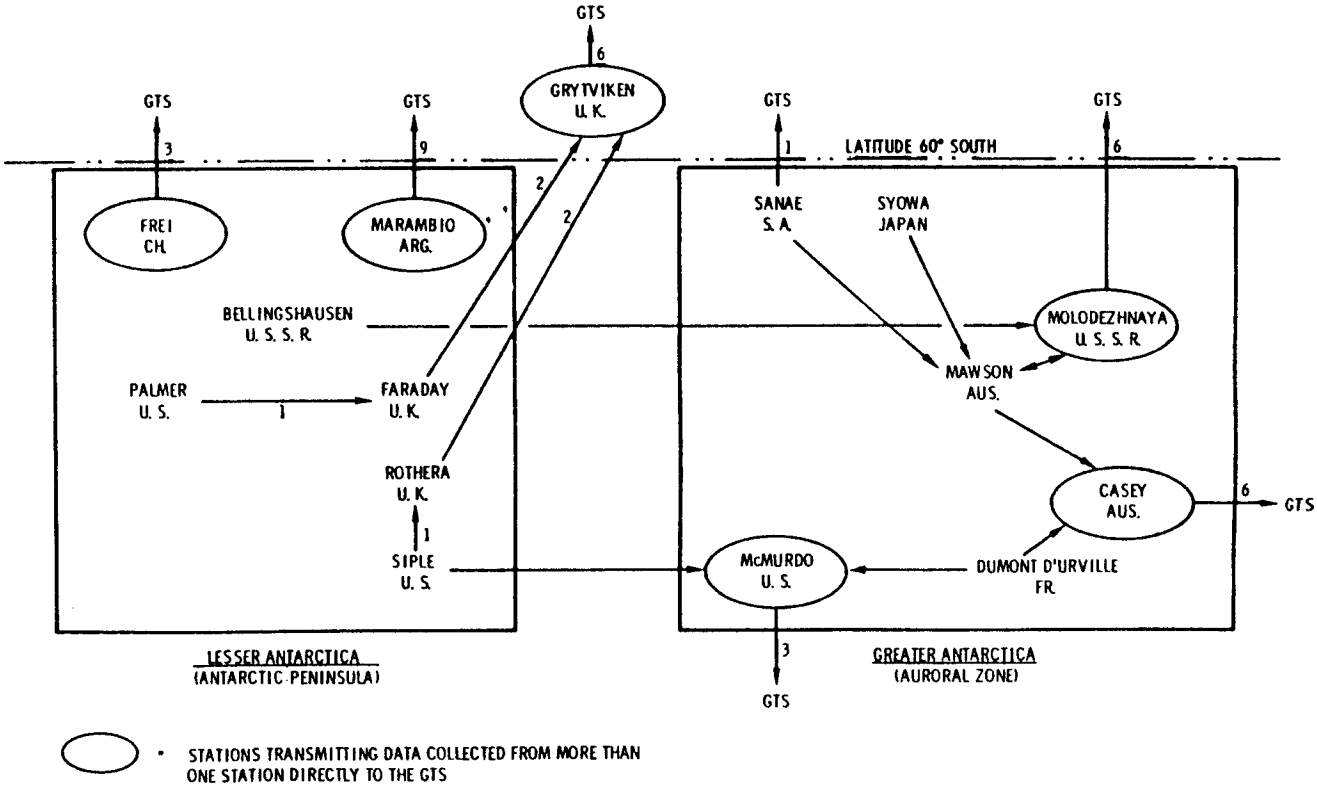

Annexe 2

PRINCIPAL ROUTES BY WHICH ANTARCTIC DATA ENTERS THE GLOBAL TELECOMMUNICATION SYSTEM AS OF SEPTEMBER 1978 (CORRECTED)

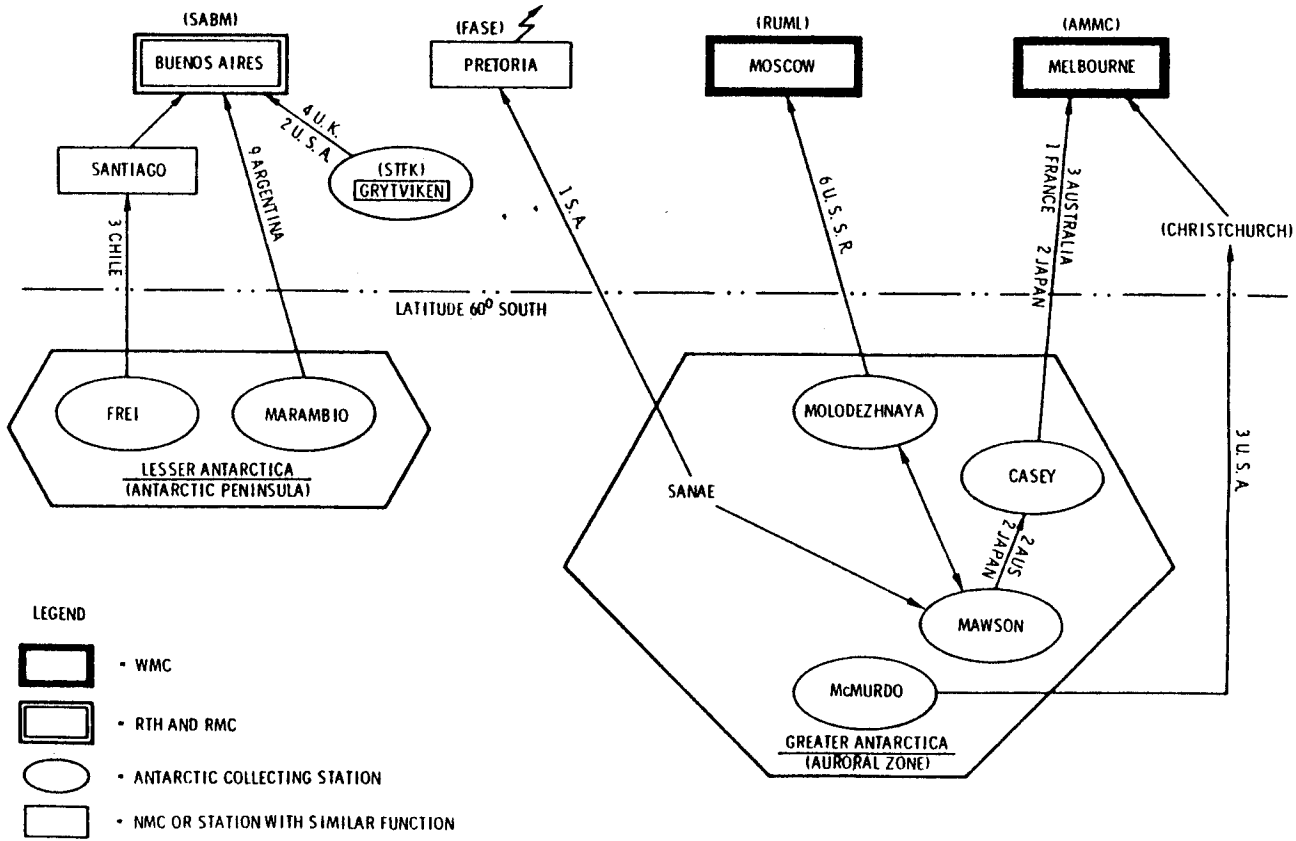

Annexe 3

X-4

Effets des Activites de l'Homme sur l'Environnement de l'Antarctique:

Collecte d'Echantillons Geologiques

Les Représentants,

Rappelant l'Article II du Traité sur l'Antarctique;

Reconnaissant que la collecte et l'enlèvement des échantillons constituent un élément essentiel des études géologiques, mais que l'enlèvement de ces échantillons des zones qui représentent un intérêt géologique exceptionnel devrait, dans toute la mesure du possible, être réduit au minimum afin d'éviter de porter préjudice aux recherches géologiques ultérieures dans lesdites régions;

Notant:

(i) que ce problème s'aggrave dans les régions où plusieurs expéditions procèdent à des études géologiques;

(ii) qu'un problème semblable a déjà été reconnu en ce qui concerne la collecte des météorites;

(iii) qu'il pourrait être souhaitable de désigner les petites zones qui sont d'un intérêt géologique exceptionnel comme sites d'un intérêt scientifique particulier;

Recommandent à leurs Gouvernements d'inviter le Comité scientifique des recherches sur l'Antarctique (CSRA), par l'intermédiaire de leurs Comités nationaux, à approfondir l'étude de cette question.

X-5

Effets des Activites de l'Homme sur l'Environnement de l'Antarctique:

Site d'Interet Scientifique Particulier
Mesures Interimaires

Les Représentants,

Rappelant les Recommandations VII-3, VIII-3 et VIII-4;

Notant qu'un plan de gestion a été préparé pour un Site d'intérêt scientifique particulier pour la côte occidentale de la baie de l'Amirauté dans l'île du Roi Georges;

Considérant qu'il serait avantageux d'acquérir de l'expérience en ce qui concerne les effets pratiques du plan de gestion prévu pour ce site;

Recommandent à leurs gouvernements de tenir compte, à titre volontaire, du plan de gestion joint en annexe à cette recommandation pour le Site n° 8, côte occidentale de la baie de l'Amirauté, île du Roi Georges.

SITE D'INTERET SCIENTIFIQUE PARTICULIER N° 8
COTE OCCIDENTALE DE LA BAIE DE L'AMIRAUTE, ILE DU ROI GEORGES

PLAN DE GESTION

i) Description du site:

Toute la zone de la côte occidentale de la baie de l'Amirauté, au sud de la crique Ezcurra et au sud d'une ligne reliant Jardine Peak et le rivage, immédiatement au nord d'un amoncellement important de rocs caractérisés par un revêtement de lichens orange, dont le gisement, à partir de Jardine Peak, est d'environ 068°, et à l'est d'une ligne reliant Jardine Peak, la Tour et un point du littoral dont le gisement est à 180° de la Tour.

ii) Raison justifiant la désignation:

La zone délimitée est d'un intérêt scientifique exceptionnel; elle se trouve à proximité d'une base qui sert fréquemment d'escale aux bâtiments de croisière. Elle fait vivre un rassemblement extraordinaire d'oiseaux et de mammifères antarctiques. Les programmes de recherche à long terme pourraient être compromis par toute ingérence accidentelle, notamment durant la période de reproduction de ces animaux.

iii) Grandes lignes de la recherche:

Dans cette zone se trouve une colonie de reproduction d'éléphants de mer et des colonies de trois espèces de manchots Pygoscelis vivant conjointement avec huit espèces d'oiseaux volants. L'objet des investigations est d'aider à comprendre la dynamique d'un écosystème caractéristique de la côte antarctique, mais particulièrement riche. Les études des fonctions des zones côtière et de l'intérieur dans cet écosystème comprendront des études quantitatives des échanges de matière et d'énergie entre le milieu côtier et le milieu marin.

iv) Date d'expiration de la désignation:

31 mars 1985.

v) Points d'accès:

On devrait seulement pénétrer dans le site par le lieu dit Point Thomas et ses abords.

vi) Routes pour piétons et véhicules:

L'accès devrait être interdit aux véhicules. Les piétons ne devraient pas se déplacer dans les zones peuplées, notamment pendant la période de reproduction, sauf si la conduite des investigations scientifiques l'exige.

vii) Autres types d'investigations scientifiques qui ne causeraient pas d'ingérences nuisibles:

Toute investigation scientifique qui ne provoquerait pas de perturbations sensibles dans les programmes biologiques mentionnés à la section (iii) ci-dessus.

viii) Echantillons scientifiques:

Les échantillons scientifiques autres que ceux qui sont liés au programme de recherche décrit ci-dessus devraient être réduits au minimum, conformément aux mesures convenues pour la Conservation de la Faune et de la Flore antarctiques.

ix) Autres restrictions:

Les hélicoptères et les aéronefs volant à basse altitude devraient éviter les colonies d'oiseaux à l'époque de la reproduction, conformément aux mesures convenues pour la Conservation de la Faune et de la Flore antarctiques.

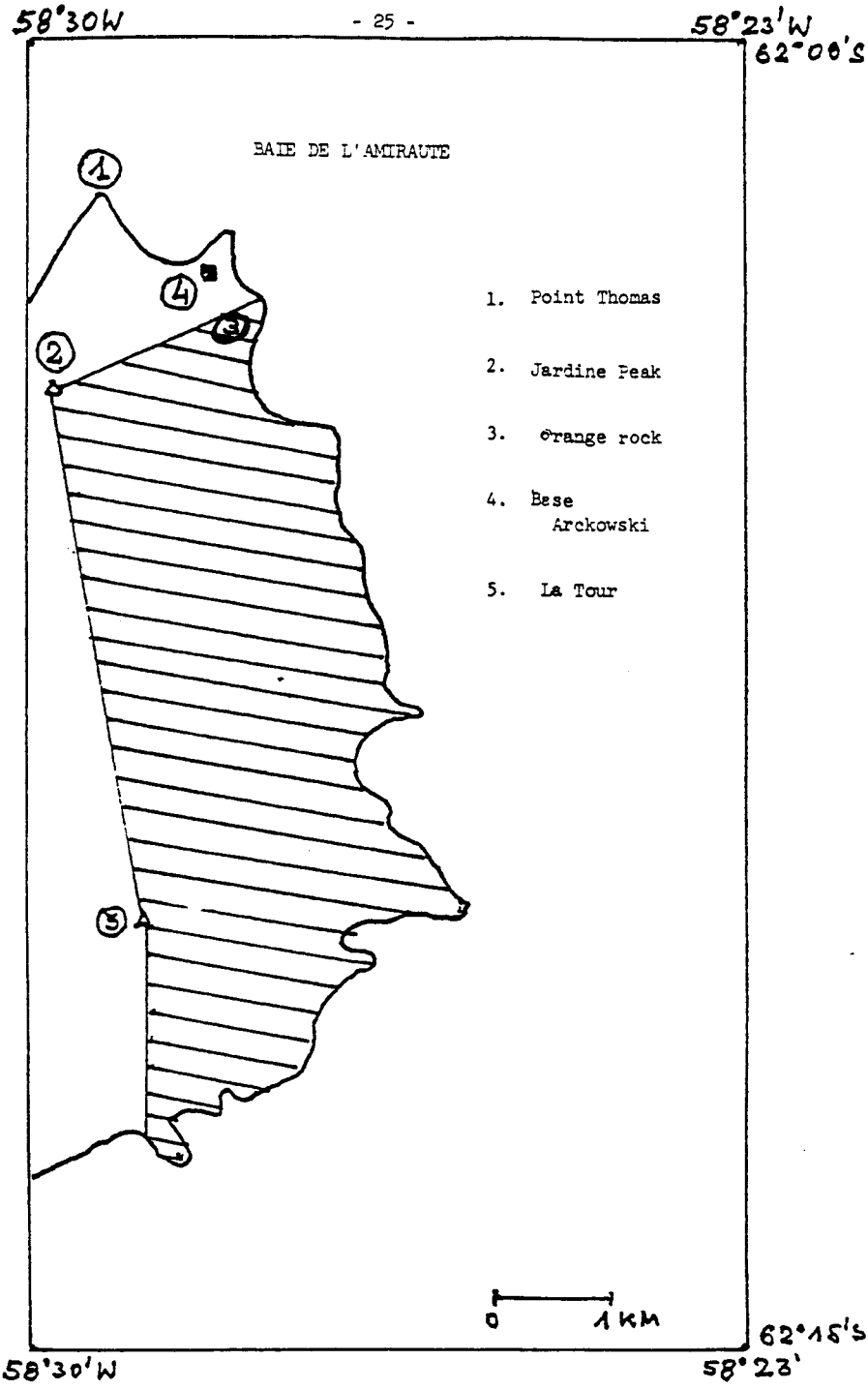
58°30W
58°23'W
62°00'S
62°15'S
58°30'W
58°23'
BAIE DE L'AMIRAUTE
1. Point Thomas
2. Jardine Peak
3. Orange rock
4. Base Arckowski
5. La Tour
0
1 KM

X-6

Effets des Activites de l'Homme sur l'Environnement de l'Antarctique:

Sites d'Interet Scientifique Particulier

Les Représentants,

Rappelant les recommandations VIII-3 et VIII-4;

Considérant:

(i) que conformément au paragraphe 2 de la recommandation VIII-3, le Comité scientifiques des recherches sur l'Antarctique (CSRA) avait revu, à sa quinzième réunion tenue à Chamonix en mai 1978, les sept sites présentant un intérêt scientifique particulier désignés dans la recommandation VIII-4;

(ii) que la mise en application des plans de gestion relatifs à ces sites a démontré qu'ils constituaient un moyen efficace pour réduire le risque d'ingérences nuisibles dans les zones présentant un intérêt scientifique exceptionnel;

(iii) que le CSRA n'a proposé aucun changement à ces plans de gestion;

Recommandent que leurs gouvernements:

1. Repoussent la date d'expiration de la désignation des sites du 30 juin 1981 au 30 juin 1985 pour les sites suivants:

   Site n° 1: Cap Royds, Île de Ross;
   Site n° 2: Plateaux Arrival, Péninsule Hut Point, Île de Ross;
   Site n° 3: Vallée Barwick, Terre Victoria;
   Site n° 4: Cap Crozier, Île de Ross;
   Site n° 5: Péninsule Fildes, Île du Roi George, Îles des Shetland du Sud;
   Site n° 6: Péninsule de Byers, Île Livingston, Îles des Shetland du Sud;

2. Repoussent du 30 juin 1981 au 30 juin 1983 la date d'expiration de la désignation du site n° 7: Île Haswell;

3. Fassent tout leur possible pour assurer, en application des paragraphes 3 et 4 de la Recommandation VIII-3, que les plans de gestion de ces sites soient observés.

X-7

Pollution par le Petrole du Milieu Marin de l'Antarctique

Les Représentants:

Rappelant que le paragraphe 4 de la Recommandation IX-6 avait demandé que des rapports soient préparés sur les points mentionnés dans les trois premiers paragraphes de cette Recommandation afin qu'ils soient examinés au cours de la Réunion des experts, proposée au paragraphe 3 de la Recommandation IX-1:

Notant que trois rapports ont été présentés au cours de cette réunion (Washington, juin 1979), et que ces rapports:

i) indiquent les voies probables par lesquelles le pétrole peut atteindre le milieu marin de l'Antarctique;

ii) étudient surtout la question des mesures de base de la teneur en hydrocarbures du milieu marin antarctique et les programmes destinés à approfondir cette question;

iii) s'intéressent moins aux propositions relatives aux moyens permettant de réduire la pollution par le pétrole du milieu marin de l'Antarctique;

iv) notent la nécessité d'études ultérieures sur la contamination par le pétrole du milieu marin de l'Antarctique;

Reconnaissant que les méthodes d'analyse des hydrocarbures dissous n'ont pas encore atteint le stade où elles pourraient être utilisées systématiquement et que les résultats de ces mesures ont donné lieu à des interprétations divergentes quant à leur importance pour l'environnement, notamment dans le cas de très faibles niveaux de teneur en hydrocarbures dans les échantillons extraits en pleine mer;

Reconnaissant que si nous pouvions déterminer les mesures de base de la teneur en hydrocarbures dans les éléments représentatifs de l'écosystème marin de l'Antarctique (y compris les oiseaux et les mammifères), ce serait probablement, à moyen terme, une méthode plus efficace par rapport au coût d'obtenir une connaissance intime des niveaux de pollution par le pétrole du milieu marin de l'Antarctique;

Notant que jusqu'à présent l'apport le plus important de pétrole dans le milieu marin de l'Antarctique semble provenir des navires et qu'il existe des accords internationaux visant à réduire le niveau de pollution par le pétrole du milieu marin en général;

Reconnaissant que la présence de glace dans les eaux antarctiques crée des dangers particuliers pour la navigation; et

Notant que dans la plupart des cas il n'est pas réalisable d'adapter les navires en service à des normes, destinées a prévenir la contamination de la mer par le pétrole, plus strictes que celles qui existaient lorsque ces navires ont été construits;

Recommandent à leurs gouvernements:

1. qu'ils prennent note de la Section III du Rapport du Groupe d'experts sur les questions écologiques, techniques et connexes concernant la prospection et l'exploitation des ressources minérales de l'Antarctique (Washington, 1979) joint en annexe au Rapport Final de la Dixième réunion consultative;

I

Niveaux de base de la teneur en hydrocarbure

2. tout en coordonnant les programmes par le truchement de leurs Comités Nationaux et du Comité Scientifique de Recherche sur l'Antarctique (CSRA), qu'ils encouragent les études:

   a) des mesures de base de la teneur en hydrocarbures dans des éléments composants représentatifs de l'écosystème marin de l'Antarctique (y compris les oiseaux et les mammifères);

   b) des effets des différents types et différentes concentrations d'hydrocarbures (et autres polluants) sur les principaux éléments composants de l'écosystème marin de l'Antarctique;

   c) de la méthodologie de l'analyse des faibles niveaux de la teneur en hydrocarbures dissous du milieu marin et son perfectionnement aux fins de mesures systématiques;

3. par l'intermédiaire de leurs Comités Nationaux, qu'ils invitent le CSRA, de concert avec d'autres organisations internationales appropriées, à rechercher l'élaboration d'un programme destiné à déterminer les méthodes de base de mesure de la teneur en hydrocarbures pour répondre au besoin de telles mesures dans l'environnement marin antarctique.

II

Réduction des risques de pollution

4. qu'ils se reportent aux dispositions des accords internationaux en vigueur auxquels ils sont parties concernant la réduction de la pollution des mers par le pétrole et, étant donné le caractère particulièrement dangereux de la navigation dans l'Antarctique, examinent si le respect de cette réglementation fait diminuer de manière appréciable le risque de pollution par le pétrole du milieu marin de l'Antarctique;

5. qu'ils soient prêts à poursuivre les débats sur ce sujet au cours de la Onzième Réunion Consultative.

X-8

Effets du Tourisme et des Expeditions Non Gouvernementales dans la Zone du Traite sur l'Antarctique

Les représentants,

Rappelant que l'Annexe A à la Recommandation VIII-9 devait être étudiée lors de la neuvième Réunion consultative, et qu'un projet de déclaration des pratiques admises et des dispositions pertinentes du Traité sur l'Antarctique a été soumis par les neuvième et dixième réunions consultatives;

Reconnaissant que, en plus du libellé auquel il est fait allusion au paragraphe précédent, qui vise principalement les organisateurs d'expéditions touristiques, il serait utile que ces organisateurs puissent fournir aux participants desdites expéditions un guide succinct de bonne conduite dans l'Antarctique;

Notant que les personnes à l'esprit aventureux qui préparent des expéditions non gouvernementales vers l'Antarctique chercheront peut-être à se faire aider ou conseiller par les organismes chargés d'administrer les programmes de l'Antarctique.

Reconnaissant aussi que le risque de voir les services chargés de l'administration des programmes antarctiques encourir des pertes financières et matérielles constitue une préoccupation majeure pour les responsables examinant les réponses à donner aux demandes d'assistance émanant de ces expéditions;

Reconnaissant que l'encadrement des tours organisés dans l'Antarctique par des guides bien qualifiés serait avantageux pour les touristes et aiderait à assurer le respect des mesures touchant à la conservation et à l'environnement adoptées par les Parties consultatives;

Tout en réaffirmant le principe traditionnel de l'Antarctique d'offrir toute assistance possible en cas d'appel d'urgence, mais notant que les survols commerciaux de l'Antarctique s'effectuent dans un environnement particulièrement dangereux, où les systèmes d'exploitation des aéronefs, habituellement disponibles dans les autres parties du monde, sont réduits au minimum, et où des situations d'urgence pourraient surgir auxquelles les expéditions permanentes de l'Antarctique ne pourraient répondre de façon adéquate;

Recommandent à leurs gouvernements:

I

DECLARATION DES PRATIQUES ADMISES ET DISPOSITIONS PERTINENTES DU TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE.

Qu'ils insèrent la déclaration ci-jointe concernant les Pratiques admises et dispositions pertinentes du Traité sur l'Antarctique dans l'Annexe A à la recommandation VIII-9 aux fins énoncés dans le paragraphe 1 de mise en application de ladite recommandation.

II

EXPEDITIONS NON GOUVERNEMENTALES.

1. Que, si une expédition non gouvernementale contacte une Partie consultative pour demander de l'aide ou des conseils, celle-ci informe l'Etat de la Partie contractante, à partir de laquelle l'expédition est préparée, et peut lui demander toute information concernant cette expédition.

2. Qu'il est urgent de demander aux expéditions non gouvernementales de contracter une assurance suffisante contre les risques de perte financière ou matérielle de la Zone du Traité sur l'Antarctique.

III

LES GUIDES DE VOYAGES ORGANISES.

Qu'ils encouragent dans la mesure du possible, les organisateurs de tours à engager des guides ayant l'expérience du milieu antarctique, et conscients des considérations sur lesquelles se fondent les mesures convenues pour la conservation de la faune et de la flore antarctique et pour la protection de l'environnement antarctique.

IV

SURVOLS COMMERCIAUX DANS L'ANTARCTIQUE.

Qu'ils signalent aux exploitants d'aéronefs commerciaux que le niveau actuel des survols touristiques:

(i) excède les capacités actuelles en matière de contrôle de la circulation aérienne, de communication, de recherches et de sauvetage dans l'Antarctique;

(ii) risque de gêner les vols opérationnels réguliers effectués pour fournir un soutien logistique aux expéditions participant aux programmes scientifiques en cours dans l'Antarctique;

(iii) pourrait requérir, pour les secours en cas d'atterrissage d'urgence, des moyens qui dépassent ceux de leurs opérations en Antarctique.

EXPOSE DES PRINCIPES ADOPTES ET DES DISPOSITIONS PERTINENTES DU TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE

Introduction

La déclaration qui suit est destinée à servir de guide à toutes les personnes qui se rendent dans l'Antarctique.

Le Traité sur l'Antarctique a été négocié à Washington en 1959 par les Etats qui avaient établi des bases scientifiques dans l'Antarctique au cours de l'Année géophysique internationale (1957-58) en vue de poursuivre la coopération scientifique étroite qui avait marqué cette période. Il stipule, entre autres, que l'Antarctique est réservé à des activités pacifiques et que toute mesure de caractère militaire y est interdite, que la recherche scientifique y est libre et que les résultats d'une telle recherche sont communiqués librement, que toute explosion nucléaire et l'élimination de déchets radioactifs dans l'Antarctique sont interdites, que la notification de toute expédition dans l'Antarctique doit être faite à l'avance et que chacune des Parties Contractantes au Traité sur l'Antarctique déploie des efforts appropriés en vue que personne n'entreprenne dans l'Antarctique des activités contraires aux principes et objectifs du Traité sur l'Antarctique.

Recommandations des Réunions consultatives du Traité sur l'Antarctique

Aux termes du Traité, des réunions doivent se tenir de temps à autre pour examiner et recommander des mesures en application de ses principes et de ses objectifs. Parmi celles-ci figurent des mesures dont devraient être informées

toutes les personnes qui entrent dans la Zone du Traité sur l'Antarctique, tant celles qui le font sous l'égide des gouvernements que les autres. Les notes qui suivent indiquent la nature de ces mesures et, pour les détails, le lecteur est renvoyé aux Recommandations des Réunions consultatives successives.

Protection de l'environnement de l'Antarctique

L'écosystème de la Zone du Traité sur l'Antarctique est particulièrement vulnérable à l'ingérence de l'homme, et l'importance qu'elle revêt tient pour l'essentiel au fait qu'elle est exempte de toute contamination et de toute perturbation et qu'elle exerce une influence sur les régions avoisinantes et l'environnement dans son ensemble. C'est pourquoi les Parties Consultatives ont pris la responsabilité d'assurer la protection de l'environnement et l'usage raisonnable de la Zone du Traité.

Sauvegarde de la Faune et de la Flore

Dans presque tous les cas, dans l'Antarctique, les animaux ne sont pas farouches et sont par conséquent vulnérables. Les animaux et les plantes vivent dans des conditions extrêmes et il convient de prendre très grand soin de ne pas bouleverser le système écologique. Ils sont protégés par cinq mécanismes en vertu des Mesures convenues pour la protection de la faune et de la flore de l'Antarctique:

i) Protection de la faune de l'Antarctique

A l'exception des cas d'urgence, ou des cas où une autorisation aura été délivrée, il est interdit de tuer, blesser, capturer ou maltraiter un mammifère ou oiseau indigène. De même est interdite toute action menant à de telles fins.

ii) Les interventions nuisibles

Il convient de n'épargner aucun effort en vue de réduire au minimum les interventions nuisibles aux conditions normales de vie des mammifères ou oiseaux indigènes.

iii) Espèces spécialement protégées

Deux espèces de mammifères marins, les otaries et le phoque de Ross, ont été désignées comme espèces spécialement protégées et, pour ces espèces, les permis ne peuvent être délivrés qu'en fonction de certains critères restrictifs.

iv) Régions spécialement protégées

Des régions présentant un intérêt scientifique particulier ont été désignées comme régions spécialement protégées, afin de préserver leur intérêt écologique exceptionnel (voir Annexe I). Nul ne peut pénétrer dans une telle région, à moins d'être en possession d'une autorisation délivrée par un Gouvernement participant. De telles autorisations ne peuvent être délivrées qu'en fonction de certains critères précis.

v) Introduction dans la Zone du Traité sur l'Antarctique d'espèces non indigènes, de parasites et de maladies

Aucune espèce d'animal ou de plante non indigène ne peut être introduite dans la Zone du Traité sur l'Antarctique sauf autorisation délivrée. Des précautions particulières seront prises afin de prévenir l'introduction accidentelle de parasites et de maladies dans la Zone du Traité.

Chasse aux phoques en haute mer

Les Parties Consultatives, compte tenu des conséquences néfastes pour l'écologie que pourrait avoir l'exploitation des phoques de l'Antarctique à des fins

commerciales, ont négocié "la Convention pour la protection des phoques de l'Antarctique". Cette Convention est entrée en vigueur le 11 mars 1978.

Elimination des déchets

Outre les mesures destinées à la protection de la Faune et de la Flore de l'Antarctique définies précédemment, les Parties Consultatives ont préparé un Code de conduite pour les expéditions et activités des stations dans l'Antarctique, comprenant, entre autres, des dispositions recommandées pour l'élimination des déchets (voir Annexe II).

Protection des vestiges historiques

Tous efforts seront faits en vue d'empêcher la détérioration ou la destruction de tout vestige historique. Les Parties Consultatives ont dressé une liste de ces vestiges en vue de leur meilleure conservation possible (voir Annexe III).

Moyens de faciliter la recherche scientifique
Sites d'intérêt scientifique particulier

De nombreuses recherches scientifiques actuellement effectuées dans l'Antarctique pourraient être affectées par des interventions accidentelles. C'est ainsi que, pour les études de longue durée de la dynamique des populations d'une colonie de manchots, il peut s'avérer nécessaire de limiter le nombre de visiteurs au strict minimum. Des travaux scientifiques intensifs dans une zone donnée peuvent nécessiter qu'une autre zone située à proximité et présentant les mêmes caractéristiques écologiques soit maintenue à l'abri de toute perturbation et de toute contamination à titre de référence. De même certaines zones "calmes" sur le plan électromagnétique, dans lesquelles on a mis en place des instruments sensibles pour enregistrer de très faibles signaux, dans le cadre d'études des couches supérieures de l'atmosphère, peuvent nécessiter que le nombre de visiteurs sur le site soit également limité.

Pour ces raisons et pour d'autres raisons analogues, les Parties Consultatives ont défini dans l'Antarctique (voir Annexe IV) certains Sites d'intérêt scientifique particulier. Chaque site est soumis à un plan de gestion destiné à protéger les recherches scientifiques entreprises. Les personnes qui désirent se rendre sur des Sites d'intérêt scientifique particulier doivent, bien à l'avance, consulter le bureau national chargé de l'administration des expéditions scientifiques permanentes dans l'Antarctique ou, si cela n'est pas possible, consulter le chef de la station scientifique la plus proche du site sur lequel elles ont l'intention de se rendre.

Tourisme et expéditions non gouvernementales dans la Zone du Traité sur l'Antarctique

L'une des caractéristiques importantes du Traité sur l'Antarctique est que la coopération qu'il prévoit est facilitée par l'échange préalable d'informations sur les activités projetées. L'engagement porte sur toute expédition organisée dans l'Antarctique ou s'y rendant à partir de tout Etat partie contractante au Traité sur l'Antarctique. La liste des informations qui doivent être transmises figure à l'Annexe V.

Dans l'Antarctique, il est de tradition que les expéditions se portent mutuellement secours, dans toute la mesure du possible, en cas d'urgence. Il y existe un certain nombre d'abris et de refuges vacants, qui peuvent être utilisés par toute expédition en cas d'urgence et, dans ce cas, les autorités qui entretiennent l'abri ou le refuge concerné doivent être informées de leur utilisation.

Mesures spéciales relatives au tourisme et aux expéditions non gouvernementales

Le nombre d'expéditions non gouvernementales dans l'Antarctique s'accroît régulièrement et ces expéditions ont tendance à se concentrer sur les parties les plus faciles d'accès de l'Antarctique. De fréquentes visites aux stations scientifiques ou le fait de dépendre abusivement des installations de telles stations peuvent perturber leurs travaux scientifiques. Il est par conséquent

demandé aux organisateurs de voyages touristiques et aux promoteurs d'expéditions non gouvernementales d'informer, dès que possible, par voie diplomatique, tout gouvernement dont dépend la station que l'expédition a l'intention de visiter. Ce gouvernement peut refuser une visite ou peut soumettre son autorisation à des conditions comprenant entre autres que:

i) il lui soit donné l'assurance raisonnable que seront respectées les dispositions du Traité sur l'Antarctique, les mesures adoptées conformément à ce dernier et que seront aussi respectés les règlements des stations visitées;

ii) les organisateurs de voyages touristiques doivent, avant le départ du tour ou de l'expédition, veiller à s'assurer auprès des services administratifs des stations antarctiques où ils se rendent qu'ils disposent bien des systèmes et méthodes garantissant des télécommunications satisfaisantes;

iii) les dispositions définitives en vue de la visite de toute station doivent être prises avec celle-ci vingt-quatre à soixante-douze heures avant l'arrivée prévue;

iv) dans leurs déplacements, tous les touristes et autres visiteurs doivent respecter les règles que le chef de la station peut établir pour leur propre sécurité ou pour la protection des programmes scientifiques en cours dans la station ou à proximité de celle-ci;

v) les visiteurs ne doivent pas entrer dans les régions spécialement protégées et doivent respecter les vestiges historiques;

vi) les organisateurs de voyages touristiques doivent communiquer aux gouvernements dont ils ont visité les stations, à l'issue du tour, le nom et la nationalité du navire, le nom du capitaine, l'itinéraire de chaque croisière distincte, le nombre de touristes participant à chaque croisière et les lieux et dates des escales dans la Zone du Traité sur l'Antarctique, ainsi que le nombre de personnes ayant débarqué à chaque escale.

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE I Régions spécialement protégées.
(Annexe B à la Recommandation III-VIII.)

ANNEXE II Extrait du Code de conduite pour les expéditions et les stations en Antarctique relatif à l'élimination des déchets.
(Annexe à la Recommandation VIII-11, paragraphe 1.)

ANNEXE III Liste des vestiges historiques.
(Annexe à la Recommandation VII-9.)

ANNEXE IV Sites d'intérêt scientifique particulier.
(Plans de gestion annexés à la Recommandation VIII-4.)

ANNEXE V Présentation type pour les échanges annuels d'informations.
(Annexe à la Recommandation VIII-6.)

CONSEILS AUX TOURISTES DANS L'ANTARCTIQUE

Le continent antarctique et les îles qui l'entourent restent l'une des rares parties de la terre que les activités de l'homme aient laissées pratiquement inchangées. Les scientifiques ont encore une connaissance très modeste de l'écologie de l'Antarctique. Dans l'état actuel des recherches, qui ne font que commencer dans ce domaine, certains règlements et précautions peuvent paraître excessivement stricts, mais les études préliminaires conseillent la plus grande prudence.

Vous pouvez contribuer à la sauvegarde de l'environnement unique de cette région pour les générations futures en respectant quelques règles très simples.

1. Evitez de perturber la faune et la flore naturelles; en particulier,
   - ne marchez pas sur la végétation,
   - ne touchez pas les oiseaux ni les phoques, et ne les prenez pas,
   - ne faites pas quitter leur nid aux oiseaux en les surprenant ou en les chassant,
   - ne vous promenez pas à votre fantaisie dans les colonies de manchots ou d'autres oiseaux.

2. L'abandon de détritus de toute nature doit être évité au maximum. Gardez tous vos détritus (emballages de pellicules, papiers absorbants, restes de repas, boîtes, flacons de lotions, etc.) dans vos poches ou dans un sac pour ne vous en débarrasser qu'à bord du navire. Ne jetez ni boîtes métalliques ni autres détritus par-dessus bord à proximité des terres.

3. N'employez pas de fusils de chasse.

4. N'introduisez pas de plantes ou d'animaux dans l'Antarctique.

5. Ne ramassez ni oeufs ni fossiles.

6. N'entrez dans aucune des Régions spécialement protégées et évitez les Sites d'intérêt scientifique particulier.

7. A proximité des stations scientifiques, évitez de déranger les travaux scientifiques et ne pénétrez pas dans des bâtiments ou refuges inoccupés, sauf en cas d'urgence.

8. Ne peignez pas de noms, ne laissez pas de graffiti sur les rochers.

9. Respectez les vestiges historiques de l'Antarctique.

10. A terre, restez toujours en groupe.

Annexe 1

Zones Specialement Protegees

ZONE SPECIALEMENT PROTEGEE No. 1

Roukerie Taylor, Terre Mac.Robertson
Lat. 67°26'S. Long.60°50'E

DESCRIPTION: La zone comprend la totalité des rochers découverts situés à l'extrême nord du flanc est du Glacier Taylor. Elle figure sur la carte ci-dessous

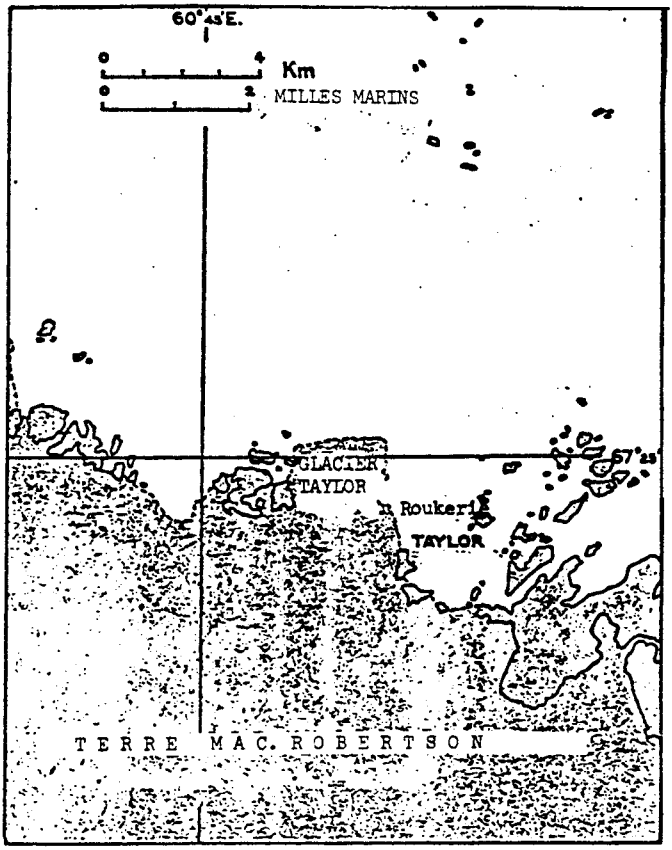

Zone Créée aux termes de la Recommandation IV-1, faisant valoir que la Roukerie Taylor abrite une colonie de pingouins impériaux (Aptenodytes forsteri) qui est l'une des rares colonies - et probablement la plus importante des colonies connues de ces espèces complétement établie sur la terre ferme.

ZONE SPECIALEMENT PROTEGEE No. 2
Iles Roukerie, Baie Holme
Lat. 67° 37 S. long 62° 33 E.

DESCRIPTION: Située à 7 milles marins à l'ouest de Mawson, la zone comprend les îles et les rochers qui se trouvent à l'intérieur du rectangle tracé sur la carte ci-dessous.

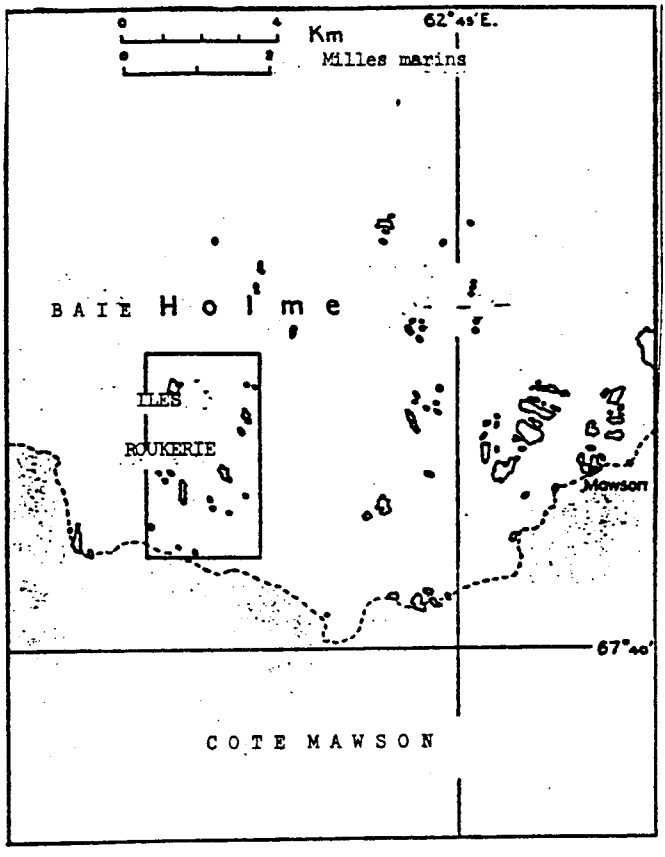

Zone créée aux termes de la Recommandation IV-2, faisant valoir que c'est dans les îles Roukerie que se reproduisent six espèces d'oiseaux vivant dans la zone de Mawson, dont deux - le pétrel géant (Macronectes giganteu) et le pigeon du cap (Daption capensis), ne se trouvent nulle part ailleurs dans la région, et qu'il est important sur le plan scientifique de sauvegarder cette association inhabituelle de six espèces d'oiseaux, et de préserver un échantillon de leur habitat.

ZONE SPECIALEMENT PROTEGEE No. 3

Ile Ardery et Ile Odbert, Côte Budd

Lat 66°22'S. long 110°28' E et lat 66°22'S long 110°33'E

DESCRIPTION: La zone comprend l'Ile Ardery et l'Ile Odbert situées au large de la Baie Vincennes, à 7 milles marins au sud de Wilkes. Les rochers situés plus au large ne sont pas compris dans la zone. La zone est indiquée sur la carte ci-dessous.

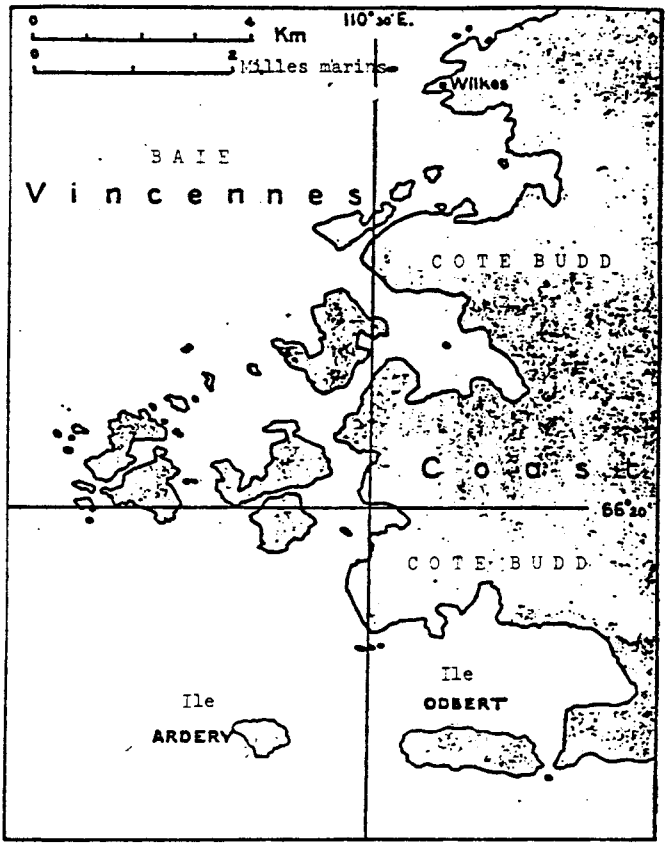

Zone créée aux termes de la Recommandation IV-3, faisant valoir que l'Ile Ardery et l'Ile Odbert situées au large de la Côte Budd abritent plusieurs espèces de pétrels à l'époque de la reproduction, et fournissent un échantillon de leur habitat, et que deux de ces espèces, le pétrel de l'Antarctique (Thalassoica antarctica) et le fulmar glacial (Fulmarus glacialoides), présentent un intérêt scientifique particulier.

ZONE SPECIALEMENT PROTEGEE No. 4

Ile Sabrina, Iles Balleny

Lat 66° 54' S. long 163° 20' E.

DESCRIPTION: petite île à environ 2 kilomètres au sud de l'Ile Buckle dans les Iles Balleny. La zone est indiquée sur la carte ci-dessous.

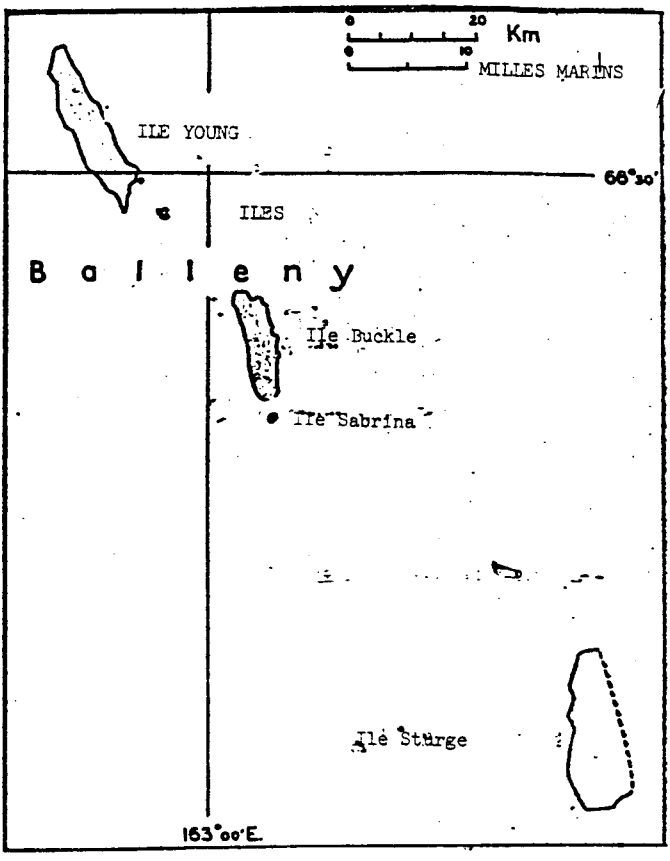

Zone créée aux termes de la Recommandation IV-4, faisant valoir que les Iles Balleny, en tant que partie la plus avancée au nord des terres de l'Antarctique dans la région de la Mer Ross, entretiennent une faune et une flore qui reflètent de nombreuses répartitions circompolaires à cette latitude, et que l'Ile Sabrina en particulier offre un échantillon représentatif de ladite faune et de ladite flore.

ZONE SPECIALEMENT PROTEGEE No. 5

Ile Beaufort, Mer de Ross

Lat 76°58'S. long 167°03'E

DESCRIPTION: L'Ile Beaufort mesure 6km par 3km, elle est située à 20 milles marins au nord de l'Ile de Ross. La zone est indiquée sur la carte ci-dessous.

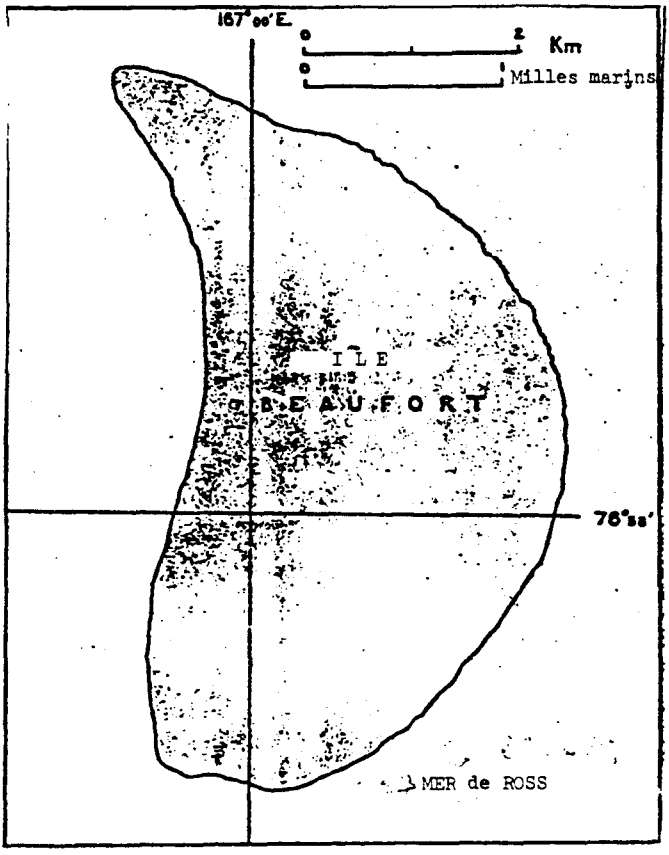

Zone créée aux termes de la Recommandation IV-5 faisant valoir que l'Ile Beaufort abrite une avifauna importante et variée, qu'elle constitue l'un des lieux de reproduction les plus importants de la région et qu'elle devrait être protégée pour sauvegarder le système écologique naturel en tant que zone de référence.

N.B. Ia zone spécialement protégée No. 6 a été créée par la Recommandation IV-6 et a été supprimée par VIII-12 2.2. Le Cap Crozier est maintenant Site d'Intérêt Scientifique particulier No. 4 aux termes de la Recommandation VIII-4 3-1.

ZONE SPECIALEMENT PROTEGEE No. 7

Cape Hallett, Terre Victoria

Lat 72°18' S, long 170°19' E

DESCRIPTION: La zone comprise entre le côté est de la route, qui longe la partie est de l'Anse Willett, et la lisière ouest de la courbe de la glace permanente, au sud d'une ligne reliant la route à la lisière de la courbe de glace permanente à la latitude de l'Anse Willett, et au nord d'une ligne reliant la route à la lisière de la courbe de glace permanente à 350 mètres au sud de cette latitude et parallèlement à celle-ci. La zone est indiquée sur la carte ci-dessous.

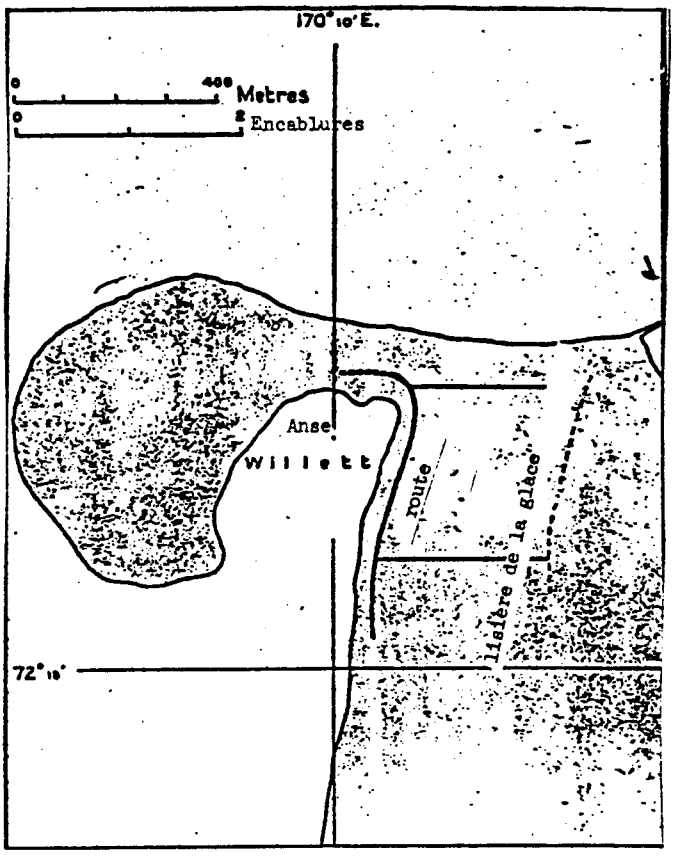

Zone créée aux termes de la Recommandation IV-7, faisant valoir que Cap Hallett comprend une petite parcelle de végétation particulièrement riche et diversifiée qui entretient une faune terrestre variée, et que l'écosystème, qui inclut une riche avifaune, est d'un intérêt scientifique remarquable.

ZONE SPECIALEMENT PROTEGEE No. 8

Iles Dion, Baie Marguerite, Péninsule Antarctique

Lat 67°52' S. long 68° 43' O

DESCRIPTION: Groupe de petites îles rocheuses à faible altitude, situées dans la Baie Marguerite, à environ 15 kilomètres au sud de l'Ile Adélaïde. La zone est indiquée sur la carte ci-dessous.

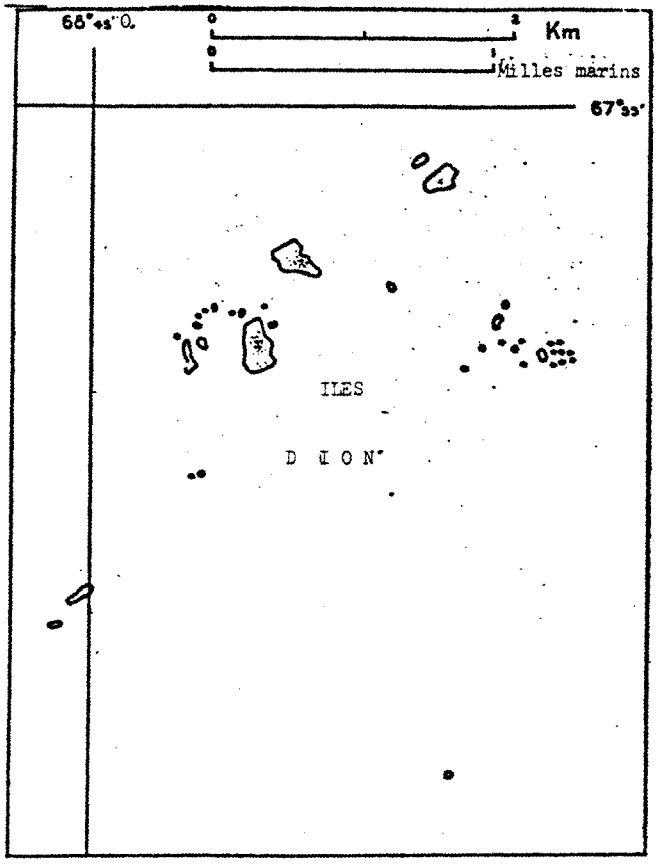

Zone créée aux termes de la Recommandation IV-8 faisant valoir que c'est sur les Iles Dion que se trouve la seule colonie de manchots impériaux dont on connaisse l'existence sur le côté ouest de la Péninsule Antarctique et que l'isolement où se trouve cette colonie, par rapport aux autres de la même espèce, lui confère un intérêt scientifique exceptionnel.

ZONE SPECIALEMENT PROTEGEE No. 9

Ile Verte, Iles Berthelot, Péninsule Antarctique

Lat 65° 19' S. long 64° 10' O

DESCRIPTION: petite île, mesurant environ 600 mètres par 400 mètres, située à 150 mètres au nord de la plus grande des îles Berthelot. La zone est indiquée sur la carte ci-dessous.

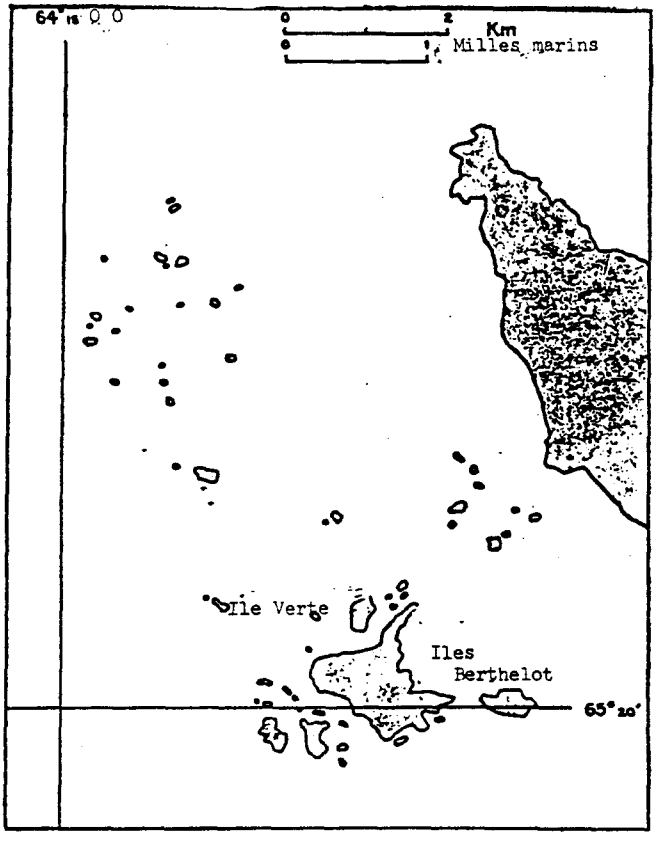

Zone créée aux termes de la Recommandation IV-9 faisant valoir que la végétation de l'Ile Verte est exceptionnellement riche et variée, probablement la plus luxuriante de tout le côté ouest de la Péninsule Antarctique, qu'en certains endroits l'humus atteint 2 mètres de haut et que cette zone, présentant un intérêt scientifique exceptionnel, devrait être protégée car c'est probablement l'un des écosystèmes les plus diversifiés de l'Antarctique.

N.B. La zone spécialement protégée No. 10 a été créée par la Recommandation IV-10 et supprimée par la Recommandation VIII-12/2.2. La Péninsule Byers est maintenant le Site d'intérêt scientifique particulier No. 6 en vertu de VII-4/3.1.

ZONE SPECIALEMENT PROTEGEE No. 11

Cap Shirreff, Ile Livingston, Iles Shetland du Sud

Lat 62°28' S, long 60°48' O

DESCRIPTION: Péninsule non recouverte par la glace, située au nord de la lisière nord de la couche de glace permanente de l'Ile de Livingston, entre la Baie Barclay, et la Baie Héros. La zone est indiquée sur la carte ci-dessous.

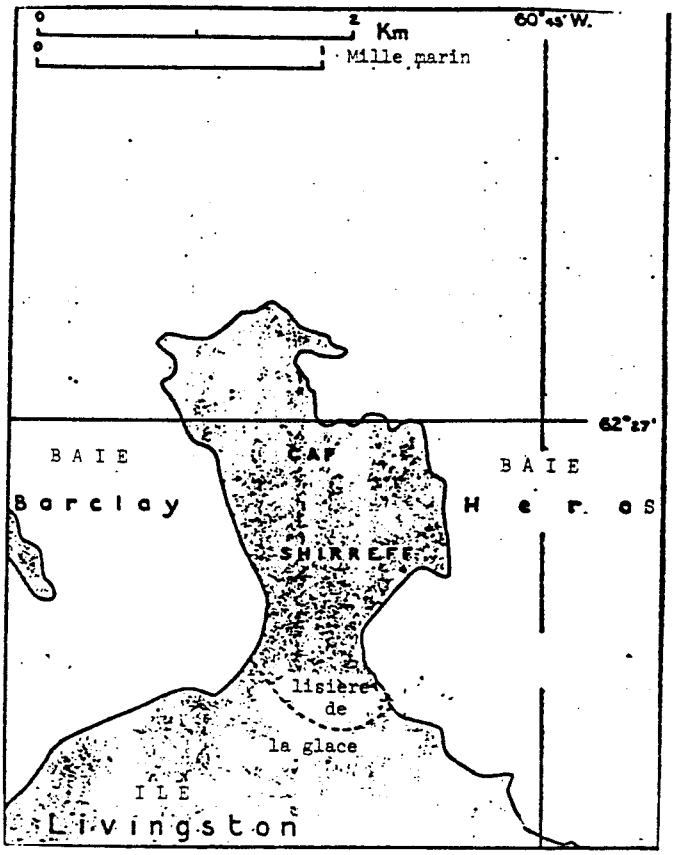

Zone créée aux termes de la Recommandation IV-11, faisant valoir que Cap Shirreff entretient une énorme variété de végétaux et d'animaux , y compris de nombreux invertébrés, qu'on y trouve une importante population d'éléphants de mer (Mirounga leonina)) et de petites colonies d'otaries(Arctocephalus sp) sur les rivages, et que la zone présente un intérêt scientifique extraordinaire.

N.B. La Zone Spécialement Protégée No. 12 a été créée aux termes de la Recommandation IV-12 modifiée par la Recommandation V-5, et supprimée aux termes de la Recommandation VIII-2/22. Fildes Peninsula est maintenant le Site présentant un intérêt scientifique particulier No.5 en vertu de la Recommandation VIII-4/3.1.

ZONE SPECIALEMENT PROTEGEE No. 13

Ile Moe, Iles Orknev du Sud

Lat 60°45'S, long 45°41'W

DESCRIPTION: Petite île, ayant environ 1km de long et 1km de large, située à environ 500 mètres au sud-ouest de l'Ile Signy, Iles Orkney du Sud. Les rochers au large ne sont pas compris dans la zone. La zone est indiquée sur la carte ci-dessous.

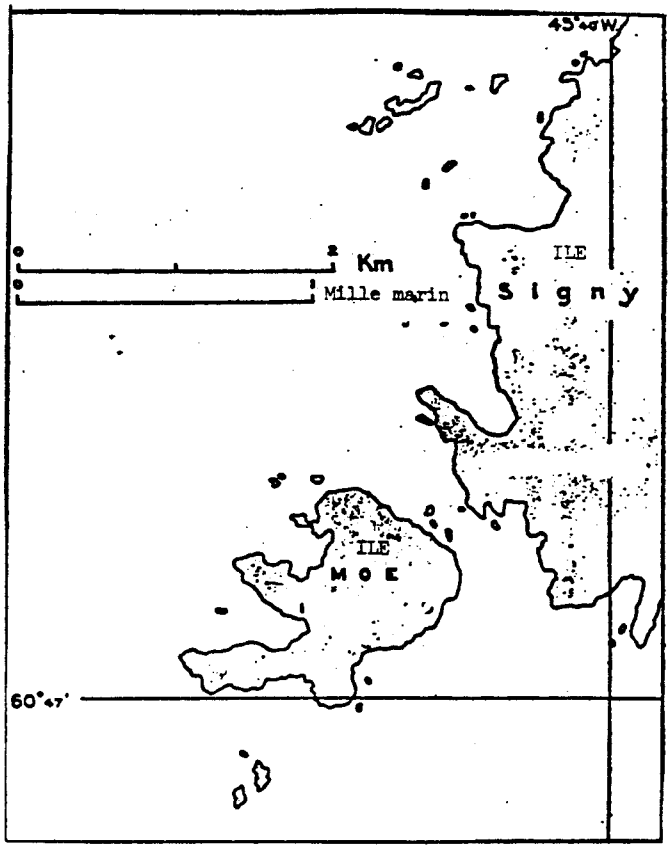

Zone créée aux termes de la Recommandation IV-13 faisant valoir que l'Ile Moe fournit un exemple représentatif de l'écosystème marin antarctique, que la recherche expérimentale effectuée sur l'Ile Signy, voisine risque d'altérer son écosystème et que l'Ile Moe doit être spécialement protégée, comme zone de contrôle pour les comparaisons ultérieures.

ZONE SPECIALEMENT PROTEGEE No. 14

Ile Lynch, Iles Orkney du Sud

Lat 60° 40' S. long 45° 38' O.

DESCRIPTION: Petite île d'environ 500 mètres sur 300 mètres, située dans la Baie Marshall, au large de la côte sud de l'Ile Coronation, Iles Orkney du Sud. La zone est indiquée sur la carte ci-dessous.

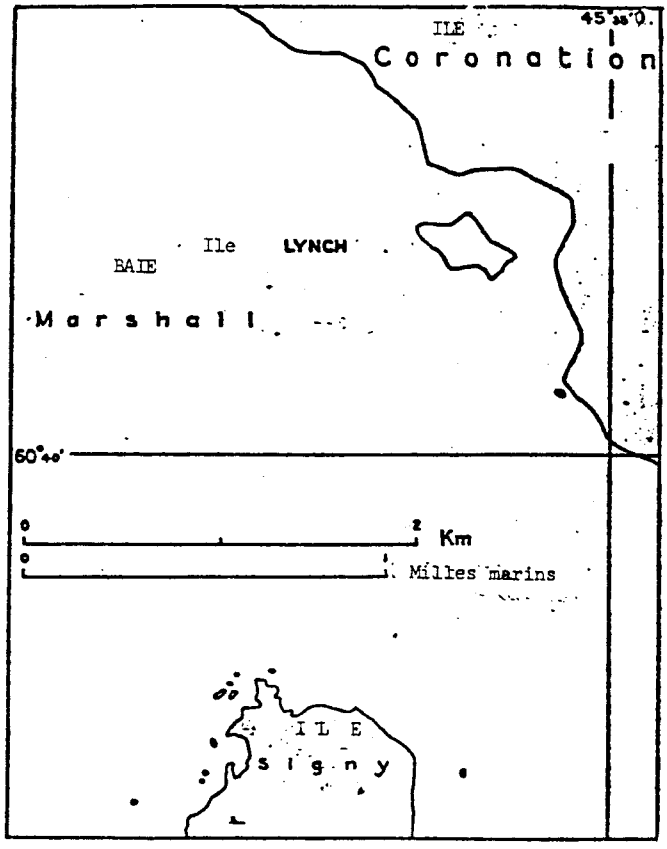

Zone créée aux termes de la Recommandation IV-14 faisant valoir que l'Ile Lynch comprend une zone herbacée (Deschampsia antarctica) qui est l'une des plus vastes et des plus denses que l'on connaisse dans la zone du Traité, et qu'elle offre un exemple remarquable d'un système écologique naturel rare.

ZONE SPECIALEMENT PROTEGEE No. 15

Partie méridionale de l'Ile Powell et îles voisines,
Iles Orkney du Sud
Lat 60° 45' S., long. 45° 02' O.

DESCRIPTION: Cette zone du centre des Iles Orkney du Sud comprend la partie de l'Ile Powell qui se trouve au sud de la latitude du sommet méridional de John Peaks, avec l'ensemble des Iles Fredericksen, Michelsen, Christoffersen, Grey et de toutes les îles sans nom qui se trouvent à l'intérieur du rectangle indiqué sur la carte ci-dessous.

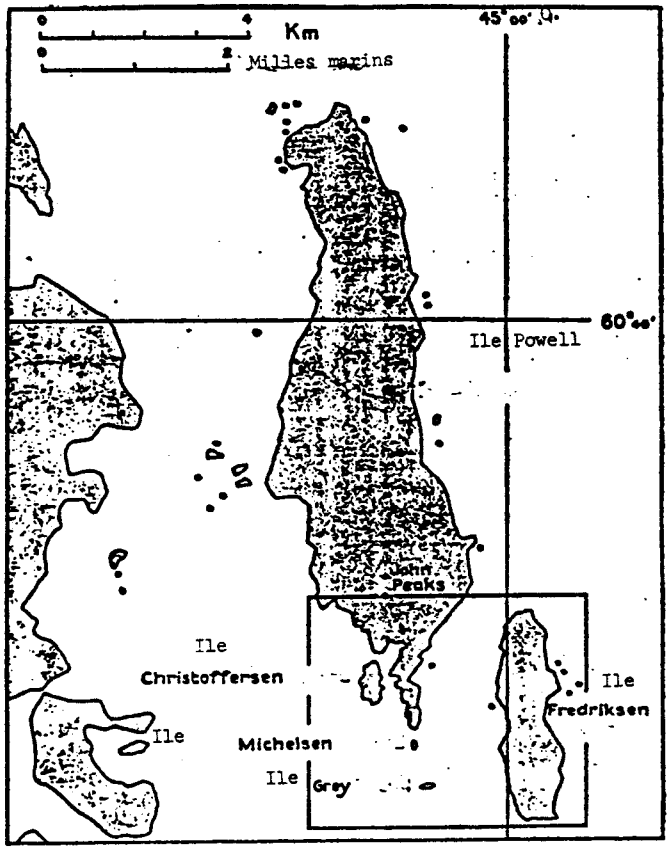

Zone créée par la Recommandation IV-15 faisant valoir que la partie méridionale de l'Ile Powell et les îles voisines entretiennent une végétation abondante et une faune considérable composée d'oiseaux et de mammifères, représentative de l'écologie naturelle des Iles Orkney du Sud et dont l'importance est accrue par la présence d'un noyau d'une colonie d'otaries en expansion.

ZONE SPECIALEMENT PROTEGEE No. 16

PENINSULE COPPERMINE, ILE ROBERT
Lat 62° 23' S. Long. 59° 42' O.

DESCRIPTION: La zone comprend toute la bande située à l'ouest d'une ligne tracée du nord au sud de la Péninsule, à 100 mètres à l'ouest des deux refuges découverts dans l'isthme. La zone est indiquée sur la carte ci-dessous.

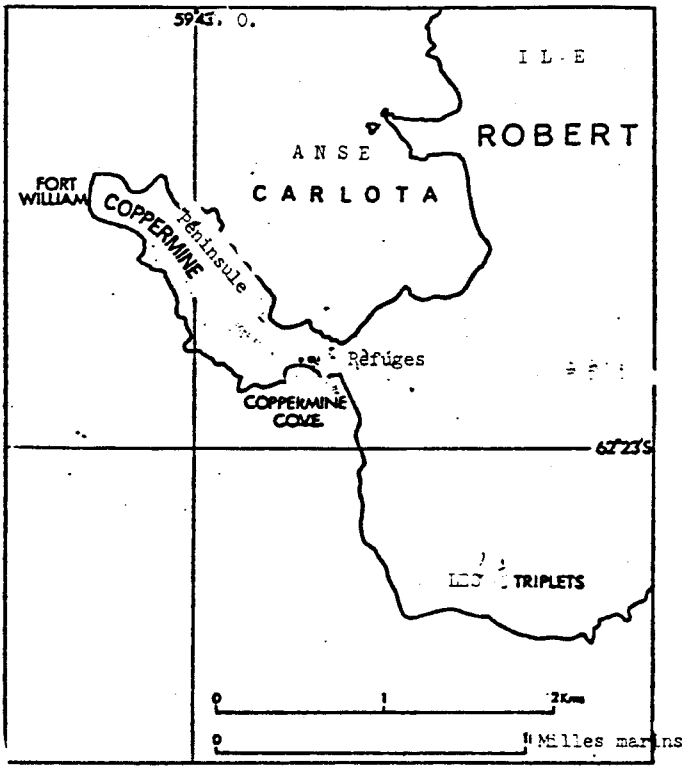

Zone créée aux termes de la Recommandation VI-10 faisant valoir que la Péninsule Coppermine est une zone diversifiée sur le plan historique biologique, qui entretient une riche végétation, ainsi qu'une faune terrestre variée, et que l'écosystème, qui comprend une riche avifaune, présente un intérêt scientifique remarquable.

ZONE SPECIALEMENT PROTEGEE No. 17

Ile Litchfield, Arthur Harbor, Archipel de Palmer
Lat. 66° 16' S. Long. 64° 06' O.

DESCRIPTION: Petite île d'une superficie approximative de 2,5 km2. La zone est indiquée sur la carte ci-dessous.

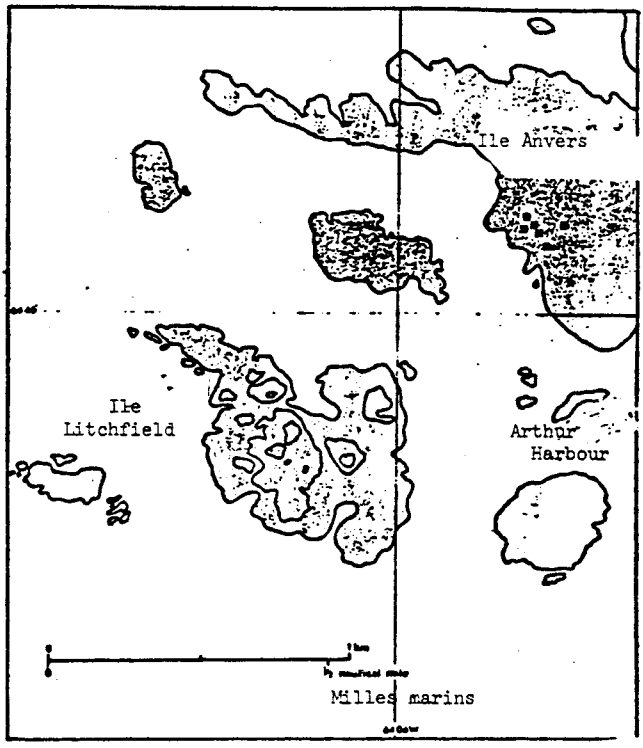

Zone créée aux termes de la Recommandation VII-1 faisant valoir que l'Ile Litchfield et son littoral possèdent une collection exceptionnellement riche de ressources vivantes marines et terrestres, qu'elle occupe une place unique parmi les îles voisines comme lieu de reproduction pour six espèces d'oiseaux indigènes et qu'elle fournit un exemple remarquable du système écologique naturel de la zone de la Péninsule Antarctique.

Annexe II

Code Deontologique Gouvernant les Expeditions vers l'Antarctique et les Activites des Bases

1. Elimination des déchets

Les méthodes recommandées sont les suivantes:

a) Déchets solides

(i) Matières non combustibles, y compris les produits chimiques (sauf batteries et piles)
On peut jeter ces matières à la mer, soit en eaux profondes ou, si ce n'est pas possible, dans des endroits déterminés en eaux peu profondes.

(ii) les batteries et piles doivent êtres enlevées de la zone du Traité sur l'Antarctique.

(iii) Matières combustibles
- Le bois, les produits du bois et le papier doivent être incinérés, et les cendres doivent être jetées à la mer.
- Les huiles de graissage doivent être brûlées, à l'exception de celles contenant des additifs nocifs qui doivent être enlevées de la zone du Traité sur l'Antarctique.
- Les cadavres d'animaux importés aux fins d'expérience et le matériel connexe doivent être incinérés.
- Toutes les matières plastiques et les produits en caoutchouc doivent être enlevés de la zone du Traité sur l'Antarctique.

b) Déchets liquides

(i) Les déchets humains, les ordures et les effluents de lessive doivent, si possible, être réduits par évaporation et jetés à la mer.

(ii) Les grandes quantités de liquides photographiques doivent être traitées aux fins de récupération et le résidu déversé à grande eau dans la mer.

c) Les méthodes ci-dessus sont recommandées pour les bases du littoral. Les campements dont le soutien est assuré par les bases côtières doivent, dans la mesure du possible, utiliser les installations de leur base de soutien. Les bases de l'intérieur doivent concentrer tous les déchets dans des puits profonds. Il ne faut pas enfouir les déchets, sauf de la façon prescrite pour les bases de l'intérieur.

d) Les déchets contenant des radio-isotopes doivent être enlevés de la zone du Traité sur l'Antarctique.

e) On doit s'efforcer le plus possible de réduire l'emploi des emballages en plastique pour les produits importés dans la zone du Traité sur l'Antarctique.

f) Il faut éviter, si possible, l'emploi de carburants au plomb ou de carburants contenant du bromure d'éthylène ou du chlorure d'éthylène.

g) Lorsqu'on se sert d'incinérateurs, il est souhaitable d'en contrôler les dégagements.

Annexe III

Liste de Monuments Historiques Recenses et Decrits par le Gouvernement ou les Gouvernements Qui en Proposent l'Inscription*

1. Mât érigé en décembre 1965 au Pôle géographique sud par la première expédition polaire terrestre de l'Argentine.

2. Cairn et plaques de la Station Syowa (Latitude 69°00' S., Longitude 39°35' E.) en mémoire de Shin Fukushima, membre de la 4e expédition japonaise de recherche dans l'Antarctique, mort en octobre 1960 dans l'exercice de ses fonctions. Le Cairn a été érigé le 11 janvier 1961 par ses collègues. Une partie de ses cendres y a été enfermée.

3. Cairn et plaque élevés sur l'île Proclamation, Terre d'Enderby, en janvier 1930 par Sir Douglas Mawson. (Latitude 65°51' S., Longitude 53°41'E.) Le Cairn et la plaque commémorent le débarquement sur l'île Proclamation, de Sir Douglas Mawson à la tête d'un détachement de l'expédition de recherche effectuée dans l'Antarctique entre 1929 et 1931 sous les auspices de la Grande-Bretagne, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande.

4. Bâtiment de la station sur lequel est fixé un buste de V. I. Lénine, ainsi qu'une plaque commémorant la conquête du Pôle de l'Inaccessibilité par des explorateurs soviétiques de l'Antarctique en 1958. (Lat. 83°06' S., Longitude 54°58'E.)

5. Cairn et plaque élevés au Cap Bruce, Terre de MacRobertson, en février 1931 par Sir Douglas Mawson. (Lat. 67°25' S., Longitude 60°47' E.) Le Cairn et la plaque commémorent le débarquement au Cap Bruce de Sir Douglas Mawson à la tête d'un détachement de l'expédition de recherche effectuée dans l'Antarctique entre 1929 et 1931 sous les auspices du Royaume-Uni, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande.

6. Cairn à Walkabout Rocks, Vestfold Hills, Terre de la Princesse Elizabeth, élevé 19 1939 par Sir Hubert Wilkins. (Lat. 68°22' S., Long. 78°33' E.) Le Cairn abrite une boîte métallique contenant un compte rendu de sa tournée.

7. Pierre sur laquelle est apposée une plaque portant une inscription, érigée à l'Observatoire de Mirny, Pointe Mabus, à la mémoire du chauffeur-mécanicien Ivan Khmara, qui périt, pris par les glaces dans l'exercice de ses fonctions en 1956. (Lat. 66°33' S., Long 93°01' E.)

8. Monument de métal représentant un traineau, à l'Observatoire de Mirny, Pointe Mabus, avec une plaque érigée à la mémoire du chauffeur-mécanicien Anatoly Shcheglov, mort dans l'exercice de ses fonctions. (Lat. 60°33' S., 93° 01'E.)

9. Cimetière de l'île Buromsky, près de l'Observatoire de Mirny, dans lequel sont enterrés des citoyens soviétiques, tchèques et allemands de l'Est, morts dans l'exercice de leurs fonctions le 3 août 1960. (Lat. 66°32' S., Long. 93°01' E.

10. Bâtiment (observatoire magnétique) de la station Dobrowolsky, Bunger Hills, portant une plaque commémorant l'ouverture de la station Oazis en 1956. (Lat. 66°16' S., Long. 100°45' E.)

11. Tracteur lourd dans la station Vostok, avec plaque commémorant l'ouverture de la station en 1957. (Lat. 78°28' S., Long. 106°48' E.)

12. Croix et plaque au Cap Denison, Terre du Roi Georges V, érigées en 1913 par Sir Douglas Mawson sur une colline située à 300 mètres ouest-quart-sud-ouest du refuge principal de l'expédition antarctique australasienne de 1911-14. (Lat. 67°00' S., Long. 142° 42' E.) La croix et la plaque ont été élevées à la mémoire du lieutenant B.E.S. Minnis et du docteur X. Mertz, membres de l'expédition, morts en 1913 alors qu'ils exécutèrent les travaux de l'expédition.

*La Réunion consultative n'approuve ni ne désapprouve les noms des lieux figurant dans différentes langues dans les textes de la présente liste.

13. Refuge du Cap Denison, Terre de Georges V, construit en janvier 1912 par Sir Douglas Mawson pour l'expédition antarctique australasienne de 1911-14. (Lat. 67°00'S., Long. 142°42' E.) Ce refuge était la base principale de l'expédition.

14. Ruines de l'abri en pierre construit dans l'île Inexpressible, Baie de Terra Nova, en mars 1912 par le détachement de Victor Campbell, expédition britannique de l'Antarctique 1910-13. (Lat.74°54' S., Long 163°43' E.) Le détachement passa l'hiver de 1912 dans cet abri et dans une caverne voisine creusés dans la glace.

15. Abri construit au Cap Royds, île de Ross, en février 1908 par Ernest Shackleton. (Lat. 77°38'S., Long. 166°07' E.) Restoré en janvier 1961 par la Division Antarctique du Ministère néo-zélandais de la recherche scientifique et industrielle.

16. Abri construit au Cap Evans, île de Ross, en janvier 1911 par le capitaine Robert Falcon Scott. (Lat.77°38' S., Long. 166°24' E.) Restoré en janvier 1961 par la Division Antarctique du Ministère néo-zélandais de la recherche scientifique et industrielle.

17. Croix érigée à Wind Vane Hill, Cap Evans, île de Ross, par le détachement de l'expédition trans-antarctique Ernest Shackleton chargé d'explorer la mer de Ross, (1914-1916). Croix élevée à la mémoire des trois membres de l'expédition qui sont morts non loin de là en 1916. (Lat. 77°38' S., Long. 166° 24' E.)

18. Abri construit à Hut Point, île de Ross, en février 1902, par le capitaine Robert Falcon Scott. (Lat. 77°51'S., Long. 166°37' E.) Partiellement restoré en janvier 1964 par la Société antarctique néo-zélandaise, avec l'aide du gouvernement des Etats-Unis.

19. Croix érigée à Hut Point, île de Ross, en février 1904 par l'expédition antarctique britannique de 1901-04, à la mémoire de T. Vince, membre de cette expédition, mort non loin de là. (Lat.77°51' S., Long. 166° 37' E.)

20. Croix érigée à Observation Hill, île de Ross, en janvier 1913 par l'expédition antarctique britannique de 1910-13, à la mémoire du détachement du capitaine Robert Falcon Scott, qui a disparu à son retour du Pôle Sud en mars 1912. (Lat.77°51' S., Long. 166°40' E.)

21. Abri de pierre construit au Cap Crozier, en juillet 1911 par le détachement d'Edward Wilson (expédition antarctique britannique 1910-13) au cours du voyage d'hiver entrepris dans le but de recueillir des oeufs de pinquouins impériaux. (Lat. 77°32' S., Long. 169°18' E.)

22. Abri construit en février 1899 au Cap Adare au cours de l'expédition "Southern Cross" par C. E. Borchgrevink. (Lat. 71°17' S., Long. 170°15' E.) Il existe trois abris au Cap Adare: deux d'entres eux datent de l'expédition Borchgrevink, et l'autre de l'expédition Scott (détachement envoyé vers le Nord) 1910-11. Seul, l'abri Brochgrevink, situé le plus au sud, se trouve encore en relativement bon état.

23. Tombe construite au Cap Adare, c'est là que repose Nicolai Hanson, biologiste norvégien, membre de l'expédition "Southern Cross" de C. E. Borchgrevink, 1899-1900. (Lat. 71°17' S., Long. 170°15' E.) C'est la première tombe connue de l'Antarctique

24. Cairn, connu sous le nom de "Cairn d'Amundsen" sur le Mont Betty, Chaîne de la Reine Maud. (Lat. 85°11' S., Long. 163°45' W.) Elevé le 6 janvier 1912 par Roald Amundsen alors que, revenant du Pôle sud, il retournait à "Framheim" .

25. Abri et plaque érigés en février 1929 sur Peter I Øy par le capitaine norvégien Nils Larsen, à Framnaesodden. (Lat. 68°47'S., Long. 90°42' W.) La plaque porte l'inscription "Norvegia-ekspedisjonen 2/2 1929".

26. Installations abandonnées de la station argentine "General San Martin" sur l'Ile Barry, Iles Debenham, Baie Marguerite; avec croix, mât et monolithe construit en 1951. (Lat. 68o o8' S., Long. 67o o8' Ouest.)

27. Cairn avec plaque construit en 1909 sur Megalestris Hill, Ile Petermann, par la deuxième expédition française dirigée par J.B. Charcot, (Lat. 65o 10" S. Long. 64o 10" Ouest). Restoré dans le cadre de l'étude britannique sur l'Antarctique de 1958.

28. Cairn construit à Port Charcot, Ile Booth, avec des piliers de bois et une plaque portant les noms des participants de la première expédition française dirigée par J. B. Charcot, qui passa l'hiver à cet endroit en 1904 à bord du "Le Français" (Lat. 65o o3" S., Long. 640 01" Ouest).

29. Phare nommé "Primero de Mayo", érigé par l'Argentine en 1942 sur l'Ile Lambda, Iles Melchoir.(Lat. 64o 18' S., Long. 62o 59' Ouest) C'est le premier phare construit par l'Argentine dans l'Antarctique.

30. Refuge construit à Paradise Harbour en 1950, près de la base chilienne "Gabriel Gonzales Videla," premier chef d'Etat à se rendre dans l'Antarctique . (Lat. 64o 49'S., Long. 62o 51' Ouest)

31. Plaque commémorative marquant l'emplacement d'un cimetière dans l'Ile Déception (Lat. 62o 59' S., Long. 60o 34' Ouest) où une quarantaine de pêcheurs de baleine furent enterrés dans la première moitié du vingtième siècle. Le cimetière a été détruit par une éruption volcanique en février 1969.

32. Monolithe en béton élevé en 1947 près de la base Arturo Prat, sur l'Ile Greenwich. Point de référence pour les travaux hydrographiques réalisés par le Chili dans l'Antarctique. (Lat.62o 29' S., Long.59o 40' Ouest)

33. Abri et croix avec plaque près de la base Arturo Prat, Ile de Greenwich. (Lat. 62o 30'S., Long. 59o 41' Ouest) Il porte le nom du Lieutenant de vaisseau Gonzales Pacheco, responsable de la station, mort tragiquement dans l'exercice de ses fonctions en 1960.

34. Buste d'Arturo Prat, héros de la marine chilienne, érigé en 1947 sur la base qui porte son nom dans l'Ile Greenwich (Lat. 62o 30'S., Long. 59o 41' Ouest)

35. Croix de bois et statue de la Vierge de Carmen érigées en 1947 près de la base Arturo Prat, dans l'Ile Greenwich. (Lat. 62o 30' S., Long. 59o 41' Ouest) A proximité se trouve également une plaque de métal du Lions International Club.

36. Plaque de métal érigée à Potter Cove, Ile du Roi Georges, par Eduard Dallman pour commémorer le passage de son expédition allemande, le ler mars 1874. (Lat. 62o 13' S., Long. 58o 42' Ouest)

37. Statue de Bernardo Higgins, construite en 1948 devant la station qui porte son nom. (Lat. 63o 19'S., Long. 57o 54' Ouest) Erigée en l'honneur du premier dirigeant chilien qui sut prévoir l'importance de l'Antarctique.

38. Abri construit en février 1902 sur l'Ile Snow Hill par le principal détachement de l' expédition suédoise au Pôle sud, dirigée par Otto Nordenskjold. (Lat. 64o 24'S., Long. 57o 00' Ouest)

39. Abri de pierre construit en janvier 1903 dans la Baie de l'Espérance par un détachement de l'expédition suédoise au Pôle sud. (Lat. 63o 24' S., Long. 56o 59' Ouest)

40. Buste du général San Martin, grotto avec statue de la Vierge de Lujan, et mât de la base "Esperanza", Baie de l'Espérance, érigés par l'Argentine en 1955; également, un cimetière et stèle à la mémoire des membres des expéditions de l'Argentine morts dans la région. (Lat. 63o 24' S., Long. 56o 59' Ouest)

41. Abri de pierre dans l'Ile Paulet, construit en février 1903 par C. A. Larsen, capitaine norvégien du navire "Antarctique" qui fit naufrage lors de l'expédition suédoise au Pôle sud que dirigeait Otto Nordenskjold; et tombe d'un membre de cette expédition . (Lat.63o 35'S., Long. 55o 47' Ouest)

42. Région de la Baie Scotia, Ile Laurie, Iles Orkney du sud, dans laquelle on trouve: un abri de pierre construit en 1903 par l'expédition écossaise dirigée par W.S. Bruce; l'observatoire météorologique et magnétique de l'Argentine, construit en 1905; et un cimetière de 7 tombes (datant de 1903).(Lat. 60o 46' S., Long. 44o 40' Ouest)

43. Croix érigée en 1955 à 1300 mètres au nord-est de la base argentine "General Belgrano" dans la Baie Piedrabuena, Glacier Filchner (Lat. 77o 49'S., Long. 38o 02' Ouest)

Annexe IV

Sites d'Interet Scientifique Particulier

Site d'intérêt scientifique particulier No 1
Cap Royds, Île de Ross

Plan de gestion

i) Description du site

Toute la zone du cap Royds se trouvant à l'ouest d'une ligne tirée à partir de la côte sud du cap, passant par la colline Mât de drapeau et rejoignant la pointe sud-est du lac Poney et le rivage ouest de ce lac; et au sud d'une ligne allant de l'extrémité ouest du lac Poney et à la côte, à 280° de direction vraie. Les lignes de démarcation des frontières figurent sur la carte ci-jointe.

ii) Motif de la désignation

Cette zone fait vivre la colonie de manchots d'Adélie (Pygoscelis adelisae) la plus méridionale que l'on connaisse, qui se maintient à la limite de la survie. La population a diminué rapidement à partir de 1956 à la suite des ingérences de l'homme jusqu'en 1963 époque à laquelle les autorités des Etats-Unis et de la Nouvelle-Zélande sont convenues de restreindre les activités et de mettre au point un plan de gestion pour cette zone. On juge important de poursuivre l'étude de cette colonie dans des conditions réglementées au moins jusqu'à ce que la population de manchots retrouve un niveau qu'on estime être son niveau normal d'avant 1956 (avant l'homme).

iii) Programme de recherches

Une étude à long terme de la dynamique de la population a commencé en 1969 et doit se poursuivre.

iv) Date d'expiration de la désignation du site
30 juin 1981

v) Points d'accès

On ne doit pénétrer sur le site, durant la période où il est occupé par les manchots (environ de la mi-octobre à mars) que par les pistes marquées. Durant cette période, seuls les chercheurs participant aux études de population sont autorisés à pénétrer sur le site. Les touristes visitant le cap Royds ne doivent pas pénétrer sur le site. Les photographies de la colonie, à moins qu'elles n'aient un but scientifique, doivent être prises à partir des lignes de démarcation du site.

vi) Voies d'accès pour piétons et véhicules
L'entrée du site est interdite aux véhicules. Les piétons

doivent se confiner aux pistes marquées, et aucun déplacement à travers les zones peuplées n'est permis sauf ceux qui sont nécessaires au cours des recherches scientifiques. Les hélicoptères et les aéronefs doivent éviter de survoler la colonie de manchots conformément aux accords sur les Mesures pour la protection de la faune et de la flore antarctique.

vii) Autres types de recherches scientifiques sans incidence préjudiciable

D'autres types de recherches scientifiques ne doivent pas avoir lieu tant que les manchots occupent le site.

viii) Collecte d'échantillons scientifiques

On ne doit prélever des échantillons de la population aviare, que se soit en tuant les oiseaux, en les capturant ou en prenant leurs oeufs, que pour des raisons scientifiques impératives et conformément aux accords sur les Mesures pour la protection de la faune et de la flore antarctiques.

ix) Autres contraintes

On doit éviter les activités suivantes:

1. paysagisme et enlèvement des matériaux de surface;

2. Construction de huttes ou de bâtiments;

3. Dépôt de toutes pièces d'équipement ou de matériel qui gêneraient d'une facon ou d'une autre la réoccupation des nids par les manchots.

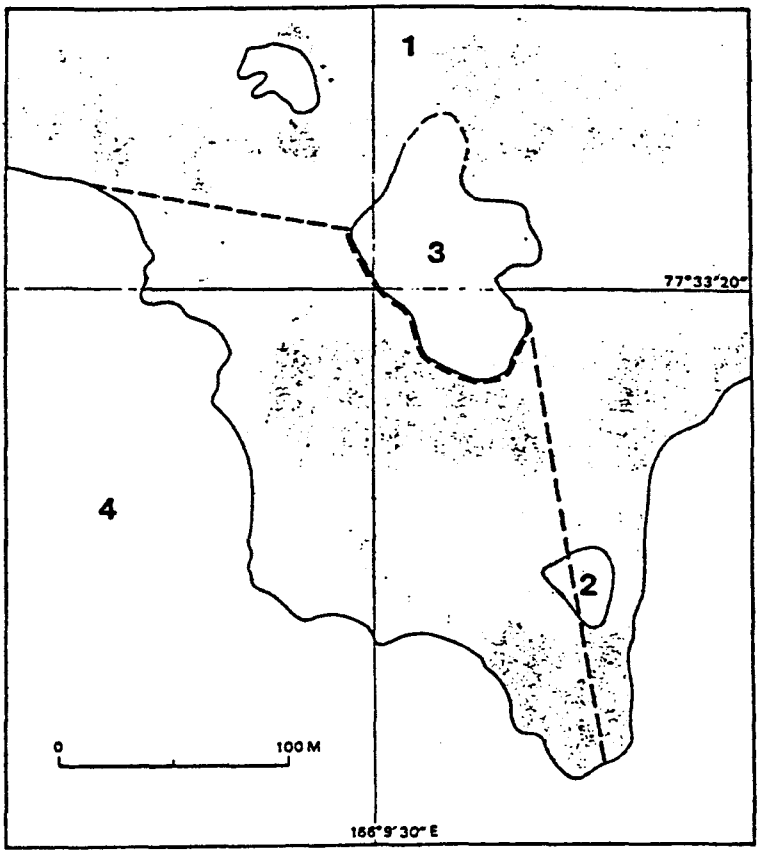

No. 1

1. Cape Royds
   Cap Royds
   Мыс Ройдс
   Cabo Royds
2. Flagstaff Hill
   Colline Mât de Drapeau
   Гора Флагстафф
   Colina Asta de Bandera
3. Pony Lake
   Lac Poney
   Озеро Пони
   Lago Haco
4. McMurdo Sound
   Détroit McMurdo
   Залив Мак-Мердо
   Estrecho McMurdo

Site présentant un intérêt scientifique particulier No 2
Colline de l'Arrivée, Péninsule Hut Point, Ile Ross

Plan de gestion

i) Description du site

Toute la région de la Colline de l'Arrivée comprise à l'intérieur d'une ligne reliant le point Trig T510 au nord-ouest du Premier Cratère jusqu'à la cote 500, puis suivant cette cote jusqu'à un point situé immédiatement à l'ouest du Second Cratère, et suivant ensuite la lèvre de ce cratère pour rejoindre le point Trig T510 au sud. Les limites du site sont indiquées sur la carte ci-jointe.

ii) Motif de la désignation

Cette région est un site électromagnétique et naturel "calme", offrant des conditions idéales pour l'installation d'instruments sensibles destinés à enregistrer des signaux minimes dans le cadre de programmes concernant la haute atmosphère.

iii) Programme de recherches

Recherches en haute atmosphère liées aux études aurorales et géomagnétiques.

iv) Date d'expiration de la désignation du site

30 juin 1981.

v) Points d'accès

Aucun point d'accès n'est défini, mais les déplacements de véhicules, ou du personnel autre que celui participant directement aux programmes de recherche, devraient être réduits au minimum nécessaire à la réalisation du programme.

vi) Voies d'accès pour véhicules et piétons

Les véhicules et les piétons ne devraient pas s'écarter de la voie indiquée sur la carte ci-jointe.

vii) Autres types de recherches scientifiques sans incidence préjudiciable

Les recherches scientifiques autres que celles liées au programme de recherche en haute atmosphère devraient être réduites au minimum.

viii) Collecte d'échantillons scientifiques

Sans objet.

ix) Autres contraintes

Aucun matériel de transmission R.F. autres que des transmetteurs à faible puissance pour les communications locales essentielles ne peut être installé à l'intérieur de ce site. Il conviendrait de prendre toute précaution pour s'assurer que le matériel électrique est muni d'une résistance anti-parasite convenable et correctement installé pour réduire au strict minimum les bruits électriques artificiels.

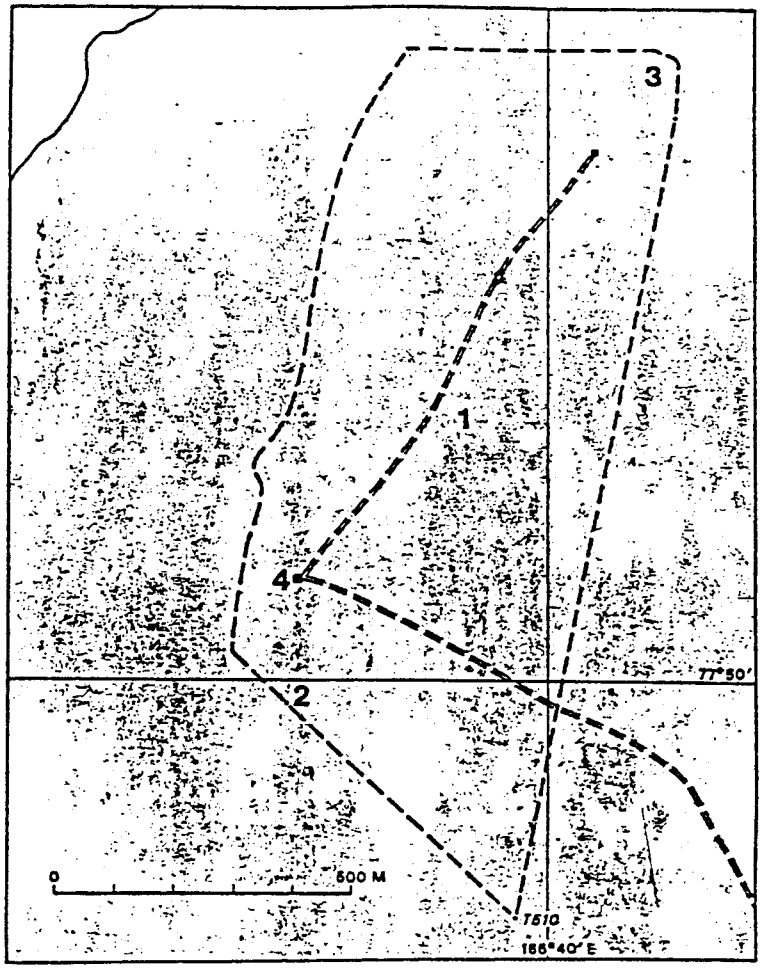

No. 2

1. Arrival Heights
   Colline de l'Arrivée
   Гора Аррайвал
   Alturas Arribo
2. First Crater
   Premier Cratère
   Первый Кратер
   Crater Primero
3. Second Crater
   Deuxième Cratère
   Второй Кратер
   Crater Segundo
4. Radar Station
   Station Radar
   Радарная Станция
   Estación Radar

Site présentant un intérêt scientifique particulier No 3
Vallée Barwick, Terre Victoria

Plan de gestion

i) Description du site

Le site comprend la plus grande partie de la Vallée Barwick, Terre Victoria, ainsi que certaines parties de plusieurs glaciers, des sols découverts, un lac d'environ trois kilomètres de large sur 16 kilomètres de long relié par un cours d'eau d'environ 5 kilomètres de long au Lac Vashka. Il est bordé au sud, à l'est et au nord par les Chaînes Olympus, Willett, et Clare respectivement. Le site a presque la forme d'un pentagone irrégulier d'environ 325 kilomètres carrés, et il est défini par une ligne reliant le Pic Oblique (77°13' S., 160°43' E.), le Pic Garants (77°18' S, 161°24' E), un point de la Chaîne Insel (77°24' S, 161°26'E), un point du Pic Apocalypse, (77°24' S, 160°46' E), le Mont Bastion (77°19'S, 100°34' E) et le Pic Oblique. Les limites sont indiquées sur la carte ci-jointe.

ii) Motif de la désignation

La Vallée Barwick est l'une des moins perturbées et des moins contaminées des Vallées Sèches de la Terre Victoria, vallées uniques sur le plan mésologique et qui ont des écosystèmes de désert polaire extrême. Le site est important en tant que base de référence pour la mesure des modifications que subissent des écosystèmes comparables dans d'autres parties des Vallées Sèches où l'on a régulièrement effectué une grande variété de recherches scientifiques ces dix dernières années. On pense également qu'il sera utile en rapport avec la surveillance mondiale continue de l'environnement.

iii) Programme de recherches

On envisage d'effectuer des recherches en matière de microbiologie, de bactériologie, de mycologie (notamment des levures et des moisissures), ainsi que sur les écosystèmes terrestres et aquatiques, assorties de programmes spéciaux visant à établir des mesures de base pour la surveillance biologique et mésologique.

iv) Date d'expiration de la désignation du site

30 juin 1981.

v) Points d'accès

On devrait y accéder par hélicoptère jusqu'à la Vallée Wright et, de là, se rendre à pied au site de la Vallée Barwick en passant par le Lac Vashka.

vi) Voies d'accès pour véhicules et piétons

L'utilisation de véhicules devrait être interdite. Les voies d'accès pour piétons ne devraient traverser que des sols bien drainés et éviter, dans toute la mesure du possible les cours d'eau et les bords du lac.

vii) Autres types de recherches scientifiques sans incidence préjudiciable

Les études géologiques, pédologiques et glaciologiques, à l'exception de celles qui impliquent l'introduction d'espèces exotiques et de celles qui perturberaient ou endommageraient les écosystèmes existants.

viii) Collecte d'échantillons scientifiques

La collecte d'échantillons scientifiques devrait être limitée à celles qu'il est possible de faire sans introduire de nouveaux organismes, y compris des microorganismes, et sans perturber l'environnement.

ix) Autres contraintes

Il conviendrait d'éviter de survoler le site. Les aéronefs devraient atterrir et les véhicules être stationnés dans des endroits situés bien à

l'écart des limites du site. Le programme d'activités sur le terrain devrait être réduit au minimum. Les campements permanents, les décharges et autres activités impliquant l'introduction de nouveaux matériaux ou de nouveaux organismes, y compris de microorganismes, dans le site, doivent être évités. Tous les matériaux apportés dans le site doivent être enlevés.

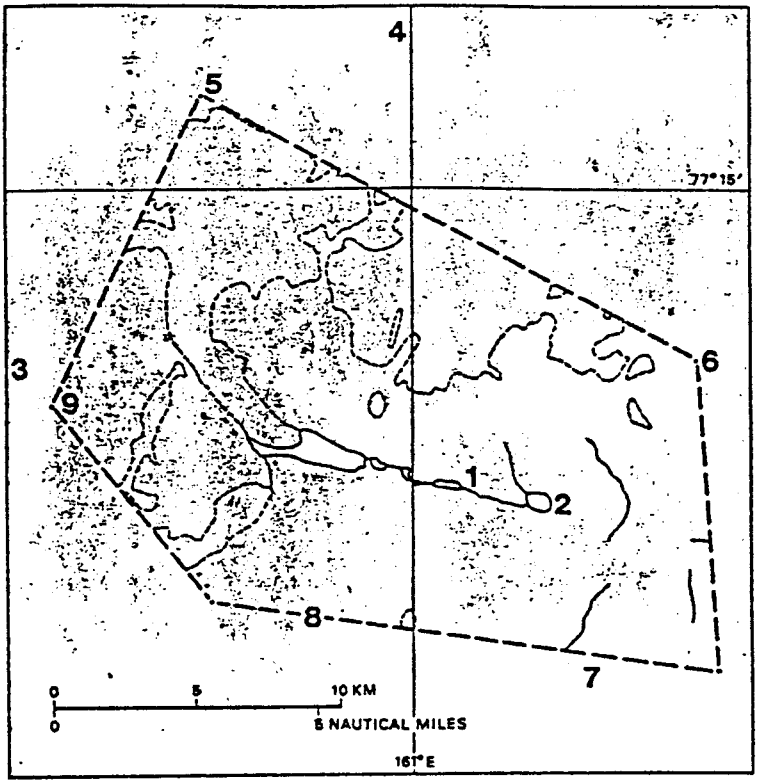

No. 3

1. Barwick Valley
   Vallée Barwick
   Долина Барик
   Valle Barwick
2. Lake Vashka
   Lac Vashka
   Озеро Вашка
   Lago Vashka
3. Willett Range
   Chaine Willett
   Хребет Виллет
   Cordillera Willett
4. Clare Range
   Chaine Clare
   Хребет Клэр
   Cordillera Clare
5. Skew Peak
   Pic Oblique
   Гора Скью
   Pico Oblicuo
6. Sponsors Peak
   Pic Garants
   Пик Спонсорс
   Pico Fiadores
7. Insel Range
   Chaine Insel
   Пики Инзель
   Cordillera Insel
8. Apocalypse Peak
   Pic Apocalypse
   Пик Апокалипс
   Pico Apocalipsis
9. Mount Bastion
   Mont Bastion
   Гора Бастион
   Monte Bastion

Site présentant un intérêt scientifique particulier No 4
Cap Crozier, Ile Ross

Plan de gestion

i) Description du site

Le site occupe une surface de 40 km2 et comprend les zones de terre ferme où nichent les manchots d'Adélie (Pygoscelis adeliae), ainsi que les bancs de glace adjacents où les pingouins impériaux (Aptenodytes forsteri) se reproduisent chaque année. Il est limité par la ligne reliant les points suivants: 77°28'S, 169°20'E, 77°28'S, 169°28'E, 77°31'S, 169°28'E, 77°31'S, 169°20'E; il comprend également la zone de terre ferme située au nord d'une ligne passant du point 169°20'E, 77°28'S au sommet de la Colline Bureau de Poste, et au nord-est d'une ligne à 315° d'orientation vraie du sommet de la Colline Bureau de poste jusqu'à la côte. Les limites du site, la piste d'accès et la route, le terrain d'atterrissage des hélicoptères et le refuge sont indiqués sur la carte ci-jointe.

ii) Motifs de la désignation

Les colonies de manchots font l'objet d'études à long terme sur la dynamique et le comportement social de ces populations, et cette région est relativement accessible par avion à partir de la station McMurdo et de la Base de Scott. L'accès au site devrait être limité aux savants effectuant des recherches à l'intérieur du site.

iii) Programme de recherches

Etudes sur les populations de manchots impériaux et de manchots d'Adélie, leur éthologie, leur cycle de vie, leur adaptation physiologique et les fluctuations naturelles des population. Détection des modifications éventuelles de leurs caractéristiques biologiques qui pourraient être dues aux effets des activités de l'homme sur l'environnement.

iv) Date d'expiration de la désignation du site

30 juin 1981

v) Points d'accès

L'accès devrait être limité aux points limitrophes du site qui sont les plus proches du refuge et du terrain d'atterrissage des hélicoptères.

vi) Voies d'accès pour véhicules et piétons

Les hélicoptères et les aéronefs volant à basse altitude doivent éviter de survoler le site. Les véhicules ne doivent pas pénétrer dans le site et doivent approcher le site, quand ils servent à des activités autorisées, en suivant un trajet perpendiculaire à l'orientation de la limite du site. Le déplacement des piétons à l'intérieur du site doit être limité aux voies les plus courtes qu'il est possible d'emprunter en conformité avec l'activité scientifique concernée.

vii) Autres types de recherches scientifiques sans incidence préjudiciable

Les observations biologiques, pédologiques et géologiques, à l'exception de celles qui nuiraient aux oiseaux, ou gêneraient la reproduction des colonies de manchots. Il conviendrait, dand toute la mesure du possible, d'effectuer les études de ce genre lorsque la colonie de manchots d'Adélie est absente ou lorsque la colonie de manchots impériaux se trouve à un kilomètre au moins de l'endroit faisant l'objet de l'étude scientifique.

viii) Collecte d'échantillons scientifiques

On ne doit prélever des échantillons de la population aviaire, que ce soit en tuant les oiseaux, en les capturant ou prenant leurs oeufs, que pour des raisons scientifiques impératives et conformément aux Accords sur les Mesures pour la protection de la faune et de la flore antarctiques. L'inspection de près des oiseaux, y compris la photographie, ou les prises de sang ou les prélèvements d'autres échantillons biologiques, doivent être réduits au minimum.

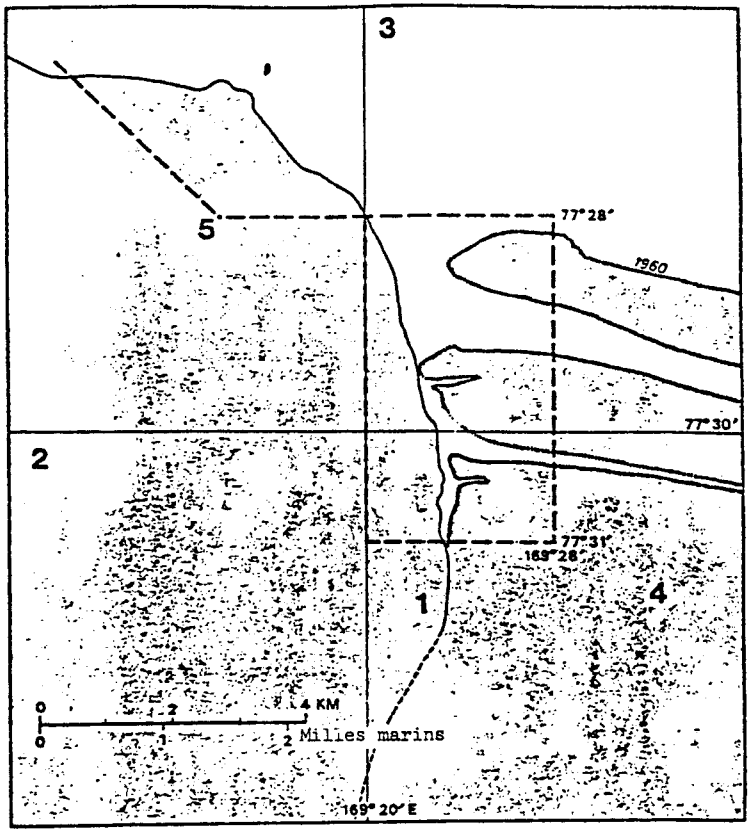

No. 4

1. Cape Crozier
   Cap Crozier
   Мыс Крозир
   Cabo Crozier

2. Ross Island
   Ile Ross
   Полуостров Росса
   Isla Ross

3. Ross Sea
   Mer de Ross
   Море Росса
   Mar de Ross

4. Ross Ice Shelf
   Plateforme de Glace Ross
   Шельфовый ледник Росса
   Barrera de Hielo Ross

5. Post Office Hill
   Colline Bureau de Poste
   г. Пост-Оффис
   Colina Casa de Correos

Site présentant un intérêt scientifique particulier No. 5
Presqu'île Fildes, Ile du Roi Georges
Iles Shetland du Sud

Plan de gestion

i) Description du site

Les deux régions de la Presqu'île Fildes figurant sur la carte ci-jointe seront délimitées.

ii) Motifs de la désignation

Les empreintes de pied fossiles d'un caractère unique que l'on trouve dans ces régions sont situées à proximité des deux stations scientifiques permanentes qui reçoivent souvent des groupes de touristes. Ces régions renferment également des successions représentatives des strates tertiaires.

iii) Programme de recherches

Le programme de recherches a essentiellement pour objet de décrire les successions stratiformes tertiaires et de comprendre l'évolution géologique de cette partie de la Péninsule Antarctique.

iv) Date d'expiration de la désignation du site

30 juin 1981.

v) Points d'accès

Aucun point d'accès n'a été défini.

vi) Voies d'accès pour véhicules et piétons

Les véhicules et les hélicoptères ne doivent pénétrer dans le site qu'en cas d'urgence.

vii) Autres types de recherches scientifiques sans incidence préjudiciable

Les recherches scientifiques autres que les recherches géologiques doivent être réduites au minimum.

viii) Collecte d'échantillons scientifiques

Les échantillons de roes ne doivent être prélevés que lorsque l'intérêt de la science l'exige.

ix) Autres contraintes

On ne doit pas construire de bâtiments ou d'installations dans le site.

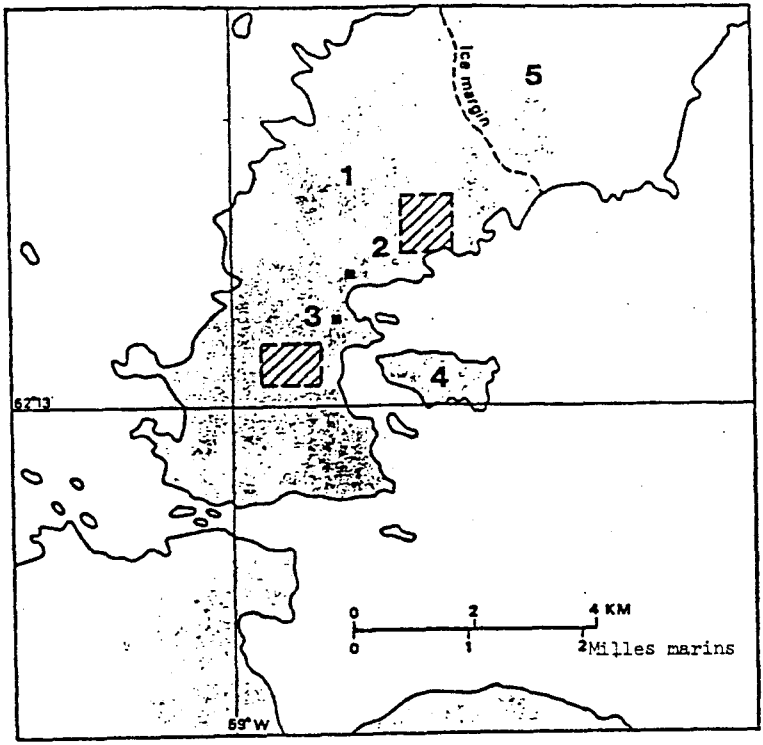

No. 5

1. Fildes Peninsula
Presqu'île Fildes
Полуостров Файлдс
Peninsula Fildes

2. Base Bellingshausen
Base Bellingshausen
Научная станция Беллинсгаузен
Base Bellingshausen

3. Base P. Frei
Base P. Frei
Научная станция Президент -Фрей
Base P. Frei

4. Ardley Island
Ile Ardley
Остров Ардлей
Isla Ardley

5. King George Island
Ile du Roi George
Остров Кинг-Джордж (Ватерлоо)
Isla Veinticinco de Mayo
Isla Rey Jorge

Site d' intérêt scientifique particulier No. 6
Presqu'île Byers, Ile Livingston
Iles Shetland du Sud

Plan de gestion

i) Description du site

Le site comprend trois zones de strates sédimentaires et fossilifères situées sur la presqu'île Byers. Ces zones sont indiquées sur la carte jointe.

ii) Motif de la désignation

Les fossiles que l'on trouve dans cette région fournissent la preuve qu'autrefois l'Antarctique était jointe aux autres parties du continent austral. Un programme de recherche paléontologique à long terme est en cours. Il importe de veiller à ce que ces roches jurassiques et crétacées ne soient utilisées comme matériaux de construction ou emportées comme souvenirs.

iii) Programme de recherches

Un programme de recherche à long terme a été institué en 1964. Il a pour objet principal la description des sédiments et des fossiles que l'on trouve dans cette région.

iv) Date d'expiration de la désignation du site

30 juin 1981

v) Points d'accès

On n'en a défini aucun.

vi) Voies d'accès pour piétons et véhicules

Les véhicules ne doivent pas pénétrer sur le site, sauf en cas d'urgence.

vii) Autres types de recherche scientifique sans incidence préjudiciable

Il faut réduire au minimum toute recherche scientifique autre que la recherche géologique.

viii) Collecte d'échantillons scientifiques

Les échantillons de roches ou les spécimens biologiques ne doivent être prélevés que pour des raisons scientifiques impératives.

ix) Autres contraintes

On ne doit pas construire de bâtiments ou autres installations dans le site.

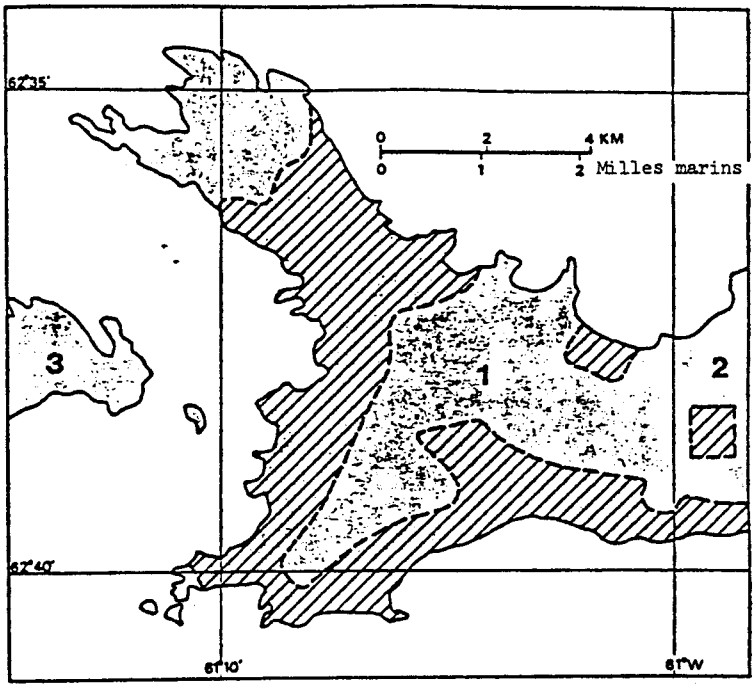

No. 6

1. Byers Peninsula
   Presqu'île Byers
   Полуостров Байерс
   Peninsula Byers

2. Livingston Island
   Île Livingston
   Остров Ливингстон (Смоленск)
   Isla Livingston

3. Rugged Island
   Île Rugged
   Остров Раггед
   Isla Rugosa

Site présentant un intérêt scientifique particulier No 7
Ile Haswell

Plan de gestion

i) Description du site

Le site comprend l'île Haswell (Lat. 66°31'S, long. 93°00'E), qui couvre une superficie d'environ 1 km2, la plus grande des îles situées près de la station de Mirny, ainsi que sa zone littorale, et, le cas échéant, la portion de glace rattachée à la terre ferme qui se trouve à l'intérieur des limites indiquées sur la carte ci-jointe.

ii) Motif de la désignation

Le site est un lieu de très forte reproduction et exceptionnellement représentatif pour toutes les espèces d'oiseaux que l'on trouve dans cette partie de l'Antarctique (cinq espèces de pétrel (Procellariinés), une espèce de stercoraire (labbe catarrhacte) et une espèce de manchot (Pygoscelis adeliae). Le site offre d'exceptionnelles possibilités en matière de recherche, et il doit être protégé étant donné qu'il se trouve à proximité d'une importante station antarctique.

iii) Programme de recherches

Un programme biologique à long terme concernant les colonies d'oiseaux et des études sur la biologie marine du littoral doivent se poursuivre dans le site.

iv) Date de l'expiration de la désignation

30 juin 1981.

v) Points d'accès

On peut entrer dans le site par n'importe quel point, mais il convient d'éviter, dans toute la mesure du possible, de perturber les colonies d'oiseaux.

vi) Voies d'accès pour piétons et véhicules

L'entrée du site doit être interdite aux véhicules. Le personnel doit éviter de traverser les zones peuplées, sauf lorsque la conduite des recherches scientifiques l'exige. Les hélicoptères et les aéronefs volant à basse altitude doivent éviter de survoler les colonies d'oiseaux, conformément aux accords sur les Mesures pour la protection de la faune et de la flore antarctique.

vii) Autres types de recherche scientifique sans incidence préjudiciable

Toute recherche scientifique qui ne dérange pas trop les programmes biologiques qui sont à l'origine de la désignation du site.

viii) Collecte d'échantillons scientifiques

On ne doit prélever d'échantillons sur la population aviaire, que ce soit en tuant les oiseaux, en les capturant ou en prenant leurs oeufs, que pour des raisons scientifiques impératives, et conformément aux accords sur les Mesures pour la protection de la faune et de la flore antarctiques.

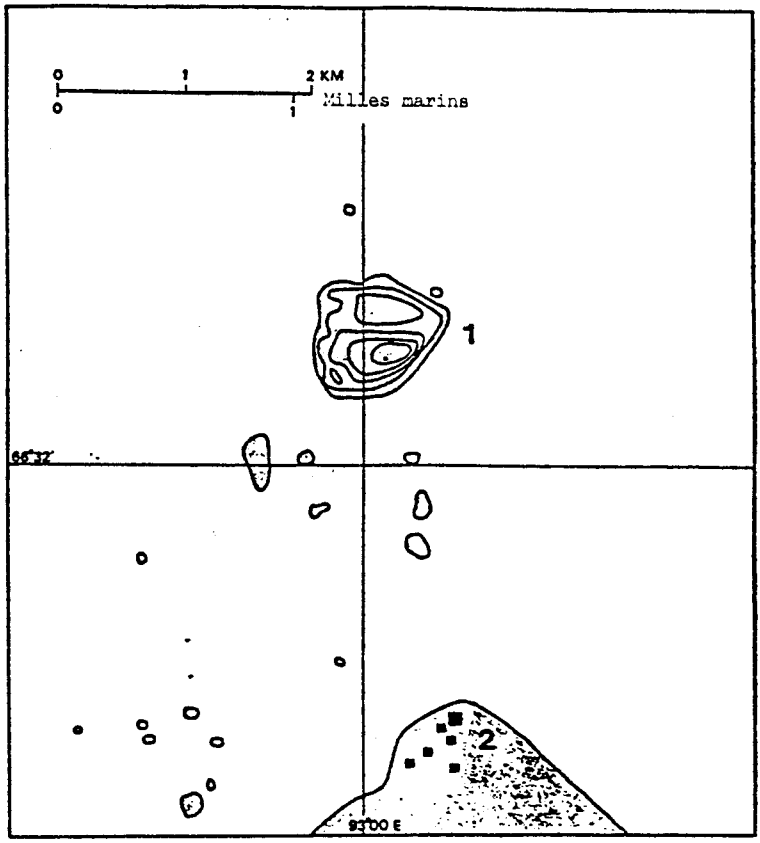

No. 7

1. Harwell Island
Isla Harwell
Остров Хасузлл
Isla Harwell

2. Mirny Station
Base Mirny
Научная станция Мирный
Estacion Mirny

Site présentant un intérêt scientifique particulier No 7
Ile Haswell

Plan de gestion

i) Description du site

Le site comprend l'île Haswell (Lat. 66°31'S, long. 93°00'E), qui couvre une superficie d'environ 1 km2, la plus grande des îles situées près de la station de Mirny, ainsi que sa zone littorale, et, le cas échéant, la portion de glace rattachée à la terre ferme qui se trouve à l'intérieur des limites indiquées sur la carte ci-jointe.

ii) Motif de la désignation

Le site est un lieu de très forte reproduction et exceptionnellement représentatif pour toutes les espèces d'oiseaux que l'on trouve dans cette partie de l'Antarctique (cinq espèces de pétrel (Procellariinés), une espèce de stercoraire (labbe catarrhacte) et une espèce de manchot (Pygoscelis adeliae). Le site offre d'exceptionnelles possibilités en matière de recherche, et il doit être protégé étant donné qu'il se trouve à proximité d'une importante station antarctique.

iii) Programme de recherches

Un programme biologique à long terme concernant les colonies d'oiseaux et des études sur la biologie marine du littoral doivent se poursuivre dans le site.

iv) Date de l'expiration de la désignation

30 juin 1981.

v) Points d'accès

On peut entrer dans le site par n'importe quel point, mais il convient d'éviter, dans toute la mesure du possible, de perturber les colonies d'oiseaux.

vi) Voies d'accès pour piétons et véhicules

L'entrée du site doit être interdite aux véhicules. Le personnel doit éviter de traverser les zones peuplées, sauf lorsque la conduite des recherches scientifiques l'exige. Les hélicoptères et les aéronefs volant à basse altitude doivent éviter de survoler les colonies d'oiseaux, conformément aux accords sur les Mesures pour la protection de la faune et de la flore antarctique.

vii) Autres types de recherche scientifique sans incidence préjudiciable

Toute recherche scientifique qui ne dérange pas trop les programmes biologiques qui sont à l'origine de la désignation du site.

viii) Collecte d'échantillons scientifiques

On ne doit prélever d'échantillons sur la population aviaire, que ce soit en tuant les oiseaux, en les capturant ou en prenant leurs oeufs, que pour des raisons scientifiques impératives, et conformément aux accords sur les Mesures pour la protection de la faune et de la flore antarctiques.

Annexe V

Format Normalise Pour les Echanges d'Information Annuels

1. Les informations visées aux catégories énumérées ci-après doivent être échangées d'une façon aussi complète que possible, dans les plus brefs délais mais en aucun cas après le 30 novembre de chaque année.

2. Conformément à la Recommandation II-VI, il faut communiquer dès que possible, et en tous cas avant le 30 juin, à l'issue de la saison des activités, toute extension, réduction ou autre modification d'activité (dans les catégories marquées ci-dessous d'un astérisque (*)) précédemment signalées.

3. Si une catégorie ne s'applique pas aux activités d'un pays particulier (par exemple, il n'a pas de terrain d'atterrissage ou ne prévoit pas l'emploi de fusées de recherche), il faut mentionner ce fait.

I.* Les noms, les types, le nombre, la description et l'armement des navires, aéronefs, et autres véhicules, introduits ou qui doivent l'être, dans la zone du Traité sur l'Antarctique, ainsi que des renseignements sur le matériel militaire, le cas échéant, et son emplacement dans la Zone antarctique. (Enumérer uniquement les véhicules servant au transport vers et à partir de l'Antarctique. Les véhicules affectés à chaque base doivent être décrits à la catégorie VIII ci-dessous.)

II.* Les dates des expéditions partant pour l'Antarctique et arrivant dans la zone du Traité sur l'Antarctique, la durée de séjour, l'itinéraire aller-retour et les routes suivies à l'intérieur de la Zone.

III.* Les noms, emplacements et dates d'ouverture des bases appartenant aux Parties et de leurs stations auxiliaires, qui sont déjà implantées ou dont l'implantation est prévue dans la zone du Traité sur l'Antarctique, énumérées sur la liste suivant la saison - été ou hiver - durant laquelle elles fonctionneront.

IV.* Les noms des responsables de chacune de ces bases et des stations auxiliaires, des commandants de navires et d'aéronefs; les effectifs, les fonctions et les spécialisations du personnel (y compris tout personnel qui aurait été nommé par un autre gouvernement) affecté, ou qui le sera, à chacune de ces bases ou stations auxiliaires et à bord de ces navires et aéronefs, y compris les effectifs membres des services armés, de même que le grade de tous officiers et les noms du personnel effectuant des recherches scientifiques et leur appartenance à des groupes professionnels:

A.* Responsables des bases.
B.* Commandants des navires.
C.* Commandants d'aéronefs.
D.* Effectifs, fonctions et spécialisation du personnel:

1.*Personnel d'été (porté sur la liste d'après la base ou le naivre auquel il est rattché);
2.*Personnel d'hiver (porté sur la liste d'après la base d'affectation).

E.* Effectifs membres des forces armées, ainsi que le grade de tout officier.

F.* Noms et affiliation à un groupement professionnel du personnel poursuivant des activités scientifiques (porté sur la liste d'après la base ou le navire auquel il est rattaché. Il serait utile d'indiquer sur la liste les disciplines scientifiques de chaque personne de même que son affiliation à un groupement professionnel).

V.* Le nombre et les types d'armes en possession du personnel.

VI.* Le programme du travail, y compris les recherches scientifiques effectuées ou prévues à chacune de ces bases et stations auxiliaires et à bord de ces navires et aéronefs; de même que la ou les zones d'exploitation couvertes par de tels programmes (renseignement pouvant être fourni sous forme d'Annexe).

VII.* Le principal matériel scientifique, qui peut être énuméré sur la liste selon la base où il est le plus souvent employé (renseignement pouvant être fourni sous forme d'Annexe).

VIII. Les moyens de transport et le matériel de télécommunications devant être utilisés à l'intérieur de la zone du Traité sur l'Antarctique:

A.* Véhicules de transport par terre, mer et air affectés à chaque base.

B.* Description des installations de télécommunications, d'après le format normalisé conformément à la Recommandation VI-2.

C. Description des pistes d'atterrissage conformément à la Recommandation III-I, y compris les détails concernant l'emplacement, les conditions et limitations d'exploitation, les aides radio à la navigation, les installations de radiocommunications et d'atterrissage aux instruments (renseignements pouvant être fournis sous forme d'Annexe).

IX.* Les secours (services médicaux et de transport et refuges pouvant être utilisés en cas d'urgences).

X.* Notification de toute expédition vers l'Antarctique non préparée par la Partie mais qui a pour destination, escale ou point de départ le territoire de la Partie (y compris le tourisme conformément aux Recommandations IV-27 et VI-7).

XI.* Description des refuges inoccupés conformément à la Recommandation III-II, y compris le nom, la position, la description du site, la date d'établissement, la date la plus récente à laquelle il a été inspecté, de même qu'une évaluation du nombre de places disponibles, du confort, des vivres, du combustible et des autres types de ravitaillement (renseignements pouvant être fournis sous forme d'Annexe).

XII. Déclaration annuelle du nombre d'animaux de chaque espèce tués ou capturés dans la zone du Traité sur l'Antarctique conformément à l'article XII des Accords sur les mesures pour la protection de la faune et de la flore antarctiques, en employant le format joint en annexe à la Recommandation IV-19 (renseignements pouvant être fournis sous forme d'Annexe).

XIII. Notification de l'usage prévu de radio-isotopes pour la recherche scientifique dans la zone du Traité sur l'Antarctique. (Note: aux termes de la Recommandation VI-6, les Parties consultatives doivent fournir cette information le plus tôt possible, de préférence six mois à l'avance, mais de toute façon tous les ans).

XIV. Notification de l'usage prévu des fusées de recherche scientifique dans la zone du Traité sur l'Antarctique, conformément à la Recommandation VI-12 y compris, entre autres, les coordonnées géographiques du site de lancement; la date et l'heure du lancement ou, suivant le cas, la période approximative des lancements prévus; la direction du lancement; l'altitude maximum prévue; l'aire d'impact prévue; le type de fusée devant être lancé et autres caractéristiques, y compris les principales matières résiduelles dangereuses; le but du lancement et le programme de recherche qu'on cherche à réaliser avec la fusée.

XV.* Notification des navires effectuant d'importants programmes de recherche océanographique dans la zone du Traité sur l'Antarctique, conformément à la Recommandation VI-13, y compris les renseignements requis pour les catégories I, II, IV, VI et VII ci-dessus.

X-9

Vingtieme Anniversaire du Traite sur l'Antarctique

Les Représentants,

Notant que la dixième Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique coïncide avec le vingtième anniversaire de la signature à Washington du Traité sur l'Antarctique, et que la onzième Réunion Consultative en Argentine coïncidera avec le vingtième anniversaire de son entrée en vigueur;

Rappelant le deuxième paragraphe du préambule du Traité sur l'Antarctique dans lequel il est reconnu qu'il est de l'intérêt de l'humanité tout entière que l'Antarctique soit à jamais réservé aux seules activités pacifiques et ne devienne ni le théâtre ni l'enjeu de différends internationaux;

Conscients

a) de la responsabilité assumée par les Parties Consultatives pour la protection de l'environnement et l'utilisation avisée de la région du Traité;

b) de la meilleure compréhension que l'on a du continent antarctique et de ses relations avec le reste du monde, fruit des efforts de la communauté scientifique travaillant dans l'Antarctique;

c) des avantages découlant de la coordination de la recherche scientifique antarctique réalisée par le Comité Scientifique des Recherches sur l'Antarctique (CSRA) et de ses institutions auxiliaires, ainsi que de sa coopération avec les organismes internationaux s'intéressant à l'Antarctique du point de vue scientifique ou technique;

d) de la valeur des avis scientifiques que le CSRA a dispensés, à la demande des gouvernements par l'intermédiaire de leurs propres Comités nationaux de recherches antarctiques, dans le cadre de la mise au point du système du Traité sur l'Antarctique;

Recommandent à leurs gouvernements:

I

Recherche scientifique

Par l'intermédiaire de leurs propres Comités nationaux de recherches antarctiques (ou de leurs services responsables de l'administration des programmes de recherche en Antarctique, comme il convient), qu'ils expriment leur reconnaissance au CSRA et à tous les membres actuels ou anciens de la communauté scientifique travaillant dans l'Antarctique pour leur dévouement en faveur d'une meilleure compréhension de l'Antarctique et de la mise au point du système du Traité sur l'Antarctique;

II

Commémoration du vingtième anniversaire de l'entrée en vigueur du Traité sur l'Antarctique

1. Qu'ils envisagent des moyens convenables de commémorer le vingtième anniversaire de l'entrée en vigueur du Traité sur l'Antarctique, y compris la possibilité d'émettre un timbre postal commémoratif au cours de l'année 1981 en s'inspirant des indications données dans la Recommandation V-1;

2. Que tout événement commémoratif soit en harmonie avec les dispositions et l'esprit du Traité sur l'Antarctique.

III
ANNEXES

Discours et Declarations Prononces a la Seance d'Ouverture

(Par ordre chronologique)

-- Discours d'ouverture de l'Honorable Lucy Benson, Sous-Secrétaire d'Etat pour l'assistance en matière de sécurité, pour les sciences et la technologie, Etats-Unis d'Amérique

-- Déclaration de Son Excellence, Monsieur Angel Maria Oliveri Lopez, Délégué de l'Argentine

-- Déclaration de Son Excellence, Monsieur K.G. Brennan, Délégué de l'Australie

-- Déclaration de Son Excellence, Monsieur van der Essen, Délégué de la Belgique

-- Déclaration de Son Excellence, Monsieur Nicolas Novoa, Délégué du Chili

-- Déclaration de Son Excellence, Monsieur René Lustig, Délégué de la France

-- Déclaration de Monsieur Chusei Yamada, Délégué du Japon

-- Déclaration de Son Excellence, Monsieur Merwyn Norrish, Délégué de la Nouvelle-Zélande

-- Déclaration de Monsieur Per Tresselt, Délégué de la Norvège

-- Déclaration de Son Excellence, Monsieur Romuald Spasowski, Délégué de la Pologne

-- Déclaration de Monsieur P.D. Oelofsen, Délégué de l'Afrique du Sud

-- Déclaration du Professeur Y.I. Tolstikov, Délégué de l'Union des Républiques socialistes soviétiques

-- Déclaration de Monsieur George Hall, Délégué du Royaume-Uni

-- Déclaration de Monsieur R. Tucker Scully, Délégué suppléant des Etats-Unis d'Amérique

DISCOURS D'OUVERTURE PRONONCE PAR
MADAME LUCY WILSON BENSON, SOUS-SECRETAIRE D'ETAT
POUR L'ASSISTANCE EN MATIERE DE SECURITE, LES
SCIENCES ET LA TECHNOLOGIE

Au nom de mon gouvernement, je suis heureuse de vous accueillir à Washington à l'occasion de la Dixième réunion des parties consultatives au Traité sur l'Antarctique.

Cette réunion consultative marque une étape très importante: le Vingtième anniversaire de la signature du traité sur l'Antarctique. Il y a vingt ans, dans cette même ville, des délégués représentant des pays situés sur six continents ont mis la dernière main à un traité concernant le septième continent - le plus austral et le moins connu de notre planète. Ces délégués se sont engagés à réserver cette zone à des fins pacifiques uniquement et à coopérer pour étudier cette frontière scientifique unique en soi.

Contrairement à la situation qui prévaut aujourd'hui, le monde de 1959 était un monde où les divisions entre les nations semblaient être trop souvent un facteur dominant. Dans un tel contexte, il n'a pas été facile à des nations, formant un groupe très divers, de reconnaître qu'elles partageaient les mêmes préoccupations pour l'Antarctique. Et pourtant, les auteurs du traité ont pu faire taire les différences qui les divisaient afin d'affirmer les intérêts qui les rapprochaient.

C'est en 1957-1958, Année Géophysique Internationale, que des chercheurs appartenant aux pays signataires du Traité sur l'Antarctique, ont pour la première fois travaillé de concert à travers le vaste continent austral pour commencer à dévoiler ses secrets. Lorsque les parties intéressées se sont rendu compte que les efforts entrepris au cours de cette même année commençaient à porter leurs fruits, elles ont mis au point un accord plus durable.

Ceux qui se sont réunis ici, il y a vingt ans, pour participer aux travaux de l'accord international, se sont rendu compte que, pour parvenir à cet objectif commun, l'Antarctique devait être traitée d'une manière particulière. Comme en témoigne la rédaction du traité, les participants avaient reconnu "qu'il est de l'intérêt de l'humanité tout entière que l'Antarctique soit à jamais utilisée exclusivement à des fins pacifiques et qu'elle ne devienne pas le théâtre ou l'objet d'une discorde internationale."

C'était là certes un engagement très sérieux qui n'était pas simplement l'expression d'un objectif commun mais formant la base des dispositions exécutives du traité.

-- Il sert de base aux dispositions régissant la liberté de la recherche scientifique dans l'Antarctique;

-- Il est le fondement des formulations juridiques originales visant à assurer la coopération internationale entre les parties au Traité sur l'Antarctique; et

-- Il est également à la base des dispositions concernant, d'une part, la démilitarisation et la non-utilisation de l'énergie nucléaire dans l'Antarctique et, d'autre part, l'inspection des stations.

Les principes et objectifs fondamentaux du Traité sur l'Antarctique sont aussi valables et pertinents aujourd'hui qu'ils l'étaient en 1959. Pour qu'ils aient un effet concret, les auteurs du traité avaient compris qu'il leur fallait élaborer un mécanisme permettant au traité d'évoluer avec le temps et de faire face aux évènements. Ce mécanisme n'est autre que les réunions consultatives, qui se tiennent régulièrement, et qui ont largement contribué au dynamisme et à la réactivité continus du système du Traité sur l'Antarctique.

Le traité, et le mécanisme consultatif mis en place conformément à ses dispositions, ont permis des résultats étonnants. L'Antarctique demeure une région réservée exclusivement à des fins pacifiques. La coopération au niveau interna-

tional, dans le domaine de la recherche scientifique dans l'Antarctique, a contribué pour une large part à la compréhension de notre planète, de ses océans et de son atmosphère. Un nombre impressionnant de recommandations ont été élaborées pour assurer la protection de l'environnement de l'Antarctique contre les effets préjudiciables émanant des activités de l'homme. Les mesures relatives à la conservation de la faune et de la flore dans l'Antarctique, qui ont fait l'objet d'un accord entre les parties consultatives, ont permis à ces dernières de créer un système, qui fonctionne de manière satisfaisante, afin de contrôler les incidences de la présence de l'homme dans cette région. La Convention sur la conservation des phoques de l'Antarctique, qui est entrée en vigueur il y a deux ans, découlait d'autres initiatives entreprises dans le cadre du système consultatif.

Quant à moi, je pense que les parties au traité peuvent, aujourd'hui contempler ces vingt dernières années avec un sentiment de fierté et de satisfaction. Le Traité sur l'Antarctique a servi de modèle à d'autres initiatives importantes à l'échelle internationale, dans d'autres régions du globe. La délimitation d'une zone non nucléaire ainsi que l'inspection des installations et des activités des observateurs désignés par les parties consultatives sont des dispositions qui ont contribué au contrôle des armements. Le système de coopération scientifique, établi aux termes du traité, a servi de modèle à d'autres programmes régionaux et multidisciplinaires dans le domaine de la recherche scientifique.

Le Traité sur l'Antarctique s'est révélé un instrument vital et dynamique en une période de transformation rapide de notre planète. Pour ces raisons, je pense qu'il convient de rendre hommage à ces chercheurs et à ces diplomates perspicaces qui se sont réunis ici-même, il y a vingt ans, et dont le travail et l'esprit continuent à pénétrer la coopération internationale dans l'Antarctique. Nous sommes heureux d'avoir parmi nous, aujourd'hui, quelques-unes de ces personnes.

Le rappel de ces réalisations ne doit pas nous faire oublier l'avenir. Nous nous trouvons à une étape importante dans l'histoire du système du Traité sur l'Antarctique. De nouvelles questions et de nouveaux problèmes ont surgi, qui ont appelé l'attention des parties consultatives. Ces nouvelles questions découlent, en grande partie, des nouvelles formes d'activité potentielle de l'homme dans l'Antarctique, à savoir les activités d'exploitation des ressources.

Au cours de la Neuvième Réunion consultative, qui s'est déroulée à Londres, la plus grande attention a été accordée aux questions touchant les ressources marines vivantes et les ressources minérales. C'est là le forum devant lequel étudier de telles questions, car la vitalité continue du système du Traité sur l'Antarctique dépend fondamentalement du règlement satisfaisant de ces questions.

Notre intérêt principal réside dans l'élaboration d'un régime concernant les ressources marines vivantes de l'Antarctique. Au cours des deux dernières années, les parties consultatives ont déployé des efforts intenses en vue de mettre au point un projet de convention sur la conservation des ressources marines vivantes de l'Antarctique. La présente réunion nous offre l'occasion de parvenir aux ententes nécessaires à la convocation de la dernière conférence diplomatique qui permettra de conclure cette convention. Je ne peux envisager un moyen plus efficace de réaffirmer notre engagement envers le système du Traité sur l'Antarctique, ses principes et ses objectifs, que la conclusion de la Convention sur les ressources marines vivantes dans l'Antarctique.

Au cours des négociations relatives aux ressources marines vivantes, nous avons cherché à dégager des bases permettant d'atteindre des décisions réfléchies quant aux activités d'exploitation et d'exploration des ressources avant que les évènements ne nous forcent à adopter des décisions hâtives. Nous devrions nous efforcer de rechercher le même but au cours des négociations touchant aux ressources minérales. La nature des questions relatives aux ressources minérales--leur complexité et leur caractère délicat--demandera qu'elles soient examinées de manière réfléchie et exhaustive. Toutefois, si nous voulons remplir les engagements que nous avons tous acceptés afin d'assurer la préservation de l'environnement de l'Antarctique--du point de vue écologique et politique--nous devons obligatoirement continuer à progresser régulièrement vers un régime, accepté par toutes les parties, concernant les ressources minérales de l'Antarctique.

Les questions relatives aux ressources de l'Antarctique occupent la première

place à l'ordre du jour de notre réunion consultative; toutefois, nous ne devrions pas perdre de vue d'autres problèmes importants qui sont traditionnellement inscrits, à l'ordre du jour de ces réunions. Le domaine des télécommunications, l'échange de renseignements météorologiques, les effets des activités de l'homme sur l'environnement de l'Antarctique, le tourisme et d'autres problèmes continuent à être importants et méritent une attention concertée de notre part.

Le monde moderne offre plusieurs exemples qui montrent que notre créativité dans le domaine scientifique et technologique a dépassé notre possibilité d'adaptation dans le domaine politique et institutionnel. La coopération internationale, symbolisée par le Traité sur l'Antarctique, constitue une heureuse exception.

Nous pouvons, je crois, préserver et enrichir cet exemple. C'est un défi que nous pouvons relever en résolvant les questions actuelles concernant l'environnement de l'Antarctique. Nous avons déjà pris des mesures importantes dans ce sens. Nous devons poursuivre notre effort, sans tricher sur les points de coopération dans l'Antarctique, qui sont normalement débattus à toutes les réunions consultatives. Si nous persévérons, fidèles à l'esprit pragmatique et original des auteurs du traité, nous aurons encore plusieurs occasions de célébrer notre coopération dans l'Antarctique.

ARGENTINE

DISCOURS D'OUVERTURE PRONONCE PAR
S.E. M. ANGEL MARIA OLIVERI LOPEZ

Monsieur le Président,

Permettez-moi tout d'abord d'exprimer les sentiments de satisfaction qu'éprouve ma délégation à se retrouver, une fois encore, sur cette terre des Etats-Unis, dont les traditions d'hospitalité et les valeurs, qui sont celles du monde occidental, sont partagées par le gouvernement et le peuple argentins. Nous rendons également hommage aux importantes contributions apportées par les Etats-Unis aux activités scientifiques dans l'Antarctique, qui justifient la réputation dont ils jouissent parmi les Parties consultatives.

Tout le monde est conscient du fait que le problème de l'Antarctique devient actuellement de plus en plus complexe, car nous abordons ensemble une nouvelle étape concernant l'exploitation des ressources naturelles de cette région. C'est là un défi indéniable puisqu'il s'agit de concilier, en termes acceptables pour tous, des positions divergentes, même sur des aspects parfois fondamentaux de cette question. Ce serait un exercice illusoire et futile que de vouloir entreprendre un tel projet sans nous souvenir à tout moment des réalités politiques de cette région.

Le Traité sur l'Antarctique constitue l'exemple, par excellence, de la façon dont des pays ayant des intérêts différents, y compris les intérêts de l'humanité tout entière, peuvent oeuvrer de concert vers un objectif commun. Je suis persuadé que nous pouvons conserver cet esprit, en dépit des difficultés considérables qui nous attendent.

Bien que cela ait déjà été mentionné, il me paraît opportun de souligner l'importance toute particulière que la République d'Argentine attache à la conservation de l'environnement de l'Antarctique. Notre proximité géographique et, par voie de conséquences, le fait que les écosystèmes adjacents dépendent de l'équilibre biologique de l'Antarctique définissent notre position sans aucune ambiguïté: nous sommes profondément intéressés à préserver l'environnement de cette région. Cette préoccupation constante, qui s'est clairement manifestée lors des négociations concernant la mise au point d'un régime destiné à préserver les ressources marines vivantes de l'Antarctique, déterminera notre attitude vis-à-vis d'autres activités, dont il serait vain de vouloir ignorer les effets néfastes sur l'écosystème de l'Antarctique.

C'est pourquoi le Gouvernement de l'Argentine a uni ses efforts à ceux des autres Parties consultatives afin d'élaborer un Accord qui permettra de de

préserver les ressources vivantes de la région. Nous ne pouvons que regretter que des circonstances, indépendantes de notre volonté, n'aient pas permis d'aboutir à l'accord nécessaire à la mise en application du texte actuellement à l'étude. Nous avons souligné l'aspect "préservation" de cet instrument, en nous efforçant d'arriver à des normes qui permettraient d'éviter certaines activités qui, comme par le passé, ont décimé certaines espèces, menaçant de détruire la chaîne trophique de l'Antarctique. Le principe de l'utilisation rationnelle, des quotas répartis de façon équitable, l'établissement de limites maximales par région et par espèce, une rotation appropriée pour empêcher une trop grande concentration des activités de capture sont autant de mesures menant à l'objectif recherché: protéger les espèces et l'écosystème de l'Antarctique sans perdre de vue les réalités politiques de cette région.

Au mois de juillet 1978, lors de la réunion de Buenos-Aires, notre préoccupation dans ce domaine nous a conduits à présenter officiellement un projet visant à établir une "zone écologique de réserve", destinée à protéger le cycle de reproduction des ressources vivantes de l'Antarctique. Nous pensons qu'il ne faut pas minimiser le sérieux des intentions qui nous ont poussés à soumettre cette proposition; au contraire, elle devrait faire l'objet d'un examen attentif dans le cadre du régime que nous nous proposons d'établir.

Le premier point inscrit à l'ordre du jour nous amène à faire face à une autre activité encore plus complexe: la prospection et l'exploitation des ressources minérales de l'Antarctique. Deux raisons essentielles expliquent l'inscription de cette question à l'ordre du jour:

- premièrement, les préjudices causés à l'écosystème à la suite d'activités normales, ou pire, catastrophiques, peuvent être irréparables en raison de la fragilité unique de cet environnement;

- deuxièmement, nous n'avons d'autre choix que de nous atteler à la tâche qui consiste à découvrir les solutions adéquates pour résoudre la question des juridictions nationales dans la zone du Traité sur l'Antarctique.

Puisqu'il s'agit là des ressources non renouvelables de la région, il conviendrait que le système construit autour de l'article IV de cet instrument (honoré depuis vingt ans par toutes les Parties) devienne opérationnel. L'Argentine, dont les activités dans l'Antarctique se poursuivent depuis plusieurs décennies précédant l'Année géophysique internationale (notre première base a été établie il y a 75 ans), ne pourrait souverainement accepter un accord qui ne tiendrait pas compte de cette réalité politique.

C'est pourquoi nous oeuvrerons avec détermination, de concert avec les délégations ici présentes, afin de pouvoir élaborer, ensemble, un régime concernant la prospection et l'exploitation des ressources minérales de l'Antarctique. D'autre part, lorsque les variables concernant l'environnement auront été étudiées de manière approfondie, et si ces activités sont acceptables, nous sommes prêts à entreprendre la tâche difficile qui consistera à définir des normes, acceptables pour tous, offrant les garanties nécessaires aux pays qui proclament leur souveraineté.

Nous pensons que cette tâche n'est pas impossible. Pour l'instant, la Recommandation IX-1, adoptée à Londres, nous offre un cadre de travail acceptable. Nous pensons que cette Dixième Réunion consultative devrait surtout permettre de ratifier ses concepts au niveau politique, sans pour autant empêcher les programmes qui se révéleront nécessaires au niveau de la science, de la technologie et de l'environnement.

Outre l'engagement portant sur l'abstention volontaire d'entreprendre certaines activités, inclus dans la Recommandation et que nous sommes prêts à renouveler jusqu'à l'entrée en vigueur de ce régime, le gouvernement de l'Argentine, qui depuis 1946 a fait connaître ses prétentions sur le plateau continental correspondant à l'ensemble de son territoire national et qui, en 1966, a étendu sa juridiction maritime jusqu'à 200 miles au-delà des côtes, considère que sa législation nationale est applicable dans le secteur de l'Antarctique où il s'est réservé des droits souverains. C'est pourquoi notre délégation a pris la liberté de distribuer la législation récemment approuvée, portant sur la

prospection et l'exploitation des hydrocarbures (Loi 21-778), afin de compléter les renseignements fournis, par ailleurs, aux autres Parties consultatives. Nous espérons que le système qui pourrait être un jour adopté sera compatible avec cette législation.

Une fois de plus, nous sommes sûrs que l'esprit du Traité sur l'Antarctique, qui nous unit depuis vingt ans et qui nous accorde dans cette région une responsabilité primordiale avant les autres nations, nous inspirera au cours de nos travaux et que la compréhension, la sagesse et la coopération qui ont caractérisé ces rencontres seront renforcées par cette Dixième Réunion consultative.

AUSTRALIE

DECLARATION DE SON EXCELLENCE M. K. G. BRENNAN

Il m'incombe tout d'abord, Monsieur le Président, de vous offrir mes chaleureuses félicitations pour votre élection aux fonctions de Président de cette Dixième Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique qui est un évènement important et même historique. Les travaux que nous allons entreprendre durant cette réunion portent déjà la marque de précieuses contributions de votre part, fruit de votre présidence des consultations non officielles sur les ressources biologiques marines de l'Antarctique tenues dans cette ville il y a douze mois, et, plus récemment, des réunions préparatoires qui ont pris place ici il y a tout juste deux mois. Ma délégation, Monsieur le Président, espère vivement que sous votre égide cette réunion nous conduira vers les buts que nous nous sommes assignés et auxquels nous aspirons.

J'aimerais, Monsieur le Président, faire allusion à un autre poste important en ce qui concerne cette réunion, celui du Secrétaire général. Notre récente expérience en rapport avec une réunion consultative nous a enseigné que le succès d'une réunion dépend en grande partie du Secrétaire général. Je félicite M. Carl Grip de sa nomination à ses fonctions et l'assure de la pleine coopération de la délégation australienne.

J'ai rappelé au début de ce discours, Monsieur le Président, que cette Dixième Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique était un évènement historique. Elle l'est certes, et je pense, Monsieur le Président, que son caractère historique a deux origines. Tout d'abord, j'aimerais parler des travaux que nous accomplissons au cours de cette réunion consultative du Traité sur l'Antarctique en rapport avec la question vitale des ressources naturelles de l'Antarctique. Les délégations sont conscientes du fait que des réunions consultatives du Traité sur l'Antarctique se sont déjà attaquées à cette question des ressources. Bien plus, aux termes de l'Article IX du Traité proprement dit, les Parties consultatives sont chargées de faire des recommandations sur la conservation des ressources biologiques de l'Antarctique.

L'examen des questions relatives à ces ressources, Monsieur le Président, remonte à la Première Réunion consultative que l'Australie a eu le plaisir d'accueillir sur son territoire en 1961. Nous sommes tous au courant des résultats obtenus dans ce domaine par les diverses réunions consultatives. Nous disposons d'un ensemble de mesures approuvées sur la conservation de la faune et de la flore de l'Antarctique et nous avons une convention sur la préservation des phoques de l'Antarctique. Mais j'estime, Monsieur le Président, que cette réunion est historique parce que c'est la première réunion consultative du Traité sur l'Antarctique où les Parties consultatives peuvent faire état de réussites très importantes enregistrées dans le domaine de la création d'un régime des ressources, destiné à assurer la conservation et l'usage rationnel des ressources actuellement exploitées. Je veux parler naturellement des négociations que nous avons entreprises, depuis la Neuvième Réunion consultative, sur une Convention pour la conservation des ressources biologiques de l'Antarctique. S'il est vrai, Monsieur le Président, que nous n'avons pas fait la mise au point définitive de cette

Convention, nous ne devons pas envisager cette situation dans une optique défavorable. Il y a seulement deux ans nous nous sommes assignés la tâche de conclure une telle Convention. Nous nous sommes retrouvés à une réunion consultative extraordinaire tenue à Canberra en février 1978 au cours de laquelle nous avons été saisis de six ou sept projets de convention soumis par les diverses délégations. Je considère comme un exploit remarquable le fait que nous soyons parvenus, Monsieur le Président, dans le bref délai qui nous a été imparti, à fondre, par le jeu de la négociation, ces six projets en un seul projet qui a reçu un appui considérable de la part des 13 délégations ici présentes; je pense que si nous pouvons mener ces négociations à un stade préparatoire à une conférence diplomatique finale, chargée de faire adopter cette Convention, nous aurons fait ressortir le caractère historique de cette réunion.

La deuxième raison, Monsieur le Président, de l'historicité de cette réunion, vient de l'endroit où elle se tient et de l'année pendant laquelle elle se tient. C'est dans cette ville même il y a exactement 20 ans que fut signé le Traité sur l'Antarctique. C'est un évènement qui mérite, Monsieur le Président, de recevoir l'attention de cette réunion. La conclusion même, en 1959, de ce Traité, représentait une réussite remarquable. Ce traité est né de l'esprit intense de coopération qui a régné parmi les pays ayant participé à l'Année Géophysique Internationale de 1957-58 et ceci à une époque où les tensions politiques qui sévissaient ailleurs auraient pu sans cela donner l'impression qu'un tel résultat était peu probable. A l'occasion de ce vingtième anniversaire de la signature du Traité sur l'Antarctique, il est juste de nous remémorer tout ce que le traité nous a donné. Au cours des années récentes, Monsieur le Président, on a beaucoup insisté sur la question des ressources dans l'Antarctique, mais l'aspect le plus important du Traité sur l'Antarctique, peut-être son principe le plus élémentaire est que l'Antarctique ne doit servir qu'à des fins pacifiques. Ce principe est confirmé par les dispositions du Traité qui interdisent toute mesure d'un caractère militaire et qui interdisent les explosions nucléaires dans l'Antarctique, de même que l'élimination dans dans cette région des déchets radioactifs. Le Traité sur l'Antarctique a donc garanti que l'intérêt croissant porté à l'Antarctique dans les milieux internationaux, intérêt qui était évident dans les années 50 et qui s'est prolongé dans les années 60 et 70, ne permettra jamais à l'Antarctique de devenir le théâtre ou l'objet de la discorde internationale. Ce principe a régi les activités menées dans l'Antarctique depuis l'adoption du Traité sur l'Antarctique. Ces seuls aspects, Monsieur le Président, suffiraient à faire du Traité sur l'Antarctique l'un des accords internationaux les plus importants de son temps.

Toutefois les applications pratiques du Traité s'articulent sur sa disposition visant à garantir la liberté de la recherche scientifique dans l'Antarctique et la coopération à cette fin. C'est cette liberté de recherche scientifique qui a rendu possible les résultats des neuf réunions consultatives du Traité sur l'Antarctique. La plupart des tâches que nous allons entreprendre au cours de cette réunion découlent des dispositions du Traité énonçant ce principe de recherche scientifique dans l'Antarctique et de coopération dans ce but, de même que les autres principes fondamentaux du Traité. Je n'ai pas besoin, Monsieur le Président, de m'étendre davantage sur les résultats atteints par les neuf réunions consultatives précédentes. Nous connaissons tous les nombreuses recommandations que nous avons faites à nos gouvernements en ce qui concerne les arrangements de coopération en matière de télécommunications, la collecte des données météorologiques et les divers problèmes liés à la protection de l'environnement dans l'Antarctique. Il est certain, Monsieur le Président, que cette Dixième Réunion consultative nous mènera loin sur la voie du succès dans ces domaines et en bien d'autres.

Pour finir, Monsieur le Président, permettez-moi de dire que, durant les vingt prochaines années, le Traité sur l'Antarctique sera sans aucun doute soumis à plus dure épreuve que durant les vingt années qui viennent de s'écouler. La communauté internationale manifeste, à l'égard de ce continent et de son avenir, un intérêt croissant qu'elle a déjà exprimé devant plusieurs instances internationales. Nous avons noté que certains pays, non représentés à la présente conférence, ont démontré l'intérêt considérable qu'ils portent à l'Antarctique. Certains de ces pays sont

déjà membres du Traité, mais d'autres ne le sont pas. Je pense, Monsieur le Président, qu'un de nos objectifs devrait être de convaincre les pays qui s'intéressent véritablement à l'Antarctique d'adhérer au traité, assumant de ce fait des obligations que nous avons tous assumées en ce qui concerne l'utilisation de l'Antarctique à des fins exclusivement pacifiques et garantissent ainsi la liberté de la recherche scientifique. Les pays qui ont assumé ces responsabilités et qui ont exprimé l'intérêt qu'ils portent à l'Antarctique en y conduisant d'importants travaux de recherche, tels que l'établissement d'une station scientifique ou l'envoi d'une expédition scientifique, devraient être invités à se joindre à nous lors de ces réunions consultatives du Traité sur l'Antarctique et à contribuer à nos travaux.

BELGIQUE

DISCOURS DE S.E. M. ALFRED VAN DER ESSEN

Monsieur le Président,

La délégation belge tient tout d'abord à vous féliciter pour votre élection unanime à la présidence de notre conférence. Ceux, très nombreux ici, qui ont pu suivre depuis un an vos efforts lors de consultations officieuses, savent qu'on ne pouvait opérer un meilleur choix.

C'est avec une particulière satisfaction que la Belgique prend part à la Xème réunion consultative de l'Antarctique à Washington. Notre réunion coïncide en effet avec le vingtième anniversaire de la conférence qui, dans cette même ville, a élaboré le Traité sur l'Antarctique. Réunie à l'initiative du Président Eisenhower, elle avait pour objet de donner au vaste continent polaire une sorte de statut international, tout en lui épargnant les effets tant inutiles qu'indésirables des rivalités politiques, et en écartant toute possibilité de mésentente entre les Nations.

Ayant eu le privilège de participer à ses travaux, je garde encore le souvenir de l'impression profonde que m'a faite l'ouverture de cette mémorable conférence le 15 octobre 1959 par le Secrétaire d'Etat HERTER, au visage si ouvert et si empreint d'idéalisme.

Le Traité de Washington du 1er décembre 1959, est un instrument diplomatique d'une réelle importance, tant par la nouveauté de certains principes affirmés que par son développement harmonieux depuis près de vingt ans. Il est le premier accord international consacrant la non-militarisation d'un vaste territoire et le contrôle de l'application de ce principe; il est le premier à avoir interdit de procéder à des explosions nucléaires dans une région ou de s'y débarrasser de déchets radioactifs; il est enfin le premier à avoir proclamé la liberté sans entraves de la recherche scientifique.

Il ne suffit pas d'affirmer des principes, il faut encore les appliquer. C'est ce qu'a voulu assurer une des dispositions les plus utiles, celle qui prévoit les réunions consultatives régulières des parties intéressées, en vue de recommander aux gouvernements des mesures destinées à en garantir le respect.

Ce Traité, que certains disent fragile, a connu une histoire étonnante jusqu'ici. Tout d'abord par la rapidité de son élaboration. L'invitatio du Président Eisenhower datait du 2 mai 1958. Le Traité, remarquablement préparé par le groupe officieux de l'ambassadeur Paul Daniels, magistralement mis au point pendant la conférence par le sénateur Phleger a été signé le 1er décembre 1959. Son entrée en vigueur exigeait la ratification des douzes Etats signataires, ce qui a déjà été obtenu

en juillet 1961. Tout cela est assez exceptionnel. Mais aussitôt leur tâche accomplie, les négociateurs de 1959, un peu émerveillés de leur réussite, en ont, par contre-coup, éprouvés une certaine alarme: qu'allait-on faire de leur belle oeuvre?

C'est alors qu'est apparue surtout l'importance de la disposition du Traité sur les réunions consultatives régulières. Au cours de leur déroulement s'est formé très rapidement ce qu'on a appelé "l'esprit du Traité sur l'Antarctique". Sans doute téléguidés moralement par les scientifiques et les explorateurs des pays participants, que les obstacles particuliers du continent polaire avaient convaincus de la nécessité impérieuse d'une coopération étroite, les diplomates ou juristes ont ressenti la même nécessité. L'amitié réciproque entretenue par la régularité des réunions a fait le reste, et les gouvernements ont suivi.

Une fois encore, une certaine alarme s'est manifestée. Je me souviens d'une conversation que j'ai eue au cours de la réunion consultative de Tokio en 1970, avec un vieil ami, le délégué de l'Argentine, Roberto GUYER. Evoquant l'esprit du Traité nous nous sommes demandé s'il n'était pas le fait d'un petit groupe d'amis. Survivrait-il quand nous ne serions plus là? Les gouvernements sauraient-ils même qu'il existe un Traité sur l'Antarctique?

Le hasard veut que je sois le dernier délégué à avoir assisté à l'élaboration du Traité et à toutes les réunions consultatives, régulières ou spéciales, qui se sont tenues depuis vingt ans. Cela m'autorise peut-être à apporter ici mon témoignage: les délégations se renouvellent, des problèmes nouveaux et délicats se présentent, mais l'esprit du Traité sur l'Antarctique demeure. Je pense même qu'il se renforce, à la mesure des difficultés. Les recommandations adoptées par les réunions consultatives n'ont jamais été soumises à un vote, ce qui montre le degré de coopération et de concession qui s'est tout de suite imposé. Je trouve cela extrêmement réconfortant.

Monsieur le Président,

La délégation belge se réjouit de la coïncidence du vingtième anniversaire du Traité de Washington avec la tenue de la Xème réunion consultative. Il est bon que ces deux assises diplomatiques aient lieu dans le pays qui, chacun le sait, a le plus contribué à la connaissance du continent polaire. Le mérite exceptionnel de l'oeuvre accomplie par les Etats-Unis est si évident qu'il paraîtrait un peu naïf de la rappeler ici en détail.

La délégation belge vous donne l'assurance qu'elle participera à la Xème réunion consultative avec la bonne volonté qu'elle s'est toujours efforcée de montrer.

CHILI

DECLARATION DOUVERTURE DE S.E. M. NICOLAS NOVOA

La délégation chilienne se félicite que cette réunion ait lieu à Washington, cette belle ville dans laquelle, il y a exactement vingt ans, fut signé le Traité sur l'Antarctique.

Nous nous en réjouissons également parce que Washington est la capitale d'un pays qui a toujours apporté une entière collaboration dans les domaines de la science et de la technique, et, en liaison avec d'autres questions, dirigeant des négociations qui, nous l'espérons, nous permettront de parvenir rapidement à un accord sur la conservation des ressources biologiques marines de l'Antarctique.

Le Gouvernement chilien estime qu'il est indispensable de calculer, dans le

cadre bien établi du régime de l'Antarctique, des paramètres pour des activités qui déboucheront sur la découverte de nouvelles ressources.

Si ce système s'est révélé parfaitement efficace pendant deux décennies, c'est essentiellement à cause des principes arrêtés à l'unanimité par les Parties consultatives. Le Traité de Washington est en fait un exemple pour le monde entier à cause de ses objectifs, et il est devenu un symbole de la paix internationale et de l'égalité de toutes les nations sur le plan juridique.

Etant donné d'une part le besoin impératif de protéger l'environnement de l'Antarctique et de conserver les espèces originelles de ce continent, qu'il s'agisse de mammifères, de poissons ou d'oiseaux, et étant donné d'autre part le développement de la recherche scientifique rendu possible grâce aux moyens techniques de notre époque, époque qui a vu l'homme débarquer sur la lune et couvrir des distances incroyables dans l'espace, les efforts que nous avons déployés conjointement ont fait de nous des précurseurs du XXIème siècle.

La délégation chilienne est prête à coopérer pleinement avec les autres Parties consultatives pour que les négociations sur la conservation des ressources biologiques marines aboutissent, et pour que notre gouvernement puisse signer cet accord dans un avenir proche.

La nécessité de trouver de nouvelles sources de production en ce qui concerne les minéraux et d'autres éléments non renouvelables crée des problèmes auxquels le gouvernement chilien est en principe prêt à faire face. Ma délégation est disposée à engager des pourparlers sur cette question.

Pour régler ces problèmes, nous devons amorcer les négociations en étudiant la possibilité d'établir un système qui permettra aux Parties consultatives du Traité sur l'Antarctique d'élaborer une réglementation pour l'exploration et l'exploitation des ressources susmentionnées.

C'est une tâche qui, sans nul doute, stimulera l'imagination de nos diplomates, de nos juristes, de nos savants et de nos techniciens.

Il ne faudra pas nous inquiéter si l'harmonisation des positions des Parties consultatives demande du temps. Les grandes décisions exigent de l'étude et de la réflexion. Elles doivent mûrir avant qu'une conclusion satisfaisante ne puisse être dégagée. Alors, dans une parfaite symbiose, ces décisions pourront satisfaire aux normes excellentes et explicites de notre Traité sur l'Antarctique.

Mon gouvernement porte un intérêt très particulier à cette question à cause de ses revendications de souveraineté et à cause de sa proximité de l'Antarctique. Nous sommes certains que cet intérêt sera partagé par le reste des Parties consultatives.

En tant que pays le plus proche de l'Antarctique, nous nous trouvons dans une position avantageuse sur le plan géographique, mais cette situation nous rend également très vulnérables à toute modification que pourraient entraîner des activités entreprises sans contrôle dans l'environnement de l'Antarctique.

Le Chili a adopté plusieurs mesures pour doter la base du Président Frei des meilleures installations de communications possibles afin de pouvoir pleinement remplir nos engagements internationaux. Nous voudrions pouvoir transmettre à toutes les autres Parties au Traité, et à l'humanité en général, toutes les informations dont elles ont besoin dans les meilleures conditions possibles et en respectant au maximum les délais impartis.

Les importants investissements effectués par l'Etat chilien devraient être considérés comme une contribution de plus à la coopération internationale et à la mise en valeur de l'Antarctique à des fins pacifiques. Nous pouvons ainsi éviter des doubles emplois possibles des transmissions, qui ne riment à rien dans le fonctionnement du régime de l'Antarctique.

Je saisis l'occasion qui m'est ainsi donnée pour souhaiter une cordiale bienvenue à la République fédérale d'Allemagne qui a adhéré à notre accord régional couvrant la totalité du sixième continent. Le projet bien connu que forme ce

pays d'établir une base et de contribuer aux activités de recherche dans cette région en apportant ses immenses connaissances techniques et scientifiques constitue une décision qui donne une nouvelle impulsion à notre recherche de la coopération internationale.

La commémoration du vingtième anniversaire de la signature du Traité sur l'Antarctique étant si proche, le Gouvernement chilien souhaite réaffirmer sa ferme adhésion aux normes et aux principes de ce traité.

La présence, au sein de notre délégation, de l'Ambassadeur Enrique Gajardo Villarroel, l'un des signataires du texte original, confirme pleinement notre position historique.

En repensant aux premières vingt années du Traité ou, en d'autres termes, à l'époque où il est arrivé à maturité, nous voudrions rendre hommage à ceux qui l'ont conçu et qui lui ont donné sa forme. Nous croyons ne pas nous tromper en affirmant que le Traité sur l'Antarctique a inauguré une nouvelle ère de coopération internationale, qui a dépassé les difficultés politiques, dans l'intérêt de l'humanité. La démilitarisation et la dénucléarisation sont deux facteurs qui ont rendu nos réalisations possibles et qui nous permettent de regarder l'avenir avec confiance. L'Antarctique, dernier continent à être découvert, a été le premier à entrer dans le vingt et unième siècle.

FRANCE

DECLARATION DE S.E. M. RENE LUSTIG

Monsieur le Président,

Je voudrais tout d'abord vous exprimer les félicitations de la Délégation française pour votre élection à la Présidence de nos travaux, félicitations qui s'adressent également au Secrétaire Général.

Toutes les délégations, qui sont intervenues ce matin, ont souligné l'importance de cette Xème Réunion.

C'est en effet que le Traité, après avoir, au cours de ces 20 dernières années, joué pleinement son rôle dans l'esprit voulu par ceux qui avaient présidé à son élaboration, se trouve maintenant dans une période de son existence où la question de l'explicitation des ressources de l'Antarctique commence à s'exprimer en termes concrets. C'est donc effectivement un nouveau défi qui est lancé aux hommes de bonne volonté qui sont à l'origine du Traité.

J'estime que l'initiative prise par les parties consultatives de rechercher la mise en place d'une Convention de protection des ressources vivantes, témoigne déjà de cette volonté de faire face aux responsabilités qu'elles ont accepté d'assumer en devenant signataires du Traité.

Il est maintenant extrêmement important que cette Convention puisse aboutir dans les meilleurs délais possibles.

Le fait que le champ d'application, proposé pour cette Convention, déborde assez largement la seule zone du Traité, pose évidemment certains problèmes que nous ne pouvons pas sous-estimer. Un certain nombre de progrès ont été réalisés dans la recherche d'une solution à ces problèmes et nous espérons vivement que les dernières difficultés, qui subsistent, pourront être surmontées dans le cadre de cette session.

L'autre défi, auquel nous sommes confrontés, concerne les ressources minérales de l'Antarctique. Nombreux sont les experts qui ont déjà étudié les questions scientifiques, politiques ou juridiques que posent ces ressources.

Ces experts qui ont travaillé dans le cadre soit du SCAR, soit du Traité, soit encore dans celui de réunions de caractère privé, ont contribué à débroussailler cette affaire complexe.

Ce qu'on peut d'ores et déjà retenir de ces travaux est que le pétrole du plateau continental antarctique constitue certainement la ressource qui attire le plus nettement l'attention. C'est donc vers un examen des grandes lignes d'une Convention organisant la prospection et, dans un stade ultérieur, l'exploitation, auquel nous devons procéder.

Il ne faut pas se bercer d'illusions en pensant que nous arriverons à régler, à brève échéance, tous les problèmes complexes de cette affaire. Cela paraît d'autant plus vrai que la Convention sur les Ressources Maritimes Vivantes ne peut pas nous servir de modèle, même si l'esprit dans lequel elle est traitée doit nous guider.

Cet esprit est celui qui nous a toujours inspiré dans le passé et qui nous donne le droit d'être aujourd'hui exigeants. Il est animé par le souci de préserver l'Antarctique des atteintes qui touchent si gravement notre hémisphère industriel.

L'Antarctique doit rester "terre de science et terre de paix". Son environnement, laboratoire unique pour les générations futures, doit rester aussi intact que possible.

Ma Délégation ne ménagera pas ses efforts pour rechercher toutes les solutions allant dans le sens de nos préoccupations à tous et formule des voeux chaleureux pour cette Session.

Je ne voudrais pas conclure, Monsieur le Président, sans rendre hommage aux pères du Traité, ici présents, et sans leur dire notre volonté de suivre, en dépit des obstacles qui se dressent sur notre chemin, la voie qu'ils nous ont tracée.

JAPON

DECLARATION DE M. CHUSEI YAMADA

Monsieur le Président:

Au nom de la délégation japonaise, permettez-moi aussi de me joindre aux éminents représentants qui m'ont précédé pour vous féliciter vivement de votre élection unanime à la Présidence de notre réunion. Je tiens à adresser aussi mes félicitations à M. Carl Grip, notre secrétaire général.

C'est pour ma délégation, un réel plaisir de participer à cette réunion ici, à Washington, où le Traité sur l'Antarctique a été signé il y a 20 ans. Je désire, par votre intermédiaire, adresser les vifs remerciements de ma délégation au Gouvernement des Etats-Unis qui a bien voulu accueillir cette réunion commémorative de ce vingtième anniversaire ainsi que les diverses réunions préparatoires qui se sont déjà tenues ici.

L'Antarctique est loin du Japon, et pourtant très proche dans l'esprit des Japonais du fait des activités que nous y conduisons depuis des années. En janvier dernier, notre radiodiffusion nationale a diffusé une série d'émissions spéciales échelonnées sur une semaine, sous le titre "l'Antarctique, continent de l'avenir". C'était là une première tentative d'émission télévisée en direct à partir de la station japonaise Showa dans l'Antarctique via un satellite de télécommunications Intelsat.

Des millions de Japonais ont pu suivre, sur leur petit écran, les activités de notre équipe d'expédition, ainsi que les merveilles et les miracles de la nature. Les Japonais sont très conscients du rôle important de la coopération internationale dans la protection et la préservation de l'environnement unique de l'Antarctique.

Ces deux dernières décennies, la Réunion consultative s'est révélée être un organe très efficace pour promouvoir la liberté et la coopération internationale en matière de recherches scientifiques. Elle a assuré

l'utilisation pacifique et la sauvegarde de l'environnement dans l'Antarctique. Je suis persuadé que, dans ce domaine, nos efforts continueront à être couronnés de succès.

Le problème naissant de l'exploitation des ressources pose maintenant un nouveau défi à cet organisme. Deux points importants inscrits à l'ordre du jour concernent les ressources de l'Antarctique.

En ce qui concerne le problème des ressources biologiques marines, nous avons du retard sur le calendrier fixé par le mandat qui nous a été confié lors de la Neuvième Réunion consultative. Des progrès importants ont cependant été accomplis, et on espère que, durant la présente réunion, les autres questions seront résolues et que la voie sera ouverte pour que la prochaine conférence diplomatique de Canberra puisse arrêter dans sa forme définitive la Convention sur la Conservation des ressources biologiques marines.

En ce qui concerne le problème des ressources minérales, les débats précédents sur les aspects juridico-politiques et technico-écologiques du problème ont été très utiles. C'est, bien sûr, une tâche ardue et complexe que de parvenir à un accord définitif satisfaisant pour chacun d'entre nous sur un régime d'exploration et d'exploitation des ressources minérales car, plus que tout autre chose, il se rapporte à la question insoluble de la juridiction. Etant donné la responsabilité particulière qui incombe aux parties consultatives, il devient toutefois de plus en plus souhaitable d'instituer un régime dans les meilleurs délais afin que nous puissions manifester au reste du monde notre ferme intention de maintenir le régime actuel du Traité sur l'Antarctique et de protéger l'environnement de l'Antarctique. Pour que ce régime soit viable, il doit être équitable et profitable pour tous les intéressés. Ma délégation espère que nous accomplirons de nouveaux progrès sur cette question en procédant à un échange de vues empreint de franchise au cours de la présente séance.

Des tâches difficiles nous attendent au cours de cette réunion, mais nous sommes convaincus que, sous votre direction, elle se révélera possible et fructueuse. En ce qui nous concerne, je tiens à vous assurer, Monsieur le Président, de l'entière coopération de ma délégation.

Monsieur le Président, je vous remercie de votre attention.

NOUVELLE-ZELANDE

DISCOURS D'OUVERTURE PRONONCE PAR S.E. M. MERWYN NORRISH

M. le Président,

Permettez-moi de vous présenter mes félicitations à l'occasion de votre élection à la présidence de cette Réunion consultative. Cette réunion revêt à nos yeux une importance considérable. Elle a non seulement force de symbole, le vingtième anniversaire du Traité sur l'Antarctique, mais elle implique également pour nous un certain nombre de décisions capitales sur lesquelles reposera l'avenir de la coopération internationale dans l'Antarctique.

Nous adressons au Gouvernement des Etats-Unis nos très vifs remerciements pour les installations qu'il a mises à notre disposition, et nous apprécions grandement le travail préparatoire, les réunions spéciales de juin et de juillet, ainsi que les diverses réunions des représentants diplomatiques que les Etats-Unis ont organisées.

M. le Président, je voudrais faire quelques remarques d'ordre général sur l'histoire de l'action de l'homme dans l'Antarctique. Les cent années qui ont suivi les premiers débarquements dans l'Antarctique, vers 1840, ont été en fait un siècle d'exploration, d'aventure et de découvertes. C'était

l'"époque héroïque". C'est durant cette période que les droits de souveraineté ont été proclamés dans diverses parties de l'Antarctique et la concurrence l'a souvent emporté sur la coopération.

En 1957-58, l'Année géophysique internationale a apporté un nouvel esprit de coopération dans les affaires de l'Antarctique. Cette deuxième étape de l'action de l'homme dans cette région a été une époque de recherches scientifiques. Elle s'est caractérisée par la coopération internationale pour les progrès de la science. Le Traité sur l'Antarctique et les dispositions juridiques qu'il a instituées se basent sur l'importance politique que revêtait, pour les parties consultatives et pour le monde entier, l'établissement d'une coopération efficace dans le domaine scientifique.

Où en sommes-nous aujourd'hui? Tout d'abord, les revendications de souveraineté continuent tout comme par le passé. Le Traité prévoit spécialement qu'elles se poursuivront.

Deuxièmement, nous disposons d'un système de coopération internationale efficace dans le domaine scientifique, système institué par le Traité à une vingtaine d'années. C'est un système remarquable qui, je crois, n'a pas d'égal dans les autres domaines de la coopération internationale; il est donc essentiel que nous lui apportions notre soutien et que nous le conservions.

Il convient toutefois de signaler l'apparition de deux facteurs. Le premier est la volonté des pays membres du Traité d'exercer une responsabilité collective pour la protection de l'environnement de l'Antarctique. Cette détermination trouve son origine dans le Traité sur l'Antarctique, les Accords sur les mesures pour la protection de la faune et de la flore conclus en 1964, la Convention de 1972 sur la Conservation des phoques de l'Antarctique, ainsi que dans le Projet de Convention sur la conservation des ressources biologiques marines de l'Antarctique, qui a été préparé sur la base des directives de la Neuvième Réunion consultative et qui est aujourd'hui pratiquement prêt. Ce souci envers la protection de l'environnement a connu un point culminant avec la Recommandation IX-5 adoptée à Londres en 1977 et qui revêt une importance capitale. Elle constitue, en matière de protection de l'environnement de l'Antarctique, une déclaration des responsabilités assumées par les Parties consultatives du Traité sur l'Antarctique.

Le deuxième élément nouveau est l'intérêt croissant que suscite l'utilisation des ressources de l'Antarctique. L'exploitation commerciale des ressources de la pêche est déjà arrivée à un stade de développement avancé. Le projet de convention sur les ressources biologiques marines de l'Antarctique arrive donc au moment opportun, et mon gouvernement désire qu'il soit adopté aussi rapidement que possible.

En ce qui concerne les ressources minérales, l'intérêt que suscite leur commercialisation n'est pas aussi développé. Il y a toutefois lieu de rappeler que le Groupe d'experts en science et technologie, qui s'est réuni à Londres en 1977, a indiqué que, de l'avis de certains spécialistes, l'exploitation du pétrole off-shore pourrait devenir possible d'ici cinq à dix ans. Le Groupe a en outre mentionné que les techniques nécessaires à l'exploration étaient déjà au point.

Il nous paraît évident que la rapide augmentation du prix des produits pétroliers depuis la parution de ce rapport ainsi que l'incertitude grandissante qui pèse sur l'offre de ces produits sont des facteurs qui militent fortement en faveur d'une exploration à des fins commerciales.

Le Traité sur l'Antarctique ne prévoit aucune disposition relative aux ressources de la région. Il n'autorise ni n'interdit l'exploration des ressources minérales. Il n'assure la liberté d'accès dans aucun autre but que celui de la recherche scientifique. Bref, il n'existe sur le plan international aucun mécanisme pour assurer le contrôle et la réglementation des activités liées aux ressources.

Nous estimons que, si les Parties consultatives ne prennent pas, dans les plus brefs délais, des mesures en vue de créer un tel système de contrôle et de réglementation dans ce domaine, il est pratiquement certain que l'exploration commer-

ciale s'effectuera de façon unilatérale. Il va sans dire qu'une exploration incontrôlée risque de créer une situation très sérieuse sur le plan de l'environnement.

La communauté internationale dans son ensemble, les organisations internationales et les groupes privés qui s'intéressent à l'environnement comptent sur les Parties consultatives pour qu'elles réalisent les idéaux élevés que reflète la déclaration de 1977 que nous avons faite sur la protection de l'environnement. Mon gouvernement est fermement convaincu que les Parties consultatives doivent agir rapidement pour élargir le régime du Traité sur l'Antarctique de façon à pouvoir contrôler et réglementer toutes les activités liées aux ressources.

Que pourraient être les principaux éléments d'un tel régime?

Premièrement. Une réglementation minutieuse de toute exploration ou exploitation, de façon à pouvoir assurer à l'environnement fragile de l'Antarctique une protection aussi étendue que possible.

Deuxièmement. Nous pensons que la négociation d'un tel régime comporte un élément essentiel, à savoir un accord concernant la juste compensation économique revenant aux Etats, dont la Nouvelle-Zélande, qui exercent une souveraineté territoriale sur des secteurs de l'Antarctique.

Troisièmement. Mon gouvernement estime qu'il importe de veiller à ce que ce régime offre certains avantages à la communauté internationale prise dans son ensemble.

M. le Président, je pense que vous serez d'accord quant au caractère extrêmement complexe des problèmes que je viens de soulever. Nous ne voulons pas donner l'impression qu'ils seront tous réglés durant cette réunion. Ils exigent des négociations patientes et minutieuses. Mais nous espérons que cette réunion aboutira à voir les Parties consultatives décider de prendre des mesures concrètes pour s'acquitter de leurs responsabilités en matière de protection de l'environnement et préparer la voie à des négociations constructives.

NORVEGE

DECLARATION DE M. PER TRESSELT

Monsieur le Président,

La délégation norvégienne se félicite de votre élection à la Présidence et se réjouit de travailler sous votre direction.

Il est particulièrement opportun que la dixième Réunion consultative ait lieu ici à Washington. On ne saurait imaginer un rite plus approprié pour marquer le vingtième anniversaire du Traité sur l'Antarctique. Nous aurons plus tard l'occasion de rendre hommage à ceux qui ont oeuvré pour élaborer ce cadre novateur de coopération internationale. Mais je pense qu'il convient de noter que c'est dans cette ville qu'a été prise l'initiative du Traité.

Le Traité sur l'Antarctique a servi la communauté internationale tout entière en éliminant la contestation politique issue de la zone de l'Antarctique, et en fournissant une base de travail pratique pour une expérience sans précédent en matière de collaboration scientifique internationale.

Le champ des activités humaines dans l'Antarctique, nous en avons tous conscience, s'élargit constamment. L'exploitation systématique des ressources de l'Antarctique est une échéance inexorable; ce sont de nouveaux défis qui sont lancés aux parties consultatives du Traité sur l'Antarctique.

De nouvelles questions d'ordre politique et juridique vont surgir, et il nous faudra leur apporter des solutions. L'exploitation des ressources doit être adaptée aux critères de protection de l'environnement unique de l'Antarctique.

Ma délégation se sent encouragée par la façon dont les parties consultatives ont

entrepris d'élaborer une convention sur la conservation des ressources biologiques marines de l'Antarctique. Même si nos travaux se sont prolongés au-delà du délai que nous nous étions fixé non sans un certain optimisme il y a deux ans, le processus de négociation a prouvé que les parties consultatives étaient capables d'harmoniser leurs intérêts divers dans un domaine extrêmement complexe et qui se caractérise par de sérieux risques de conflit politique. Nous sommes convaincus que les questions en suspens concernant le projet de convention seront réglées dans le même esprit.

Nous devons également nous pencher sur le problème de l'exploration et de l'exploitation des ressources minérales, et élaborer des dispositions qui permettront d'éviter à la fois les activités inacceptables du point de vue de l'environnement et des situations politiques qu'il pourrait se révéler difficile de maîtriser à l'intérieur du système du Traité sur l'Antarctique. Il est encore temps d'élaborer les mesures qui s'imposent avant que les activités d'exploration et d'exploitation ne soient entreprises. Mais il nous faudra travailler avec toute la diligence voulue et avec la pleine conscience des conséquences qu'un échec aurait pour le système du Traité sur l'Antarctique.

Monsieur le Président, notre ordre du jour provisoire fait état d'un certain nombre d'autres points qui ne font sans doute pas aussi fortement appel à notre imagination. Ils n'en revêtent pas moins une importance pratique pour tous les aspects de nos préoccupations pour l'Antarctique -- la protection de son environnement, la recherche scientifique et la conduite fructueuse d'activités humaines, en général, dans le continent.

Nous devons accomplir toutes nos tâches avec le même sérieux. Ma délégation se montrera réceptive à toutes les propositions avancées, et elle s'efforcera de collaborer de façon constructive avec toutes les autres délégations dans la recherche de solutions effectives et acceptées par tous.

POLOGNE

DISCOURS D'OUVERTURE PRONONCE PAR S.E. MONSIEUR ROMUALD SPASOWSKI

Monsieur le Président,

Excellences,

Mesdames et Messieurs,

Monsieur le Président, ma délégation désire se joindre aux orateurs qui m'ont précédé pour vous féliciter de votre élection à l'unanimité. Je suis convaincu que, guidés par votre grande expérience, les participants à la Dixième réunion consultative de Washington réussiront à ajouter un nouveau chapitre aux réalisations remarquables que constitue la promotion de la coopération internationale dans l'Antarctique.

Les excellentes installations de toutes sortes que le pays hôte a mises à notre disposition ainsi que sa généreuse hospitalité laissent présager des travaux fructueux.

Je suis très heureux d'être ici aujourd'hui et je voudrais profiter de cette première intervention pour réitérer le support inconditionnel du Gouvernement polonais aux activités de cette institution internationale, ainsi que notre détermination à contribuer, dans la mesure de nos moyens, aux travaux entrepris par les autres parties consultatives du Traité sur l'Antarctique. Les chercheurs et explorateurs polonais, dont font partie mes éminents collègues ici présents, continuent à apporter leur contribution dans plusieurs sphères d'activités de la zone du Traité sur l'Antarctique. Permettez-moi de les résumer:

Premièrement - depuis la dernière réunion consultative, l'Académie polonaise des sciences a envoyé deux expéditions à la station antarctique d'Arctowski. Chacune d'elles comprenait environ 70 participants en été et environ 20 hivernants.

Deuxièmement - en 1978-79, l'Académie polonaise des sciences a financé une autre expédition pour remettre en service la station antarctique de Dobrowolski, située dans la zone des plateaux Bunger, dans la Terre de la Reine Marie. Cette expédition se composait de 15 personnes qui ont mené à bien un programme de recherches dans les domaines de la glaciologie, de la géologie et de l'astronomie.

Troisièmement - au mois de novembre prochain, nous verrons le départ de la quatrième expédition vers la station Arctowski. Parallèlement, le vaisseau de recherches polonais "Copernicus" se dirigera vers les eaux de l'Antarctique en vue de rassembler des données géophysiques et biologiques. Le principal objectif de cette expédition sera de repérer des géotraverses existant sur le plateau et le talus continental dans le passage de Drake et le Détroit de Bransfield.

Quatrièmement - des explorations scientifiques concernant les ressources biologiques vivantes de l'Antarctique ont été effectuées à partir des vaisseaux de recherches "Professeur Bogucki"et "Sagitta" en 1977-78. Ces explorations de grande envergure dont le but essentiel était de rassembler des données sur la distribution et l'utilisation rationnelle des ressources vivantes, en particulier le poisson et le krill, on eu lieu sous l'égide de l'Institut polonais des ressources pélagiques de Gdynia.

Toutefois, le projet polonais le plus important est lié à la station Arctowski où les chercheurs envisagent d'étudier la biologie, l'écologie, et la géologie dans la Baie de l'Amirauté sur l'Île du roi George, dans les Shetland du Sud et dans la zone côtière adjacente. Ce projet comprendra une étude de la structure géologique et des données météorologiques ainsi que la surveillance biologique et cet écosystème de la zone de la Baie de l'Amirauté. L'objectif définitif est l'élaboration de principes détaillés relatifs à la protection de l'environnement et des ressources biologiques.

Certains de ces efforts ont été entrepris dans un esprit d'étroite coopération internationale dans le cadre du système du Traité sur l'Antarctique. Permettez-moi de vous donner quelques exemples:

Des chercheurs venant d'Australie, de la République fédérale d'Allemagne, de la Nouvelle-Zélande et des Etats-Unis d'Amérique ont pris part récemment à nos programmes. Nous échangeons constamment des données scientifiques avec l'URSS et l'Argentine.

Nos études biologiques sont effectuées dans le cadre du programme de recherches international "BIOMASS". Au mois de septembre prochain, la Pologne accueillera les participants à la réunion sur le programme BIOMASS. Nos chercheurs seront présents dans différents groupes de travail. Mon pays participera également à la première expérience biologique (FIBEX) mise au point dans le cadre du programme BIOMASS; nous enverrons cette fois-ci le vaisseau de recherche "Professeur Siedlecki" dans les eaux de l'Antarctique.

J'aimerais ajouter que ces activités menées à l'extérieur par mon pays sont complétées par des activités intenses de recherche et d'organisations menées dans mon pays et surveillées par le Comité sur la recherche polaire de l'Académie polonaise des science.

Monsieur le Président, je pense que les différentes activités précitées montrent à quel point la Pologne a eu raison, il y a deux ans, lorsqu'elle a décidé de participer aux réunions consultatives du Traité sur l'Antarctique.

Monsieur le Président,

Alors que s'ouvre la Dixième réunion consultative, nous nous trouvons confrontés à une tâche qui n'est ni simple ni facile. Mais je suis persuadé qu'elle se déroulera dans une atmosphère de prudence et de patience, mais aussi avec efficacité conformément à la bonne tradition qui a présidé à toutes nos réunions.

La délégation polonaise est prête à apporter sa contribution, à l'examen des nombreuses questions inscrites à l'ordre du jour. Lors des étapes ultérieures de notre conférence, la délégation polonaise fera quelques suggestions quant

Au cours de cette réunion, marquée par le vingtième anniversaire de la conclusion du Traité sur l'Antractique, la délégation polonaise sera heureuse de travailler en étroite coopération avec les autres délégations pour la mise en oeuvre de ce traité, qui devrait être profitable à l'humanité tout entière.

Je vous remercie, Monsieur le Président

AFRIQUE DU SUD

DISCOURS D'OUVERTURE DE S.E. M. P.D.OELOFFEN

Monsieur le Président, c'est certes un grand plaisir pour ma délégation de se trouver à Washington à l'occasion de la dixième Réunion du Traité sur l'Antarctique. Cette réunion revêt bien entendu une grande importance historique pour les Parties au Traité, et c'est pour cette raison que nous sommes particulièrement heureux qu'elle ait pu se tenir ici à Washington, ville qui, il y a vingt ans, a été témoin des négociations et de la signature du Traité. Le privilège de participer à la présente réunion revêt une signification d'autant plus grande du fait de la présence ici, aujourd'hui, de certains de nos collègues qui ont participé, il y a vingt ans, aux négociations et à la signature du Traité sur l'Antarctique. Monsieur le Président, je voudrais leur dire que le Traité qu'ils ont élaboré, il y a deux décennies, peut sans contredit être décrit comme un symbole vivant de la vision dont ils ont fait montre et de leur préoccupation pour l'avenir du continent glacé. On peut certes dire que le succès du système du Traité sur l'Antarctique témoigne de la sagesse et de l'esprit de prévoyance de ses créateurs. Monsieur le Président, je voudrais exprimer l'espoir que les résultats de la présente réunion refléteront fidèlement l'esprit du moment et seront tels qu'ils rendront un nouvel hommage aux pères du Traité de Washington.

Permettez-moi, Monsieur le Président, de vous présenter mes félicitations et celles de ma délégation pour votre élection à la Présidence de nos travaux. Ceux d'entre nous qui ont participé à la réunion préparatoire de juillet et aux consultations sur les ressources biologiques au cours des dix-huit derniers mois en sont venus à apprécier vos grandes qualités de président; nous sommes donc certains que vous nous guiderez sur la voie d'une réunion très fructueuse.

Il est vrai que quiconque lit le Traité sur l'Antarctique se rendra compte immédiatement du fait que la décision de conclure le Traité doit avoir été dictée, dans une large mesure, par le désir des parties contractantes de protéger cette région de notre planète des activités humaines néfastes et mal conçues. Ces sentiments nobles et louables des rédacteurs du Traité ressortent clairement du préambule et en particulier des dispositions des Articles I et V stipulant que l'Antarctique sera à tout jamais utilisé à des fins exclusivement pacifiques et que toute action d'un caractère militaire - explosions nucléaires et élimination des déchets radioactifs - doit être interdite. Mais le fait le plus important est que le désir de protéger l'Antarctique et son environnement, concrétisé par la conclusion du Traité, se trouve aussi au centre des principes sur lesquels repose le système du Traité sur l'Antarctique, système qui s'inspire du Traité autour duquel il s'est développé. Pour prouver cette affirmation, il suffit seulement de noter que sur un total de cent onze recommandations adoptées au cours des vingt dernières années, pas moins de cinquante-sept traitent d'une façon ou d'une autre de la protection de l'Antarctique ou de son environnement. Ce qui est même plus frappant, lorsqu'on examine le système antarctique, c'est de prendre conscience que la préoccupation à l'égard de la protection de l'Antarctique et de son environnement unique anime probablement de nos jours toutes les activités antarctiques plus fortement même qu'à n'importe quel moment dans les annales du Traité.

Monsieur le Président, la question centrale dont la dixième Réunion a à

débattre se rapporte à celle de la prospection et de l'exploitation des ressources minérales dans l'Antarctique. Cette question a été soulevée dès l'année 1972, au cours de la réunion de Wellington et, par la suite, elle a fait l'objet de l'attention des Parties consultatives tant à la réunion d'Oslo qu'à la réunion consultative extraordinaire tenue à Paris. Malheureusement, depuis cette dernière réunion, les aspects politiques et juridiques de cette question ont été relégués au second plan par la question des ressources biologiques. Monsieur le Président, la résurgence de la crise énergétique de 1978 et 1979 a certes clairement démontré qu'il faut accorder une attention immédiate et urgente aux aspects juridiidiques et politiques de cette question et que les Parties consultatives ne peuvent plus les méconnaître. A mon sens, il ne fait aucun doute que, faute d'un accord entre les pays membres du Traité sur ces questions dans un proche avenir, les chances ou les possibilités de voir se développer des activités indépendantes dans le domaine des ressources minérales augmenteront de façon spectaculaire. Point n'est besoin d'expliquer les conséquences désastreuses qu'une telle éventualité pourrait avoir non seulement pour le Traité lui-même mais même davantage encore pour l'environnement de l'Antarctique. Si nous voulons éviter cette éventualité, il est essentiel, comme nous l'avons déjà dit, que la présente réunion démontre non seulement à elle-même mais, ce qui est peut-être plus important, au reste du monde, sa détermination et sa volonté de s'attaquer au problème d'une façon positive et constructive.

Monsieur le Président, la dixième Réunion consultative doit aborder le problème le plus sérieux et le plus délicat des annales du Traité sur l'Antarctique. En essayant de le résoudre, il se peut que nous mettions à l'épreuve, plus qu'à n'importe quel autre moment des vingt dernières années, l'esprit de coopération qui a animé nos pays et l'intérêt commun que nous portons à cette partie de notre planète à l'égard de laquelle nous avons accepté des responsabilités. Si, en tant que nations responsables, nous nous préoccupons certes de l'avenir de l'Antarctique, si nous prenons au sérieux les buts que nous nous sommes fixés, précisément de veiller à ce que l'Antarctique ne devienne pas le théâtre de la discorde internationale, si nous nous soucions véritablement de l'environnement merveilleux et unique de ce continent, il nous faut absolument arriver à une entente sur cette question critique. Je ne veux pas dire que nous devons ouvrir l'Antarctique à la prospection et à l'exploitation sur une grande échelle, loin de moi cette idée. Ce que j'entends par là, c'est qu'il nous faut mettre au point et faire adopter un cadre juridique qui gouvernerait toute activité future dans le domaine des ressources minérales de l'Antarctique, y compris la question de savoir si la prospection et l'exploitation dans ce domaine doivent être autorisées. Ce n'est pas une tâche impossible si seulement nous restons fidèles aux principes du Traité que nous avons acceptés et si nous pouvons empêcher que des intérêts propres à chaque nation anéantissent les principes de coopération et de souci commun pour l'intérêt que présentent ce continent et son environnement, énoncés dans le Traité sur l'Antarctique.

Ma délégation estime, Monsieur le Président, que les principes directeurs d'un régime futur existent déjà et sont énoncés dans le Traité sur l'Antarctique lui-même. Il nous incombe de construire sur ces bases et de mettre au point le système qui répondra aux exigences de ce problème. Faisons-le avec le même sens des responsabilités et le même esprit de coopération qui nous ont guidés au cours de ces vingt dernières années.

UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES

DECLARATION DU PROFESSEUR Y. I. TOLSTIKOV

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs:

La Dixième Réunion consultative commence ses travaux à un moment symbolique. Il coïncide avec l'anniversaire du Traité sur l'Antarctique. Il y a exactement 20 ans, en signant le Traité sur l'Antarctique, douze pays ont jeté les bases permettant à une coopération pacifique de s'établir entre les nations dans l'une des zones du globe les plus exceptionnelles et les plus dures.

Pour la première fois dans l'histoire des peuples, un continent tout entier a été déclaré terre de paix et de coopération internationale entre gouvernements. Ces principes, qui forment la base du Traité, sont en grande mesure responsables de la vitalité dont il fait preuve. Durant deux décennies, le Traité a fonctionné efficacement, fournissant un exemple manifeste de la manière dont peuvent se résoudre des problèmes internationaux complexes.

On reconnaît le rôle et l'importance du Traité sur l'Antarctique dans le monde entier. Depuis 20 ans le nombre de membres du Traité s'est accru considérablement. En 1977, lorsque la République populaire de Pologne a ouvert sa station scientifique sur l'Antarctique, c'est un nouveau membre qui s'est joint à la famille des participants aux réunions consultatives.

Les études scientifiques de l'Antarctique ont fait des progrès considérables, au cours des vingt dernières années, grâce à la coopération internationale dans le cadre du Traité de 1959. Nous avons obtenu et traité un volume important de données scientifiques dans les domaines de la météorologie, de l'océanographie, de la théorie physique des phénomènes atsmophériques, etc., tout ceci a eu une importance considérable pour la compréhension des phénomènes climatiques mondiaux, et pour la pratique des prévisions météorologiques. La biologie, la glaciologie, la géographie, la géologie et les autres sciences naturelles ont grandement bénéficié des importantes contributions qui ont favorisé non seulement la compréhension des phénomènes naturels dans l'Antarctique, mais aussi de l'évolution de notre planète.

Les décisions adoptées par les réunions consultatives convoquées dans le cadre du Traité ont grandement contribué à la réalisation des objectifs et à la mise en pratique des principes du Traité sur l'Antarctique. Durant les vingt années d'existence de ce Traité, les Parties consultatives ont adopté plus de 100 recommandations, touchant principalement à la protection de l'environnement de l'Antarctique. Nous espérons que les participants aux réunions consultatives accorderont une attention incessante à cette question, tout spécialement au cours de l'examen des problèmes touchant aux ressources minérales, étant donné la vulnérabilité particulière de l'environnement de l'Antarctique et compte tenu des responsabilités spéciales que nous assumons en rapport avec sa conservation. Comme l'a déclaré le Camarade L. Brezhnev, Secrétaire général du Comité central du Parti communiste de l'Union Soviétique et Président du Présidium du Soviet suprême de l'URSS, dans son allocution au XXIVème Congrès du Parti communiste de l'URSS "notre pays est prêt à participer, aux côtés des autres pays concernés, à la solution de problèmes tels que la sauvegarde de l'environnement."

Les participants aux réunions consultatives, qui sont responsables de la conservation des ressources biologiques aux termes du Traité de 1959, ont pris les initiatives qui ont abouti à la rédaction et à l'adoption de la Convention de 1972 sur la préservation des phoques de l'Antarctique. Nous sommes bien fondés à croire que, bientôt, un accord international encore plus important sera mis au point -- une convention sur la préservation des ressources marines vivantes de l'Antarctique.

En dépit du succès et réalisations du Traité sur l'Antarctique, ce serait nous leurrer que de fermer les yeux sur certaines divergences d'opinion qui subsistent entre les participants. Toutefois, les 20 années d'existence du Traité, de même que les activités des réunions consultatives, nous permettent d'espérer que la bonne volonté et le désir sincère de coopérer aboutiront à la solution des questions controversées.

La délégation soviétique félicite tous les participants à la Dixième Réunion consultative à l'occasion du 20ème anniversaire du Traité sur l'Antarctique. Nous sommes persuadés que cette réunion et les décisions qui en émaneront nous feront faire d'importants progrès sur la voie de la réalisation des objectifs et principes du Traité sur l'Antarctique et de l'instauration d'une coopération pacifique.

Merci.

ROYAUME-UNI

DECLARATION DE M. GEORGE HALL

Je vous remercie, Monsieur le Président.

Je vous présente toutes mes félicitations pour votre élection à la présidence de cette réunion, à moins que vous ne pensiez qu'une telle élection n'appelle plutôt des sentiments de sympathie. Au nom de mon gouvernement, et par votre truchement, j'aimerais remercier le Gouvernement des Etats-Unis qui nous a invités ici aujourd'hui et qui nous a fourni tous les moyens de travail indispensables à l'accomplissement de nos travaux. J'aimerais également remercier Mme Benson d'être venue nous parler ce matin. Ses paroles étaient des paroles que moi-même, et j'en suis convaincu, mon gouvernement, trouvons extrêmement acceptables pour l'ouverture de cette dixième réunion consultative sur l'Antarctique.

Nous voici réunis à l'occasion du vingtième anniversaire de la signature du Traité sur l'Antarctique - négociation qui, à mon avis, devrait être considérée comme un effort historique d'ingéniosité constructive et d'intelligence. C'est ce même effort qui nous est demandé, au cours de cette réunion, pour poursuivre les objectifs du Traité et de ses auteurs. La délégation du Royaume-Uni s'efforcera certainement d'oeuvrer dans ce sens dans toute la mesure de ses moyens.

La délégation du Royaume-Uni maintiendra et défendra les droits du Royaume-Unis dans l'Antarctique. Elle remplira également toutes ses obligations. En défendant ces droits et en remplissant ces obligations, elle agira également, comme par le passé, dans le cadre du Traité sur l'Antarctique et conformément à ses principes. Ces concepts et ces principes sont pour nous d'une importance fondamentale et durable.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

DECLARATION D'OUVERTURE DE S.E. M. R. TUCKER SCULLY

Monsieur le Président,

Je voudrais aussi vous exprimer mes félicitations pour votre élection à la Présidence de cette Dixième Réunion des Parties consultatives du Traité sur l'Antarctique. Parlant au nom de la délégation des Etats-Unis, je tiens à formuler aussi des souhaits chaleureux de bienvenue aux participants à la Réunion consultative. Nous sommes très reconnaissants de l'effort de coopération fourni par tous nos collègues pour préparer les délibérations que nous amorçons aujourd'hui, et nous ne devons pas oublier, à cet égard, les contributions importantes fournies par les représentants des ambassades des Parties consultatives, ici, à Washington, qui au cours des derniers mois, ont tenu régulièrement des réunions pour se concerter au sujet de cette réunion et faire toutes les préparations nécessaires.

Monsieur le Président, l'un des facteurs qui a fait la force du Système du Traité sur l'Antarctique a été l'accent mis sur la définition collective de buts concrets et l'élaboration commune pour arriver à ces buts de lignes de conduite empreintes d'imagination, mais aussi du sens des réalités. Et c'est dans cet esprit que nous abordons les travaux qui nous attendent.

A la Neuvième Réunion consultative, nous nous sommes promis de mener à bien la conclusion d'un régime pour la conservation des ressources biologiques marines de l'Antarctique. Depuis lors, nous avons rédigé un projet de Convention sur la conservation des ressources biologiques marines de l'Antarctique - projet d'où se dégagent des formules nouvelles parmi lesquelles un engagement d'assurer la gestion des ressources à l'échelle de l'écosystème.

Nous approchons maintenant de la conférence diplomatique nécessaire à la conclusion de cette convention. La délégation des Etats-Unis estime que des délibérations tenues ici en petit comité, peuvent donner lieu à des progrès suffisants en rapport avec des arrangements précis pour cette conférence diplomatique. La conclusion de cette convention représenterait une étape importante vers la réalisation de de notre objectif commun qui est la conservation effective des ressources biologiques marines Antarctiques. Mais ce ne serait là que la première étape. Une mise en oeuvre efficace de cette convention exigera de notre part à tous un effort soutenu et bien concerté, et je crois qu'il n'est pas trop tôt pour commencer à nous organiser en vue de cet effort à long terme.

En ce qui concerne la question des ressources minérales, nous avons atteint un stage beaucoup moins avancé que dans nos travaux sur les ressources biologiques marines de l'Antarctique. Nous disposons toutefois d'une base importante sur laquelle nous pouvons construire; ce sont les conclusions de nos Réunions consultatives précédentes, de même que celles des réunions préparatoires qui se sont tenues au début de l'été et sans oublier, naturellement, les dispositions et l'esprit du Traité sur l'Antarctique lui-même. De l'avis général de la délégation des Etats-Unis, nous devrions tout faire pour veiller à ce que les décisions prises sur la question des ressources minérales de l'Antarctique, dans les cas où elles peuvent devenir nécessaires, soient écologiquement judicieuses et prises en toute connaissance de cause. La réalisation de ce but comporte, à son tour, deux conditions à satisfaire -- tout d'abord, la création d'un ensemble de données scientifiques et d'une compréhension sur la base d'informations suffisantes pour permettre de prendre, en toute conssaissance de cause, des décisions écologiquement judicieuses et -- deuxièmement, l'élaboration d'un système de prise de décision - tout particulièrement un système permettant d'établir si les activités relatives aux ressources minérales de l'Antarctique peuvent être ultérieurement acceptables et de régir ces activités si elles se révèlent acceptables.

Il faudra étudier d'une façon approfondie et méthodique les moyens de satisfaire ces conditions. Nous avons l'espoir de voir les progrès se matérialiser sur ces deux fronts dans les jours qui vont suivre. Monsieur le Président, nous espérons aussi progresser sur chacun des autres points particuliers de l'ordre du jour qui nous sont présentés. Nous espérons voir formuler une recommandation sur les télécommunications dans l'Antarctique et sur la collecte et diffusion des données météorologiques - recommandation qui reflètera les travaux de la Troisième Réunion sur les télécommunications du Traité sur l'Antarctique, qui s'est tenue elle aussi à Washington en septembre 1978. Nous comptons adopter une recommandation sur les effets du tourisme et des expéditions non gouvernementales dans la région du Traité sur l'Antarctique, ce qui achèvera les travaux commencés à la Huitième Réunion consultative. Nous espérons voir formuler une recommandation qui prévoira les mesures nécessaires pour l'étude continue de la question de la contamination du milieu marin Antarctique par les hydrocarbures. Nous envisageons l'examen de moyens permettant de rendre plus accessible au public l'information sur les travaux des Réunions consultatives. Et nous nous attendons à une recommandation sur les effets de l'action de l'homme sur l'environnement antarctique, y compris une récapitulation des mesures de conservation existantes et des sites présentant un intérêt scientifique particulier. Sur ce dernier point, je suis heureux de faire savoir que les Etats-Unis ont maintenant donné officiellement suite à la mise en application toutes les recommandations des Réunions consultatives qui se trouvent incorporées dans l'accord sur les mesures pour la conservation de la faune et de la flore antarctiques. Avec ce plan d'action les Etats-Unis ont maintenant terminé la mise en application de toutes les recommandations des neuf Réunions consultatives précédentes.

Monsieur le Président, le Sous-Secrétaire, Madame Benson a souligné ce matin les aspects commémoratifs de cette Dixième Réunion consultative qui a lieu vingt ans après la signature du Traité sur l'Antarctique, ici, à Washington. Consciente de cette occasion, la délégation des Etats-Unis se joint à elle en souhaitant la bienvenue aux éminents visiteurs qui sont aujourd'hui avec nous, y compris signataires originaires du Traité sur l'Antarctique dont vous avez parlé avant le déjeuner, ainsi qu'à tous ceux qui ont largement contribué à notre effort de coopération et de compréhension de l'Antarctique.

En conclusion, Monsieur le Président, notre délégation se réjouit de devoir travailler avec toutes les délégations ici présentes. Nous ferons de notre mieux pour que les résultats de la Dixième Réunion consultative reflète comme il convient la durabilité et l'applicabilité du Traité sur l'Antarctique, au moment où il entre dans sa troisième décennie.

Liste des Participants

ARGENTINA

Representative

His Excellency
Ambassador
Dr. Angel Maria OLIVERI LÓPEZ
Director General of Antarctica and Malvinas
Ministry of Foreign Affairs and Worship
Buenos Aires

Alternate Representative

Dr. Ricardo Pedro QUADRI
Counsellor
Argentine Consulate
Chicago, Illinois

Delegate

Mr. Bernardo FERNÁNDEZ da SILVA
Embassy Secretary
General Directorate of Antarctica and Malvinas
Ministry of Foreign Affairs and Worship
Buenos Aires

Advisers

General César Miguel COMES
Director General of Antarctica
Ministry of Defense
Buenos Aires

Colonel Jose Maria Toribio VACA
Head of Antarctic Department
Army High Command
Buenos Aires

Captain Cesar A. CASTAGNA
Naval General Staff
Buenos Aires

Captain Alberto Oscar CASELLAS
Secretary of State for Planning
Buenos Aires

Vice-Commodore Alfredo A. CANO
Head of Antarctica and Malvinas Department
Air Force High Command
Buenos Aires

Vice-Commodore Oscar CAMPOS
National Directorate of Antarctica
Ministry of Defense
Buenos Aires

Captain Ricardo SOSA
Argentine Antarctic Institute
Ministry of Defense
Buenos Aires

Experts

Major Jaime E. WILKINSON
National Forecasting Service
Buenos Aires

Vice-Commodore Herbert HORSCH
Air Force High Command
Buenos Aires

Dr. Aldo Mario ORLANDO
Office of Naval Water Resources
Buenos Aires

Secretary of the Delegation

Miss Celia Margarita CHACON
General Directorate of Antarctica and Malvinas
Ministry of Foreign Affairs and Worship
Buenos Aires

AUSTRALIA

Representative

His Excellency
K. G. Brennan, A.O.
Ambassador to Switzerland
Bern

Delegates

Mr. L. F. Backen
First Assistant Secretary
Oil and Gas Division
Department of National Development
Canberra

Mr. C. G. McCue
Acting Director
Antarctic Division
Department of Science and the Environment
Melbourne

Dr. D. L. Powell
Assistant Secretary
Operational Policy Branch
Department of Science and the Environment
Canberra

Mr. R. G. Crick
Law of the Sea and Antarctica Section
Department of Foreign Affairs
Canberra

Mr. B. E. Burdekin
First Secretary
Embassy of Australia
1601 Massachusetts Avenue, N.W.
Washington, D.C. 20036

BELGIUM

Representative

His Excellency
Alfred van der Essen
Minister Plenipotentiary
Ministry of Foreign Affairs
Brussels

Alternate Representative

Professor Tony van Autenboer
Scientific Expert, Belgian Government
University of Hasselt
Louvain Univefsity
Brussels

Delegates

Mr. Philippe Nieuwenhuys
Second Secretary
Embassy of Belgium
3330 Garfield Street, N.W.
Washington, D.C. 20008

Mr. Louis Groven
Scientific Counselor
Embassy of Belgium
3330 Garfield Street, N.W.
Washington, D.C. 20008

CHILE

Representatives

His Excellency
Nicolás Novoa
Ambassador
Director of Special Policy
Ministry of Foreign Affairs
Santiago

Mr. Pedro Felix Salas
Counselor
Head of the Department of the Antarctica and the Sea
Ministry of Foreign Affairs
Santiago

Advisers

His Excellency
Enrique Gajardo
Ambassador
Ministry of Foreign Affairs
Santiago

Mr. Hernán Risso
Advisor for Affairs of the Antarctic and the Sea
Ministry of Foreign Affairs
Santiago

Mr. Juan Fontecilla
Head, Antarctic Department
Directorate of Boundaries and Limits
Ministry of Foreign Affairs
Santiago

Advisers (Cont.)

Cmdr. Alejandro Sepúlveda
Commander, Chiefs of Staff of the National Defense
Ministry of Defense
Santiago

Mr. Luis Filipi de Solminihac
Scientist
Ministry of Defense
Santiago

Mr. Bruno Klaue
Under-Director
Antarctic Institute of Chile (INACH)
Santiago

Dr. Victor Gallardo
Oceanographer
Department of Marine Biology and
Oceanography
University of Concepcion
Concepcion

Mr. Mauricio Ayara
Civil Engineer
Antarctic Institute of Chile (INACH)
Santiago

Mr. Eduardo González
Engineer
National Petroleum Company
Santiago

Secretary of the Delegation

Mr. Jaime Bazán
Second Secretary
Embassy of Chile
1732 Massachusetts Avenue, N.W.
Washington, D.C. 20032

FRANCE

Representative

His Excellency
René Lustig
Ambassador-at-Large
Ministry of Foreign Afffairs
Paris

Alternate Representative

Mr. Daniel Héry
Director of Fisheries
Ministry of Transportation
Paris

Delegates

Prof. Jean-Paul Bloch
Director, Scientific Laboratories for
French Southern and Antarctic Territories
Ministry of Overseas Department and Territories
Paris

Delegates (Cont.)

Mr. Gérard Julienne
Counselor
Embassy of France
2535 Belmont Road, N.W.
Washington, D.C. 20008

Miss Josiane Couratier
First Secretary
Bureau of Legal Affairs
Ministry of Foreign Affairs
Paris

Mr. Joseph Le Duigou
Assistant Chief of International Relations at DHYCA
Ministry of Industry
Paris

Mr. Vespasien Apostolescu
Research Engineer
French Petroleum Institute
Paris

Secretary for the Delegation

Mrs. Chantal Alorge
Assistant Secretary
Ministry of Foreign Affairs
Paris

JAPAN

Representatives

Prof. Takesi Nagata
Director-General
National Institute of Polar Research
Tokyo

Mr. Chusei Yamada
Deputy Director-General
Treaties Bureau
Ministry of Foreign Affairs
Tokyo

Alternate Representatives

Dr. Takao Hoshiai
Professor
National Institute of Polar Research
Tokyo

Dr. Yoshio Yoshida
Professor
National Institute of Polar Research
Tokyo

Mr. Hiroyoshi Kurihara
Counselor
Embassy of Japan
2520 Massachusetts Avenue, N.W.
Washington, D.C. 20008

Advisers

Mr. Yoshio Takimoto
Antarctic Research Officer
International Science Division
Ministry of Education
Tokyo

Mr. Masayasu Miyabayashi
First Secretary
Embassy of Japan
2520 Massachusetts Avenue, N.W.
Washington, D.C. 20008

Mr. Kunio Shimizu
Deputy Director
Fishery Division
Ministry of Foreign Affairs
Tokyo

Mr. Yoichiro Nishimura
Third Secretary
Embassy of Japan
2520 Massachusetts Avenue, N.W.
Washington, D.C. 20008

Mr. Masao Kobayashi
Official, Scientific Affairs Division
Ministry of Foreign Affairs
Tokyo

Mr. Yoshito Yoshimura
Official, Development Division
Oil Department
Agency of Natural Resources and Energy, MITI
Tokyo

Mr. Tadao Sakiyama
Manager, First Planning Division
Research and Planning Department
Japan Natural Oil Corp.
Tokyo

Mr. Kiyohito Nanao
First Secretary
Embassy of Japan
2520 Massachusetts Avenue, N.W.
Washington, D.C. 20008

Mr. Hideaki Kumazawa
First Secretary (Agriculture)
Embassy of Japan
2520 Massachusetts Avenue, N.W.
Washington, D.C. 20008

Mr. Katsuya Sato
First Secretary
Embassy of Japan
2520 Massachusetts Avenue, N.W.
Washington, D.C. 20008

NEW ZEALAND

Representative

His Excellency
Merwyn Norrish
Ambassador of New Zealand
37 Observatory Circle, N.W.
Washington, D.C. 20008

Delegates

Mr. R. Thomson
Superintendent, Antarctic Division
Department of Scientific and Industrial Research
Wellington

Mr. C. Ryder
Director, Ministry of Energy
Wellington

Mr. Colin Keating
Assistant Head, Legal Division
Ministry of Foreign Affairs
Wellington

Mr. Dennis Tindill
Second Secretary
Embassy of New Zealand
37 Observatory Circle, N.W.
Washington, D.C. 20008

NORWAY

Representative

Mr. Per Tresselt
Minister
Special Adviser for Polar Questions
Ministry of Foreign Affairs
Oslo

Delegates

Mr. Leif Eldring
Director General
Ministry of Justice
Oslo

Mr. Tore Gjelsvik
Director
Norwegian Polar Institute
Oslo

Dr. Olav Orheim
The Norwegian Polar Institute
Oslo

Mr. Kjell Seeberg
Counselor
Ministry of Foreign Affairs
Oslo

Mr. Peter Schei
Counselor
Ministry of Environment
Oslo

Delegates (Cont.)

Mr. Finn Bergesen
Fisheries Attache
Royal Norwegian Embassy
2720 - 34th Street, N.W.
Washington, D.C. 20008

Adviser

Dr. Finn Sollie
Nansen Foundation
Lysaker

POLAND

Representative

His Excellency
Romuald Spasowski
Ambassador of Poland
2640 - 16th Street, N.W.
Washington, D.C. 20009

Alternate Representative

Mr. Janusz Mickiewicz
Director of the Legal and Treaty Department
Ministry of Foreign Affairs
Warsaw

Delegates

Prof. Dr. Adam Urbanek
Polish Academy of Sciences
Committee on Polar Research
Warsaw

Prof. Jan Piechura
Deputy Director
Marine Fisheries Institute
Gdynia

Dr. Seweryn Maciej Zalewski
Polish Academy of Sciences
Committee on Polar Research
Warsaw

Mr. Marek Zelazko
Legal Counselor
Ministry of Foreign Trade and Shipping
Warsaw

SOUTH AFRICA

Representative

Mr. P. D. Oelofsen
Senior Law Adviser
Department of Foreign Affairs
Pretoria

Delegates

Mr. Gustav Nel
Head of Antarctic Division
Department of Transport
Pretoria

Mr. George Stander
Director of Sea Fisheries
Department of Industries
Cape Town

Mr. T. F. Wheeler
Counselor
Embassy of South Africa
London

Mr. C. G. Hide
Counselor (Scientific)
Embassy of South Africa
3051 Massachusetts Avenue, N.W.
Washington, D.C. 20008

Mr. J. M. Sterban
Counselor
Embassy of South Africa
3051 Massachusetts Avenue, N.W.
Washington, D.C. 20008

UNION OF SOVIET SOCIALIST REPUBLICS

Representative

Prof. Y. I. Tolstikov
Deputy Chairman
State Committee for Hydrometeorology and
Control of Natural Environment
Moscow

Alternate Representative

Dr. V. V. Golitsyn
Diplomat
Ministry of Foreign Affairs
Moscow

Delegates

Dr. Garrik E. Grikurov
Geologist
Ministry of Geology
Moscow

Mr. Y. A. Khabarov
Chief of Technical Department
State Committee for Hydrometeorology and
Control of Natural Environment
Moscow

Mr. Ivan I. Odintsov
First Secretary
Embassy of the Union of Soviet Socialist Republics
1125 - 16th Street, N.W.
Washington, D.C. 20036

Delegates (Cont.)

Dr. V. K. Zilanov
Deputy Head
Department of Foreign Relations
Ministry of Fish Industry
Moscow

Mr. Y. A. Znamensky
Counselor
Embassy of the Union of Soviet Socialist Republics
1125 - 16th Street, N.W.
Washington, D.C. 20036

UNITED KINGDOM

Representative

Mr. George Hall
Under Secretary
Foreign and Commonwealth Office
London

Alternate Representative

Mr. David M. Edwards
Legal Counsellor
Foreign and Commonwealth Office
London

Delegates

Dr. John Heap
Head of Polar Regions Section
South America Department
Foreign and Commonwealth Office
London

Mr. James Ayres
Polar Regions Section
South America Department
Foreign and Commonwealth Office
London

UNITED STATES

Representative

Mr. John D. Negroponte
Deputy Assistant Secretary of State for
Oceans and Fisheries Affairs
Department of State
Washington, D.C. 20520

Alternate Representatives

Mr. R. Tucker Scully
Deputy Director
Office of Ocean and Polar Affairs
Department of State
Washington, D.C. 20520

Alternate Representatives (Cont.)

Dr. Edward P. Todd
Director
Division of Polar Programs
National Science Foundation
Washington, D.C. 20550

Mr. David A. Wallace
Director
Office of International Fisheries
Policy Adviser on International Marine Affairs
National Oceanic and Atmospheric Administration
Department of Commerce
Washington, D.C. 20235

Mr. Norman A. Wulf
Director
Office of Marine Science and Technology
Department of State
Washington, D.C. 20520

Advisers

Mr. James N. Barnes
Environmental Adviser
Center for Law and Social Policy
1751 M Street, N.W.
Washington, D.C. 20036

Mr. Walter L. Baumann
Assistant General Counsel
U.S. Arms Control and Disarmament Agency
Department of State
Washington, D.C. 20520

Dr. John C. Behrendt
United States Geological Survey
Department of Interior
Denver, Colorado 80202

Mr. Joseph E. Bennett
Division of Polar Programs
National Science Foundation
Washington, D.C. 20550

Mr. David Colson
Attorney
Office of Legal Adviser
Department of State
Washington, D.C. 20520

Mr. John Dugger
Special Representative for Antarctic Negotiations
Office of International Affairs
Department of Energy
Washington, D.C. 20545

Ms. Susan E. Flood
Special Assistant for Negotiations
Office of the Assistant Secretary of Defense
Department of Defense
Washington, D.C. 20301

Advisers (Cont.)

Ms. Katherine Gillman
Senior Staff Member
Council on Environmental Quality
722 Jackson Place, N.W.
Washington, D.C. 20006

Dr. Robert J. Hofman
Scientific Program Director
Marine Mammal Commission
Washington, D.C. 20006

Mr. Charles R. Oleszycki
Attorney Adviser
U. S. Arms Control and Disarmament Agency
Washington, D.C. 20520

Ms. Alice Popkin
Consultant to the Administrator for
International Activities
Office of International Activities
Environmental Protection Agency
3125 Garfield Street, N.W.
Washington, D.C. 20008

Mr. Lisle A. Rose
Office of Ocean and Polar Affairs
Department of State
Washington, D.C. 20520

Mr. Robert H. Rutford
Vice Chancellor for Research and
Graduate Studies
University of Nebraska
Lincoln, Nebraska 68588

Mr. Alan Ryan
Foreign Affairs Specialist
Office of International Fisheries
National Oceanic and Atmospheric
Administration
Department of Commerce
Washington, D.C. 20235

Ms. Patricia Scharlin
Director, International Office
Sierra Club
800 - 2nd Avenue
New York, New York 10017

Mr. Alan B. Sielen
Acting Director
Oceans and Regulatory Division
Environmental Protection Agency
Washington, D.C. 20460

Mr. Robert Stockman
Office of Policy and Planning
National Oceanic and Atmospheric Administration
Department of Commerce
Washington, D.C. 20230

Mr. James Zumberge
President
Southern Methodist University
Dallas, Texas 75275

Approbation des Recommandations des Reunions Consultatives

(A dater du 1er novembre 1979)

Le document ci-joint indique la position des gouvernements, concernant l'approbation des Recommandations adoptées parles parties consultatives, telle qu'elle a été enregistrée par le Gouvernement des Etats-Unis en sa qualité de gouvernement dépositaire pour le Traité sur l'Antarctique, jusqu'au 1er novembre 1979 inclus. Les délégations sont invitées à examiner ce document et à informer la délégation des Etats-Unis et le comité de Rédaction du Rapport final de toutes erreurs ou omissions avant que le document ne soit joint en annexe au Rapport final.

Annexe: Tableau indiquant la position des gouvernements concernant l'approbation de toutes les Recommandations.

Approbation telle qu'elle a été notifiée au Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique des Mesures Relatives à l'avancement des travaux concernant les Principes et Objectifs du Traité sur l'Antarctique

	16 Recommandations adoptées lors de la Première Réunion	10 Recommandations adoptées lors de la Seconde Réunion	11 Recommandations adoptées lors de la Troisième Réunion	28 Recommandations adoptées lors de la Quatrième Réunion	9 Recommandations adoptées lors de la Cinquième Réunion	15 Recommandations adoptées lors de la Sixième Réunion	9 Recommandations adoptées lors de la Septième Réunion	14 Recommandations adoptées lors de la Huitième Réunion	6 Recommandations adoptées lors de la Neuvième Réunion
	Ont été approuvées	Ont été approuvées	Ont été approuvées	Ont été approuvées	Ont été approuvées	Ont été approuvées	Ont été approuvées	Ont été approuvées	Ont été approuvées
Argentine	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Australie	Toutes	Toutes	Toutes sauf VIII	Toutes sauf 1-19	Toutes sauf 5 & 6	Toutes sauf 8, 9, 10	Toutes	Toutes sauf 1-5 1/	Toutes
Belgique	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Chili	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes sauf 4 & 9	Toutes	Toutes
France	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	
Japon	Toutes	Toutes	Toutes sauf VIII	Toutes sauf 1-19	Toutes sauf 5 & 6	Toutes sauf 8, 9, 10	Toutes sauf 5	Toutes sauf 1,2,5 & 9	
Nouvelle-Zelande	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Norvège	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	
Pologne	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	
Afrique du Sud	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
U.S.S.R.	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
R.U.	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes sauf 12	Toutes	Toutes sauf 8 et 10 2/	Toutes sauf 5 3/	Toutes	Toutes
E.U.A.	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes

1/ Les recommandations 8 et 10 ont été acceptées à titre de directives provisoires.
2/ La recommandation 5 a été acceptée à titre de directive provisoire.
3/ La recommandation 5 a été acceptée à titre de directive provisoire

Message Adresse aux Bases de l'Antarctique par la Dixieme Reunion Consultative

Les représentants des treize Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique viennent de terminer trois semaines de débats durant la Dixième Réunion consultative tenue à Washington à l'invitation du gouvernement des Etats-Unis.

La Dixième Réunion consultative coïncide avec le vingtième anniversaire de la signature du Traité sur l'Antarctique, et tout au long de leurs délibérations, les représentants des Parties consultatives se sont souvenus que la conclusion du Traité sur l'Antarctique était en grande partie le fruit de l'esprit de coopération scientifique pacifique internationale, qui s'est instauré durant l'Année Géophysique internationale. L'expansion continue des activités de recherche scientifique dans l'Antarctique a sensiblement contribué à améliorer les connaissances humaines et a été un facteur essentiel du succès du système du Traité sur l'Antarctique.

Alors que l'hiver antarctique s'achève, toutes les délégations participant à la Dixième Réunion consultative vous expriment leurs félicitations les plus chaleureuses, à vous dont les travaux scientifiques se sont poursuivis dans les circonstances les plus ardues, et adressent à tous ceux qui se préparent à voyager vers le Sud, leurs voeux pour la réussite des recherches qui seront effectuées durant l'été austral.

Rapport du Groupe de Travail sur l'Exploration et l'Exploitation des Ressources Minerales: Aspects Juridiques et Politiques

1. Le Groupe de travail sur la question des aspects politiques et juridiques de l' exploration et de l'exploitation des ressources minérales de l'Antarctique s'est réuni du 21 septembre au 3 octobre 1979.

2. Les travaux ont été présidés par M. Norman A. Wulf (Etats-Unis).

3. Les travaux ont revêtu la forme d'échanges de vues qui reflétaient largement les positions personnelles préliminaires des délégués.

4. Les discussions ont démontré que les quatre principes énumérés dans le Rapport sur la réunion préparatoire spéciale de Paris, et entérinés au paragraphe 4 de la Recommandation IX-1, sont toujours valables, à savoir:

i) les Parties Consultatives continueront à jouer un rôle actif et responsable dans le traitement du problème des ressources de l'Antarctique;

ii) le Traité sur l'Antarctique doit être intégralement maintenu;

iii) la protection de l'environnement unique de l'Antarctique, et des écosystèmes qui en dépendent devrait être une préoccupation fondamentale:

iv) les Parties Consultatives, en traitant de la question des ressources minérales de l'Antarctique, ne devront pas porter préjudice dans l'Antarctique à l'intérêt de l'humanité tout entière.

5. A cet égard, les Représentants étaient conscients de l'évolution qui résulterait probablement de la Conférence des Nations Unies sur le Droit de la mer.

6. L'examen des divers éléments à inclure dans un régime a porté sur de nombreux aspects. Les délégués ont fait remarquer que ce régime devra être conforme aux principes et objectifs du Traité sur l'Antarctique ainsi qu'au système créé par ce Traité, et respecter l'objectif selon lequel l'Antarctique ne doit pas être un terrain ou l'objet de différends internationaux.

7. L'une des principales préoccupations du Groupe de travail a été de protéger l'environnement unique de l'Antarctique. C'est ainsi que les participants aux travaux ont souligné l'importance particulière des problèmes scientifiques examinés par le Groupe de travail sur la question des aspects scientifiques et écologiques de l'exploration et de l'exploitation des ressources minérales.

8. Des discussions ont également eu lieu concernant les positions divergentes relatives à la question de souveraineté dans l'Antarctique. S'il est vrai que ces divergences créent des difficultés fondamentales, les participants n'en ont pas moins tous pensé qu'elles pouvaient être aplanies de manière pratique, compte tenu de l'expérience acquise depuis bientôt vingt ans que le Traité est en vigueur. De l'avis général, il devrait être possible de parvenir à un accord sur la question des ressources minérales de l'Antarctique en respectant cet esprit, sans modifier les dispositions de l'Article IV du Traité sur l'Antarctique.

9. Un consensus général s'est alors dégagé pour que les Parties Consultatives accroissent leurs efforts en vue d'élaborer conjointement un régime concernant les ressources minérales de l'Antarctique.

10. Sur la base de ces discussions, le Groupe de travail a élaboré le projet de Recommandation annexé au present rapport.

Rapport du Groupe d'Experts sur les Questions Ecologiques, Techniques et Connexes Concernant la Prospection et l'Exploitation des Ressources Minerales de l'Antarctique

1. Le groupe d'experts a été créé conformément au paragraphe exécutoire 3 de la Recommandation IX-1. Ce groupe s'est réuni à Washington, D.C. entre les 25 et 29 juin 1979, "afin d'élaborer des programmes de recherche scientifique visant à:

i) améliorer les prévisions concernant l'impact des conséquences des technologies envisageables d'exploration et d'exploitation des ressources minérales dans l'Antarctique, telles qu'elles sont esquissées en section IIB du Rapport du Groupe EAMREA du CSRA;

ii) Mettre au point des mesures pour la prévention des dommages causés à l'environnement ou pour la restauration de celui-ci, conformément à la section IIC du Rapport du Groupe d'experts."

2. M. Robert Rutford (Etats-Unis) a été élu président du groupe, lors de la première séance.

3. Le groupe a adopté l'ordre du jour révisé (Annexe A).

I. Lignes générales des programmes de recherches concernant l'incidence sur l'environnement

4. Le groupe d'experts pense que l'écosystème de l'Antarctique, malgré son caractère unique, est étroitement lié aux écosystèmes avoisinants; de profonds bouleversements intervenant dans une partie de cette région pourraient avoir des répercussions, même mineures, à la fois dans l'Antarctique et d'autres régions. Ce groupe a reconnu qu'une meilleure compréhension de l'écosystème global de l'Antarctique représentait un important objectif. Le groupe d'experts a estimé que le but des programmes scientifiques qui l'intéressait était d'obtenir des renseignements d'une importance capitale lors de la prise de décisions concernant la possibilité de l'exploration et de l'exploitation des ressources minérales dans l'Antarctique.

5. Le groupe a reconnu que les facteurs scientifiques, techniques et économiques indiquent qu'il est peu probable d'entreprendre, dans un proche avenir, l'exploitation commerciale des ressources minérales de l'Antarctique, hormis celle des gisements d'hydrocarbures au large des côtes. De ce fait, les programmes scientifiques destinés à étudier les incidences de telles activités devraient avant tout concerner cette ressource.

6. Le groupe estime que les rapports présentés par le groupe d'experts à la IXème Réunion consultative et par le groupe EAMREA du SCAR ont permis d'identifier les besoins en information et les lacunes de nos connaissances, qui n'ont guère changé depuis la présentation desdits rapports. Le groupe d'experts a pris note du fait que la question des dangers d'ordre géologique est évoquée dans le rapport présenté par le groupe d'experts à la IXème Réunion consultative à d'autres sections, mais qu'il n'est pas spécifiquement mentionné à la section IIB. Aucun grand progrès technologique n'a été enregistré, qui infirmerait ou modifierait les domaines de préoccupation identifiés dans ces rapports.

7. Le groupe, considérant les trois phases liées aux activités d'exploitation des ressources minérales, telles que mentionnées au paragraphe 32 du Rapport du Groupe d'experts à la IXème Réunion consultative, a étudié les divers risques et incidences découlant directement de chacune de ces phases:

a. La phase I, activités de prospection de base, est censée n'entraîner que des risques mineurs pour l'environnement à l'exception, peut-être, des risques provenant des activités des navires dans les eaux de l'Antarctique;

b. Les phases II et III, forages de prospection et exploitation commerciale des ressources, comportent des risques plus importants pour l'environnement.

Il a été remarqué que les incidences de plusieurs de ces activités seraient peut-être plus sérieuses dans l'Antarctique qu'ailleurs, étant donné les conditions particulièrement rudes de l'environnement; il conviendrait de respecter des mesures strictes si ces activités devaient avoir lieu.

8. Le Groupe d'experts a suggéré qu'il sera indispensable de recueillir des informations de base sur l'environnement de l'Antarctique afin de prévoir, atténuer et surveiller les effets éventuels de la prospection et de l'exploitation des ressources minérales, si ces activités devaient avoir lieu.

9. A la suite des recherches menées par diverses nations au cours des dernières années, il se peut que l'on dispose à présent d'une quantité considérable d'informations qui, une fois rassemblées et analysées, pourraient permettre de satisfaire en partie ce besoin d'informations et aussi d'identifier plus nettement les domaines qui requièrent un complément d'information. Le groupe a reconnu que le Groupe d'experts précédent avait averti qu'il serait tout à fait impossible de mesurer toutes les variables écologiques ou de décrire en détail tous les écosystèmes de l'Antarctique. Le choix de facteurs clés est d'une importance capitale pour ces études.

10. Les recherches actuelles ou prévues (entre autres, BIOMASS, ISOS, POLEX), qui porteraient avant tout sur l'écosystème marin et les écosystèmes côtiers de l'Antarctique, devraient tenir compte des besoins en informations, tels que soulignés dans ce rapport, pour éviter toute possibilité de double emploi.

11. Afin d'essayer de s'acquitter au mieux de leurs attributions, telles que définies dans la première partie de leur mandat, les membres du groupe ont reconnu qu'il faudrait disposer de plus de temps et d'expertise, que n'en disposait la réunion, pour formuler des propositions de recherche détaillées. Le groupe a toutefois conclu qu'en ce qui concernait une exploitation possible des gisements d'hydrocarbures (voir par. 5), il serait plus rentable d'oeuvrer pour une meilleure compréhension de l'écosystème antarctique, au moyen de programmes très spécialisés, portant principalement sur l'environnement marin.

12. Le groupe a également conclu que les quatre domaines spécifiques suivants étaient particulièrement dignes d'intérêt:

a. identification de la structure et de la dynamique des principaux écosystèmes marins, aquatiques et terrestres, qui pourraient subir les effets d'activités liées au développement des ressources minérales;

b. identification des éléments clés de l'écosystème et des éléments qui pourraient constituer les indicateurs les plus sensibles des effets du développement des ressources minérales et surtout de l'incidence d'une pollution, soit catastrophique, soit progressive, de l'environnement de l'Antarctique;

c. identification des régions de l'Antarctique où les activités de prospection et d'exploitation des ressources minérales risquent le plus de se produire.

d. identification des régions ayant une importance écologique spéciale, et des régions particulièrement vulnérables à des bouleversements, compte tenu des régions définies au sous-paragraphe précédent.

13. A la lumière de ces conclusions, le groupe a estimé qu'il pouvait fortement accélérer le développement des programmes appropriés de recherche, en concentrant ses efforts sur les "questions méritant examen" énoncées au paragraphe 69 du Rapport du groupe d'experts, afin de différencier les diverses sources d'informations pertinentes, par exemple:

a. informations disponibles mais qu'il faut récupérer et analyser correctement;

b. informations disponibles, ou qui le seront, sans avoir à lancer de nouveaux programmes de recherche;

c. informations exigeant la mise sur pied de nouveaux programmes de recherche ou un surcroît de travail au sein d'activités déjà entreprises dans le cadre de programmes nationaux ou coordonnés par le SCAR; et

d. informations exigeant la mise sur pied de nouveaux programmes de recherche ou des recherches complémentaires, après une identification plus précise des régions de prospection.

14. Le groupe a décidé d'examiner chacune des principales "questions méritant examen", et de les disposer en tableau sur quatre colonnes (voir tableau ci-après). Le groupe n'a pas essayé d'opérer une distinction entre les programmes qui seraient entrepris par les gouvernements et ceux qui pourraient l'être dans le cadre d'activités de prospection et d'exploitation, si celles-ci devaient avoir lieu.

15. Le groupe d'experts, tout en étant conscient du fait que de nombreuses informations pertinentes auraient pu être portées aux colonne I et II, a reconnu, comme allant de soi, que tout nouveau programme de recherche ou tout programme complémentaire tiendrait compte: des travaux pertinents antérieurs, des informations que l'on pourrait obtenir auprès des programmes de recherche nationaux, ainsi que des programmes coordonnés sous les auspices du SCAR. Il ne fallait pas en déduire que la rubrique non mentionnée aux colonnes I et II n'était pas pertinente. En fait, lorsqu'une rubrique est mentionnée dans ces colonnes, cela indique soit que l'on pourrait arrive à une meilleure compréhension de ce domaine, en analysant des observations et des programmes de recherche antérieurs, soit qu'il faudrait s'efforcer de garder présent à l'esprit le caractère pertinent des résultats provenant de programmes déjà existants.

16. En préparant le tableau, le groupe avait présents à l'esprit d'autres objectifs qui pourraient ne pas être évidents à première vue. Il s'agissait:

a. d'aider à faire comprendre les composantes séquentielles de la recherche qu'il faudrait incorporer dans tout plan intégré de recherche (par exemple, il faut se livrer à des travaux de recherche d'ensemble sur la géologie et la géophysique du milieu marin avant de déterminer les régions de prospection, ou bien, il faut connaître les effets biologiques de la glace de banquise avant que l'établissement des caractéristiques des biotes régionales ne permettent, en des circonstances appropriées, de définir les zones revêtant de l'importance du point de vue biologique).

b. d'amorcer une distinction entre les données requises pour une meilleure compréhension des processus dynamiques dans l'Antarctique et les données requises pour mieux comprendre certaines régions particulières.

17. Le groupe a reconnu qu'on pouvait énormément améliorer la présentation sous forme de tableaux en s'appuyant sur l'expertise scientifique et technologique complémentaire appropriée, y compris la discipline de l'analyse des systèmes.

18. Ne perdant pas de vue que la présentation sous forme de tableaux ne représentait qu'un cadre à l'intérieur duquel on pourrait élaborer des programmes de recherche appropriés, le groupe a estimé qu'il serait peut-être préférable de confier au SCAR qui s'appuierait avantageusement sur la collaboration de ses groupes de travail, de groupes de spécialistes et sur d'autres conseils d'experts (voir section V du rapport du groupe SCAR/EAMREA), la formulation détaillée de programmes de recherche. On a également fait observer que cette initiative cadrait avec l'avis figurant au paragraphe 68 du Rapport du Groupe d'experts à la IXème Réunion consultative.

19. Le Groupe a proposé que les Représentants à la Dixième Réunion consultative recommandent à leurs gouvernements d'encourager le SCAR, par le truchement de leurs Comités nationaux de l'Antarctique, à élaborer des programmes, compte tenu du rapport de la présente réunion, ayant pour objet:

a. de recueillir et d'analyser des informations pertinentes résultant des observations et des programmes de recherche antérieurs;

b. de s'assurer, en rapport avec les besoins d'informations identifiés par le Groupe, que les programmes existants sont utilisés de manière efficace;

c. d'identifier et d'élaborer de nouveaux programmes qui devront être prioritaires, compte tenu du temps qu'il faudra avant que les résultats ne soient communiqués.

20. Le Groupe était conscient du fait que le SCAR avait déjà indiqué les coûts que comporterait la nécessité de donner suite aux initiatives prises dans ce domaine, et il a été convenu de porter ce point à l'attention des Parties consultatives avant la Dixième Réunion consultative.

TABLEAU. PROPOSITION DE CADRE SERVANT A LA PREPARATION DE PROGRAMMES DE RECHERCHE VISANT A AMELIORER LES PREVISIONS DE L'INCIDENCE POSSIBLE DE LA PROSPECTION ET DE L'EXPLOITATION DES HYDROCARBURES DANS L'ANTARCTIQUE

I	II	III	IV
Informations pouvant provenir de l'analyse de données d'observation et de programmes de recherche antérieurs	Informations pouvant provenir de programmes de recherche déjà existants ou prévus	Informations de base exigeant des recherches nouvelles ou supplémentaires ne pouvant provenir de programmes en cours ou de l'analyse des résultats antérieurs	Informations réclamant des recherches nouvelles ou supplémentaires, après identification des régions sur lesquelles porteraient les travaux éventuels
		Recherches géologiques, géophysiques et géochimiques en milieu marin, sur une base régionale.	
Océanographie physique			Définition, au moyen de détails pertinents de l'environnement physique océanographique: i) mouvements de l'eau (courants et marées) ii) état de la surface de la mer (vagues et glaciation) iii) régime des glaces flottantes (pack et icebergs) Etudes des fonds marins: i) morphologie/bathymétrie ii) dynamique des dépôts sédimentaires iii) stabilité
		Méthodologie de la datation de l'érosion provoquée par les icebergs	iv) preuves d'érosion due aux icebergs (y compris l'évaluation de l'ancienneté)
Climatologie de l'Antarctique			Météorologie régionale
Définition de la structure des types d'écosystèmes marins, au sein de l'écosystème de l'Antarctique, susceptibles de subir les effets de la prospection et de l'exploitation des hydrocarbures.	Définition plus poussée de la structure des types de peuplements et des écosystèmes susceptibles de subir les effets de la prospection et de l'exploitation des hydrocarbures; meilleure compréhension générale de la dynamique des populations, des collectivités et des écosystèmes dans les régions pélagiques et à proximité des côtes.	Influence de la glace de banquise sur la structure et la dynamique des peuplements marins.	
			Caractérisation de la biote régionale et définition des zones présentant une importance particulière au point de vue biologique
	Niveau des polluants dans l'atmosphère et la calotte glaciaire.	Détermination des niveaux de base de la pollution par les hydrocarbures dans des composants caractéristiques de l'écosystème marin (oiseaux et mammifères compris). Effets du premier et du second ordre de diverses concentrations en hydrocarbures et autres polluants, sur les composants clés de l'écosystème. Evolution finale des divers hydrocarbures dans les conditions écologiques de l'Antarctique (biodégradation, assimilation biologique et dispersion physique). Elaboration de programmes de surveillance s'appuyant sur des indicateurs biologiques sensibles à la pollution de l'environnement.	Détermination des niveaux de base des hydrocarbures dans la colonne d'eau et les sédiments du fond.

II. Grandes lignes des programmes scientifiques pour la protection et la restauration de l'environnement

21. Le groupe d'experts a estimé que la Section IIC du Rapport de Londres constituait une excellente récapitulation des diverses éventualités d'introduction de polluants dans l'environnement de l'Antarctique, lors de la prospection et de l'exploitation des ressources minérales. Il a reconnu que la prévention des dommages d'ordre écologique était subordonnée dans une large mesure à l'établissement de sauvegardes visant à empêcher l'introduction de substances polluantes et à protéger les zones jouant un rôle important dans l'équilibre du milieu terrestre et marin. Le problème de la prévention de ces dommages n'est pas limité à l'Antarctique, mais le caractère unique de la situation écologique dans cette région peut exiger la mise au point de sauvegardes spéciales. L'application des résultats de la recherche scientifique et technique entreprise actuellement dans les autres régions du globe, conjuguée à la mise en oeuvre de programmes de recherche spécialement liés aux incidences exercées sur l'environnement de l'Antarctique par les activités de prospection et d'exploitation, aidera à l'élaboration de mesures préventives pour la protection de cet environnement.

22. L'élaboration de programmes scientifiques touchant à la restauration du milieu endommagé par les activités de mise en valeur des ressources minérales sera tributaire de l'acquisition de connaissances approfondies sur l'écosystème de l'Antarctique et d'une évaluation des incidences exercées sur cet écosystème. Les experts ont estimé qu'il était prématuré à l'heure actuelle d'essayer de définir des programmes scientifiques traitant de ces problèmes. Ce sont des sujets sur lesquels les Parties consultatives devront se pencher plus tard.

III. Pollution par le pétrole de l'environnement marin de l'Antarctique

23. Comme suggéré par la Recommandation IX-6, des rapports ont été présentés par les délégations du Japon (ANT(79)PM ET/2 en date du 22 juin 1979) et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (ANT(79)PM ET/6 en date du 26 juin 1979) concernant la pollution par le pétrole de l'environnement marin de l'Antarctique. En outre, la délégation de l'Argentine a proposé une étude de la pollution dans l'Antarctique (ANT(79)PM ET/4 Rev. 1). Ces documents se trouvent en annexe au présent rapport.

24. Le Groupe de travail a indiqué les voies suivantes de la pollution par le pétrole, due à l'action de l'homme:

a. à partir des stations scientifiques situées dans l'Antarctique;

b. à partir de navires assurant le soutien des stations scientifiques se livrant à la pêche ou effectuant des recherches sous-marines dans les eaux de l'Antarctique;

c. à partir des eaux polluées ailleurs et apportées par des forces naturelles dans l'Antarctique;

d. à partir de la prospection et de l'exploitation du pétrole qui pourraient être effectuées à l'avenir.

25. Le Groupe de travail a pris tout particulièrement note des remarques suivantes, tirées du Rapport présenté par la délégation soviétique:

"Avant 1974, il n'y avait pratiquement pas d'études sur la pollution dans l'océan austral, dans les régions éloignées des routes maritimes très fréquentées, en raison des insuffisances de méthodes servant à prélever et à traiter les échantillons. Quand de bonnes méthodes ont été mises au point, des études systématiques et des observations continues ont été entreprises dans le but d'étudier la pollution de l'océan austral par le pétrole et les produits pétroliers, car ces derniers figurent parmi les polluants les plus communs que l'on trouve en mer.

"De 1974 à 1978, dans le cadre du Programme POLEX-Groupe austral, les navires de l'AANII ont prélevé des échantillons et y ont cherché des produits pétroliers en 161 points dans l'océan austral, dans le passage de Drake, dans la mer de la Scotia, le long de droites rejoignant l'Afrique à l'Antarctique (20° est), et l'Antarctique à l'Australie (132° est). A la fin de chaque voyage, les échantillons ont été remis à l'AANII où ils ont été examinés par spectrophotométrie en infra-rouge.

"Les résultats ont indiqué que la teneur en produits pétroliers dans les échantillons prélevés à ces points de l'océan austral était, dans la plupart des cas, inférieure à 0,03 mg/l. Certaines concentrations se trouvaient être de l'ordre de 0,03 à 0,08 mg/l, ce qui est à la limite de sensibilité de cette méthode (0,03 mg/l).

"La plupart des valeurs obtenues pour cette teneur en produits pétroliers, qui dépassait 0,03 mg/l, correspondaient à la zone frontale de la mer de la Scotia, où se manifeste une vive activité biologique. Il est possible que l'accroissement du niveau des substances identifiées comme étant des produits pétroliers soit dû en partie à la présence d'hydrocarbures d'origine biologique.

"De ces navires, aucune nappe d'huile n'a été constatée.

"Les résultats indiquent donc que dans les régions qui ont été inspectées, l'océan austral est pratiquement vierge de toute pollution par les produits pétroliers."

26. Les experts ont pris note avec un certain intérêt des données présentées dans le rapport soviétique concernant les faibles niveaux d'hydrocarbures décelés dans les régions où des observations avaient été effectuées. Le groupe a prié instamment les parties consultatives et autres, qui exploitent des navires ou mènent des activités de nature à introduire du pétrole dans l'environnement, de poursuivre leurs efforts afin de réduire l'éventualité de pollution par le pétrole.

27. La détermination des niveaux de base de pollution par le pétrole du milieu marin de l'Antarctique fait partie des programmes scientifiques qui ont été proposés dans le but d'améliorer les prévisions des incidences exercées par l'exploration et l'exploitation éventuelles des ressources minérales dans l'Antarctique.

28. Le groupe a fait observer que, jusqu'à présent, l'introduction la plus appréciable de pétrole dans le milieu marin de l'Antarctique paraissait avoir pour origine l'exploitation de navires. Il a en outre noté que des groupes à la fois nationaux et internationaux menaient des recherches sur la pollution par le pétrole des zones marines fréquentées par les navires, ainsi que sur les moyens de la réduire, et que certains de ces travaux de recherche seraient applicables à l'environnement de l'Antarctique. Il a également fait observer que les travaux des recherche actuels sur les effets du pétrole dans le milieux marin arctique, résultant de la mise en valeur de gisements pétrolifères sous-marins, aideraient à évaluer les effets de cette activité dans l'Antarctique, au cas où elle viendrait à être entreprise. Il a recommandé que, dans la mesure du possible, les gouvernements échangent des renseignements sur ces programmes de recherche, ainsi que leurs résultats, avant d'élaborer des programmes semblables dans l'Antarctique.

29. Le temps a manqué pour débattre les suggestions de l'Argentine et du Japon visant à l'étude de la pollution dans l'Antarctique. Le groupe suggère que la Dixième Réunion consultative dirige l'attention du SCAR sur ces propositions et sur les autres documents soumis au groupe suivant la liste ci-dessous:

- ANT(79)PM ET/3, 25 juin 1979, soumis par la Pologne (Annexe E);
- ANT(79)PM ET/5, 25 juin 1979, soumis par la Pologne (Annexe F);
- ANT(79)PM ET/8, 27 juin 1979, soumis par la Pologne (Annexe G).

Annexe A

Ordre du Jour

Reunion d'Ecologistes, de Technologistes et d'Autres Experts en Matiere de Prospection et d'Exploitation Experts, des Ressources Minerales dans l'Antarctique
25-29 juin 1979
Washington, D.C.

A. Organisation

B. Adoption de l'ordre du jour de la réunion

C. Examen du mandat pour la Réunion du Groupe d'experts (référence: Rapport de la Neuvième Réunion consultative)

D. Examen de tous documents ou de tous exposés de travail pouvant être soumis par les membres du Groupe d'experts

E. Elaboration d'un cadre de programmes scientifiques visant à améliorer les prévisions des effets des techniques éventuelles de prospection et d'exploitation des ressources minérales dans l'Antarctique (référence: Section II.B du Rapport du Groupe d'experts, Annexe 5 au Rapport de la Neuvième Réunion consultative, et Section 5 du Rapport du Groupe SCAR/EAMREA)

F. Elaboration d'un cadre de programmes scientifiques visant à l'établissement de mesures de prévention de l'endommagement de l'environnement ou pour sa restauration (référence: Section II.C. du Rapport du Groupe d'experts, Annexe 5 au Rapport de la Neuvième Réunion consultative)

G. Présentation d'un rapport et étude de la question de la pollution du milieu marin de l'Antarctique par le pétrole (référence: Recommandation IX-6)

H. Préparation d'une déclaration adressée à la Dixième Réunion consultative relative au Traité sur l'Antarctique

Annexe B

Rapport en Reference a la Recommandation IX-6 (Pollution par le Petrole du Milieu Marin de l'Antarctique) de la Neuvieme Reunion Consultative du Traite de l'Antarctique (Presente par la Delegation du Japon)

Nous donnons ci-dessous les résultats de l'étude faite par les organismes responsables du gouvernement japonais sur la pollution par le pétrole du milieu marin de l'Antarctique.

1. En ce qui concerne les voies par lesquelles le pétrole peut atteindre l'océan Antarctique (en relation avec la Recommandation IX-6, paragraphe 1);

1) Causes possibles de la pollution par le pétrole du milieu marin de l'Antarctique

Les principales causes de la pollution par le pétrole du milieu marin de l'Antarctique sont, à nos yeux, celles qui sont données ci-dessous. On peut cependant noter que des huiles sont aussi produites par des organismes vivants qui habitent l'Antarctique. Ces huiles d'origine animale et végétale doivent être distinguées des huiles minérales d'origine souterraine. Elles ne feront donc pas partie de cette étude, en raison du fait qu'il faut avant tout concentrer son attention sur les rejets d'hydrocarbures aromatiques qui sont d'origine pétrolière, plutôt que sur ceux des hydrocarbures aliphatiques d'origine biologique.

a. Pollution par le pétrole originaire des stations scientifiques de l'Antarctique

Rejets de pétrole dus à des erreurs au cours de la manutention et de la décharge des huiles usées ayant servi aux stations scientifiques (pétrole léger, kérosène, essence, etc.)

b. Pollution par le pétrole survenant lors des opérations de transport pour le soutien des stations scientifiques, de la pêche et des mouvements des navires se livrant à des observations maritimes

Due en grande partie aux rejets de pétrole contenu dans les eaux de refroidissement, etc. venues des moteurs de navire; résultant de négligence au cours des opérations, de fuites de réservoirs, de canalisations, etc., et de naufrages.

c. Pollution par le pétrole résultant du mouvement des eaux polluées, etc. venues des régions de moyenne latitude

Le pétrole rejeté ou émis dans une certaine proportion au cours de son utilisation dans des régions industrielles et de forte densité de population, où se concentrent les activités de l'homme, et aussi le pétrole rejeté par les pétroliers dans ces régions, sont entraînés dans le milieu marin de l'Antarctique par les mouvements des eaux et de l'atmosphère.

d. Pollution par le pétrole qui pourrait résulter dans l'avenir de la prospection et de l'exploitation du continent antarctique et des mers qui l'entourent

Rejets de pétrole résultant des forages dans les champs de pétrole du continent antarctique et des fonds marins avoisinants, ainsi que d'accidents, etc., au cours de ces opérations.

2) Voies par lesquelles le pétrole atteint le milieu marin de l'Antarctique

a. Pollution par le pétrole venant des stations scientifiques

Le quartier général de la plupart des stations scientifiques se trouve sur la côte du continent ou dans les îles voisines. Par conséquent, sauf dans le cas des stations situées plus à l'intérieur des terres, tout rejet de pétrole atteindra forcément le milieu marin assez rapidement dans le voisinage de la station, en passant par les zones libres de glace qui entourent la côte de ces îles. En raison de la lente décomposition du pétrole dans l'Antarctique du fait des basses températures, la dispersion de la pollution est influencée par les chutes de neige, la topographie et la géologie, entre le point de rejet à la station et la mer avoisinante, ainsi que par les mouvements de l'eau de mer et de la glace résultant des marées et du vent, lors de son arrivée à la mer. Dans le cadre de la Recommandation VIII-11, certaines mesures concernant les rejets effectués par les stations scientifiques, dont la décharge des lubrifiants, sont entrées en application.

b. Pollution par le pétrole venant des navires

Il s'agit de la menace la plus sérieuse portée à l'environnement marin de l'Antarctique due à la pollution par le pétrole. Comme les navires qui sillonnent les eaux de l'Antarctique seront inévitablement de plus en plus nombreux, du fait de l'accroissement des activités liées à l'observation de l'Antarctique et de ses ressources, le risque de pollution due au rejet des eaux de cale et de lest et aux naufrages et autres accidents ne peut manquer d'augmenter.

Si l'on prévoit que la pollution qui en résulte se produira le long des routes de navigation, elle s'en écartera, sans doute, portée par des courants tels que le courant circumpolaire de l'Antarctique, ou par le vent. En outre, si cette pollution s'étend dans le voisinage de la région des glaces de banquise il pourrait en résulter de sérieux dommages pour les organismes vivants, quand les vents et les courants sont faibles, puisque le pétrole y restera longtemps stationnaire.

c: Pollution par le pétrole venu des régions de latitude moyenne

Comme peu de pollution par le pétrole se produit dans l'environnement marin de l'Antarctique lui-même, il est possible que les eaux polluées par les rejets venus des régions urbaines et industrielles des latitudes moyennes, ainsi que des pétroliers, atteignent les mers antarctiques, dispersées par les vents et les courants.

d. Pollution par le pétrole due à la prospection et à l'exploitation des ressources minérales

Si la prospection et l'exploitation du pétrole se font à terre ou dans les fonds marins au large des côtes du continent, la pollution par le pétrole atteindra sans doute le milieu marin, venant des points de prospection et d'exploitation par la voie mentionnée ci-dessus en 2) a. Dans le cas de forages de gisements se trouvant dans les fonds marins, les risques de pollution sont plus importants que si le pétrole s'écoule directement dans la mer.

2. Eu égard à un programme efficace destiné à déterminer les niveaux de base de la pollution par le pétrole du milieu marin de l'Antarctique (en relation avec la Recommandation IX-6, paragraphe 3):

1) Les études considérées comme relativement possibles sur le plan pratique envisagent:

a. l'utilisation des navires de ravitaillement des stations scientifiques pour effectuer:

i) la prise d'échantillons d'eau de mer pour l'analyser et déterminer la teneur en pétrole

ii) des observations de visu des nappes d'huile.

b. la comparaison avec des données venues d'autres régions maritimes.

2) Les études qui méritent d'être envisagées portent sur:

a. les régions maritimes qui doivent faire l'objet d'une surveillance continue:

i) celles qui sont proches des stations scientifiques se trouvant dans l'Antarctique

ii) en cas d'exploitation dans l'avenir des gisements pétroliers des fonds marins, les régions maritimes avoisinantes

iii) l'océan Antarctique

iv) les parties des océans Indien, Atlantique et Pacifique, etc., contiguës à l'océan Antarctique (les régions maritimes de l'hémisphère Sud).

b. les points à surveiller sont:

à choisir selon les cas pour chaque région maritime parmi les suivants:

i) agglomérats de goudron

ii) observation de visu de nappes d'huile

iii) huiles dissoutes et dispersées dans l'eau de mer.

c. méthodes de surveillance

i) étude des côtes à partir des terres

Les études des côtes à proximité des stations seront faites avec des véhicules adaptés à la neige, des avions légers, etc. Elles comprendront essentiellement l'observation de visu d'agglomérats de goudron et de nappes d'huile.

ii) études par voie aérienne et par satellites

Pour l'étude de grandes régions maritimes, la technologie de la télédétection aérienne pourrait être utilisée pour étudier les nappes d'huile.

iii) études à partir de navires

En dehors des prélèvements d'échantillons effectués par les navires de ravitaillement assurant le soutien des stations scientifiques, et par les navires d'observations océanographiques, les bateaux qui se livreront à la prospection et à l'exploitation des ressources de l'Antarctique, les navires de pêche, etc. seront priés de coopérer en recueillant les données relatives à l'observation de visu des nappes d'huile.

d. principes de l'exécution de la surveillance

La surveillance se fera conformément aux principes de l'exécution du Projet pilote de surveillance de la pollution maritime (MAPMOPP) du Système mondial intégré des stations océanographiques (SMISO).

e. utilisation des résultats de cette surveillance

On demandera au Comité scientifique des recherches sur l'Antarctique (SCAR) et à la Commission océanographique intergouvernementale (COI) d'étudier les méthodes de collecte et d'utilisation des données recueilliees dans l'océan Antarctique.

f. organisation de l'exécution de la surveillance

On aura probablement recours au modèle du MAPMOPP découlant du programme SMISO, proposé à la fois par la COI et l'OMM pour la surveillance des points, des méthodes, de principes d'exécution, etc. Il conviendrait que les Parties consultantes coopèrent avec les organisations intéressées pour la mise à exécution de ces activités.

Annexe C

Etude sur l'Etat de la Pollution dans l'Antarctique
(Document Soumis par la Delegation de l'Union des Republiques Socialistes Sovietiques)

Le développement rapide de la production industrielle au cours des dernières années a placé l'humanité devant une double menace, celle de voir s'épuiser les ressources du globe et celle qui est liée à la pollution de la biosphère par les produits résultant des activités de l'homme. Les effets nocifs de la pollution de l'environnement naturel de l'homme commencent à apparaître, à l'échelle régionale comme à l'échelle mondiale. C'est pourquoi il est particulièrement urgent de mettre au point des programmes cherchant à contrôler et à réduire les effets préjudiciables de la pollution sur l'environnement.

L'Antarctique a donc un rôle spécial à jouer, car il s'agit d'une vaste région de la terre ayant des écosystèmes tout à fait uniques et particulièrement vulnérables; ils sont sans doute sur terre les seuls qui n'ont pratiquement pas été touchés et qui (jusqu'à présent) ont peu souffert de la pollution de l'atmosphère, des terres et des océans.

L'Antarctique est une région de la terre où on pourrait procéder, dans un premier temps, à des études adéquates de la biosphère dans son ensemble, et ensuite de la pollution locale provoquée par les activités toujours plus nombreuses de l'homme dans l'Antarctique même.

L'Antarctique et ses écosystèmes séparés peuvent servir de modèle pour une théorie générale relative à l'évolution de la vie dans des conditions extrêmement difficiles et pour résoudre divers problèmes relevant du domaine écologique. Les écosystèmes de l'Antarctique peuvent servir de laboratoires naturels pour étudier les conditions de vie. Enfin, cette région pourrait être considérée comme un immense laboratoire où l'on étudierait l'état de l'environnement et sa pollution.

Je vous demanderai d'examiner plusieurs résultats préliminaires d'études sur des éléments présents dans l'environnement naturel; ces recherches ont été faites ces dernières années par les expéditions soviétiques dans l'Antarctique.

Ces dernières années, le problème de la pollution de l'atmosphère et de l'évaluation de ses effets possibles sur les variations du climat de la terre recueille une attention sans cesse croissante. Diverses caractéristiques de la composition et de la circulation de l'atmosphère des régions polaires, de même que l'éloignement de ces régions de tout centre d'activité humaine, leur confèrent un rôle particulier au sein d'un système global de surveillance continue de l'environnement. On sait que l'hémisphère austral, et tout particulièrement la région antarctique, sont actuellement moins touchés par les facteurs humains que ne l'est l'hémisphère boréal, où se concentre la plus grande partie de la production industrielle.

Les analyses spectrales sont une bonne méthode d'étude de la composition de l'atmosphère. Elles permettent de déterminer la somme des impuretés contenues dans une colonne d'atmosphère en se basant sur l'affaiblissement des rayons solaires. En 1958, les chercheurs de la Station Mirnyi de l'Antarctique ont commencé à mesurer régulièrement la teneur en ozone de l'atmosphère; leurs travaux se poursuivent encore et il n'y a eu que de brèves interruptions. La teneur en ozone de l'atmosphère a également été mesurée à la station de Vostok.

Au cours de la 23e Expédition soviétique dans l'Antarctique, le personnel de l'Institut de Physique atmosphérique de l'académie des Sciences de l'URSS et le personnel de l'Institut de Recherche scientifique antarctique et arctique (AANII) de Molodezhnaya ont effectué des expériences pour étudier les gaz présents en petite quantité dans l'atmosphère de l'Antarctique; ces équipes ont également étudié la transparence de toute une couche de l'atmosphère dans la partie infrarouge du spectre. C'était la première fois que des analyses spectrales étaient utilisées pour mesurer la teneur en impuretés de toute une couche de l'atmosphère de l'Antarctique, et plus particulièrement la teneur en oxyde de carbone (CO), en méthane (CH_4), et en protoxyde d'azote (N_2O). Au cours de la 24e Expédition soviétique dans l'Antarctique, un groupe de chercheurs a été constitué à la station de Mirnyi pour observer l'environnement de manière suivie et pour mesurer la teneur en ozone, la présence de particules dans l'atmosphère et la teneur en gaz carbonique de la couche inférieure de l'atmosphère. Au cours de cette expédition, on a recherché dans les eaux du littoral de l'Antarctique la teneur en gaz carbonique (CO_2) d'une colonne d'atmosphère.

Les principaux résultats de ces études sont présentés ci-dessous:

1. Les différents calculs effectués pendant de nombreuses années à la station de Mirnyi, pour mesurer la teneur en ozone de l'atmosphère, ont permis de distinguer les diverses caractéristiques de l'accroissement périodique de la teneur en ozone pendant le printemps. Ce phénomène est plus marqué au début de cette saison et se poursuit jusqu'à la fin du réchauffement printanier de la stratosphère au-dessus de cette région. Dans cette région, la teneur maximale absolue en ozone est au printemps de 585×10^{-3} cm et la teneur minimale absolue de 180×10^{-3} cm. Les variations de la teneur en ozone au-dessus de l'Antarctique sont étroitement liées aux courants atmosphériques. Une analyse combinée des données relatives à la teneur en ozone et d'autres études faites au moyen de sondes afin de déterminer la concentration de l'ozone à différents niveaux ont montré que la troposphère antarctique renferme 2 à 5 pour cent de l'ozone de l'atmosphère. Comme dans d'autres régions du globe, l'ozone se concentre surtout dans la couche de la stratosphère située entre 100 et 50 mb.

2. La teneur en oxyde de carbone dans une colonne verticale de l'atmosphère de l'Antarctique pendant la période d'observation semblait être plus faible en janvier (avec un maximum de $0{,}03 \times 10^{-3}$ cm) qu'en mars et avril (avec un maximum de $0{,}05 \times 10^{-3}$ cm). Il est intéressant de noter que dans les latitudes moyennes de l'hémisphère Nord le minimum du CO ($0{,}07 \times 10^{-3}$ cm) est supérieur aux niveaux maximum enregistrés dans l'Antarctique.

3. On n'a pas constaté de variations régulières soit de la teneur totale en méthane (CH_4) avec sa concentration en surface, soit de la teneur totale en protoxyde d'azote (N_2O) dans l'atmosphère de l'Antarctique pendant cette période d'observation. On a trouvé pour ces gaz: $1{,}28 \times 10^{-3}$ cm pour la teneur totale en méthane, et 1,32 ppm pour le méthane en surface. Les données concernant le N_2O dans l'Antarctique sont en fait proches de celles qui sont enregistrées dans l'hémisphère Nord par divers auteurs. La teneur totale en CH_4 et la concentration en surface sont plus faibles dans l'Antarctique que dans l'hémisphère Nord.

4. L'étude de l'affaiblissement des rayons solaires à différentes longueurs d'onde révèle une très faible teneur en particules dans l'atmosphère de l'Antarctique.

5. Le facteur de Schupp B_{500}, un des critères recommandés par l'OMM pour la mesure de la présence de particules de l'atmosphère, a été en moyenne de 0,025 lors d'observations régulièrement effectuées dans l'Antarctique. Ce chiffre correspond à ceux qui ont été obtenus au cours d'observations intermittentes faites précédemment aux stations Mirnyi et Plato, ce qui indique que la présence de particules dans l'atmosphère de l'Antarctique n'a guère changé depuis dix ans.

6. L'appareillage et la méthodologie servant aux mesures faites dans l'Antarctique sont parfaitement adaptés aux conditions difficiles que l'on y rencontre.

7. Des recherches similaires se poursuivront dans l'Antarctique, afin d'évaluer des changements qui pourraient se produire (et leurs niveaux) dans les indices de base de la pollution, ainsi que pour analyser plus en détail les variations dans l'espace et dans le temps.

Avant 1974, il n'y avait pratiquement pas d'études sur la pollution dans l'océan Austral, dans les régions éloignées des routes maritimes très fréquentées, en raison des insuffisances de méthodes servant à prélever et à traiter les échantillons. Quand de bonnes méthodes ont été mises au point, des études systématiques et des observations continues ont été entreprises dans le but d'étudier la pollution de l'océan Austral par le pétrole et les produits pétroliers, car ces derniers figurent parmi les polluants les plus communs que l'on trouve en mer.

De 1974 à 1978, dans le cadre du programme POLEX-Groupe austral, les navires de l'AANII ont prélevé des échantillons et y ont cherché des produits pétroliers, en 161 points dans l'océans Austral, dans le passage de Drake, dans la mer de la Scotia, le long de droites rejoignant l'Afrique à l'Antarctique (20° est), et l'Antarctique à l'Australie (132° est). A la fin de chaque voyage, les échantillons ont été remis à l'AANII où ils ont été examinés par spectrophotométrie en infrarouge.

Les résultats ont indiqué que la teneur en produits pétroliers dans les échantillons prélevés à ces points de l'océan Austral était dans la plupart des cas inférieure à 0,03 mg/l. Certaines concentrations se trouvaient être de l'ordre de 0,03 à 0,08 mg/l, ce qui est à la limite de sensibilité de cette méthode (0,03 mg/l).

La plupart des valeurs obtenues pour cette teneur en produits pétroliers qui dépassaient 0,03 mg/l correspondaient à la zone frontale de la mer de la Scotia, où se manifeste une vive activité biologique. Il est possible que l'accroissement du niveau des substances identifiées comme étant des produits pétroliers soit dû en partie à la présence d'hydrocarbures d'origine biologique.

De ces navires, aucune nappe d'huile n'a été constatée.

Les résultats indiquent donc que dans les régions qui ont été inspectées, l'océan Austral est pratiquement vierge de toute pollution par les produits pétroliers.

Malgré le faible niveau de pollution de l'écosystème du continent Antarctique, dans les régions proches des stations scientifiques, des bases et des camps avancés, la pollution locale d'origine humaine peut avoir des effets nocifs sur certains écosystèmes locaux, surtout si ces effets se prolongent.

Toutes les activités des expéditions soviétiques dans l'Antarctique se conforment aux décisions et aux recommandations des réunions consultatives du Traité sur l'Antarctique.

Des inspections effectuées par le personnel médical et les biologistes dans les stations soviétiques de l'Antarctique ont montré que l'on avait récemment beaucoup fait pour améliorer le mode de vie et les conditions sanitaires dans les résidences et les lieux de travail des stations.

Le problème de la décharge des déchets solides et liquides est résolu de façon satisfaisante dans la plupart des stations. Par exemple, les stations brûlent tous leurs déchets solides et les ordures qui ne contiennent pas de substances nocives. Les eaux usées sont dirigées sur des réservoirs spéciaux où elles sont désinfectées.

Certains problèmes encore non résolus portent sur la purification, l'utilisation et l'enlèvement des déchets dans un certain nombre de stations (Novolazarevskaya et Bellinghausen); on pense pouvoir les résoudre dans les années qui viennent.

Naturellement, ce n'est ici que le début des travaux importants qui doivent être faits pour arriver à une étude d'ensemble de l'état de l'environnement de l'Antarctique dans le cadre d'un "Système global de Surveillance continue de l'Environnement".

Au cours de la 24e Expédition soviétique dans l'Antarctique, une station de recherches a déjà commencé à fonctionner près de l'observatoire de Mirnyi. Outre l'étude des tendances à long terme relatives aux variations de la concentration des polluants et à la transparence et à l'opacité de l'atmosphère antarctique, cette station a entrepris d'étudier les "conditions passées" en mesurant la teneur en polluants des différentes couches de la calotte glaciaire de l'Antarctique.

Il serait sans doute souhaitable d'entreprendre, à l'avenir, une étude d'ensemble des polluants locaux et globaux provenant de la présence de l'homme dans cette région; cette étude serait menée à bien dans des stations spécialement désignées à ces fins (écosystèmes terrestres et marins).

L'année prochaine, au cours de la 25e Expédition soviétique dans l'Antarctique, on prévoit d'utiliser les bateaux de recherche de l'AANII ainsi que l'une des stations de l'Antarctique pour étudier la teneur totale du CO_2 dans l'atmosphère (Mirnyi); on étudiera également la pollution technogène par des substances toxiques, y compris les carcinogènes (Mirnyi, Molodezhnaya).

Sans aucun doute, les difficultés liées à l'exécution d'une étude globale sur l'environnement et sur la protection du milieu naturel d'une région aussi étendue ne peuvent être surmontées que par une étroite collaboration entre de nombreux pays.

A notre avis, tout doit être fait pour encourager la création (dans le cadre des programmes nationaux) de stations équipées pour assurer la surveillance de l'environnement et mettre sur pied un système qui simule les effets des polluants et des autres substances nocives sur les divers écosystèmes (biogeocenoses), et encourage l'étude d'ensemble des diverses cenoses.

Naturellement, tout ceci devrait être fait en ayant recours à des méthodes uniformes et semblables. Apparemment, il faut recommander des critères pour la sélection des polluants les plus importants et des facteurs mésologiques connexes à surveiller dans l'Antarctique, et une liste des polluants les plus importants et des facteurs mésologiques connexes dans cette région du globe.

Il faut poursuivre l'étude de la structure et de la dynamique des écosystèmes, des biogeocenoses, des groupes, des espèces, etc. de l'Antarctique sans oublier les "espèces clés" qui permettent de détecter les diverses formes d'infraction: utilisation non rationnelle des ressources, pollution, etc. Il faut obtenir de meilleures informations sur les écosystèmes, sur les espèces qui réclament une protection particulière et créer les conditions favorables à leur protection.

Il est impératif de mettre au point des critères uniformes pour tous les signataires du Traité pour limiter l'incidence sur le cadre naturel de l'Antarctique. Ces questions devraient être à la base de la coopération scientifique internationale dans cette région.

Seule une telle approche peut, à notre avis, résoudre les problèmes complexes que comportent l'étude et l'"optimisation" du milieu naturel du pôle Sud.

Groupe d'Experts sur les Questions Techniques, Ecologiques et Connexes
Ressources Minerales Antarctiques
(Document Presente par la Delegation de l'Argentine)

Suggestions se rapportant a l'etude de la pollution de l'Antarctique

Introduction

Reconnaissant la nécessité d'évaluer l'état actuel de pollution de l'Antarctique, ainsi que la nature et l'ampleur qu'elle prendra à l'avenir, il apparaît clairement qu'il est urgent d'établir un Programme relatif aux études fondamentales appropriées visant à détecter les rejets et les actions causés par l'homme, qui sont susceptibles de compromettre le délicat Ecosystème antarctique.

Reconnaissant aussi que le SCAR doit coordonner les études et tout ce qui a trait aux techniques de prélèvement d'échantillons, aux méthodes d'analyse, ainsi qu'à l'interprétation et à l'évaluation des données,

Dans l'élaboration d'études de la pollution de l'Antarctique, les points suivants devraient être pris en considération:

1) Paramètres à évaluer:

a) Hydrocarbures de pétrole, dans l'eau de mer, dans les sédiments marins et dans différents niveaux trophiques.

b) Traces métalliques, tant dans l'eau que dans les sédiments et les différents niveaux trophiques.

c) Hydrocarbures halogènes (DDT, PCB, etc.) provenant des mêmes unités d'échantillon.

Ces paramètres seront évalués pour vérifier la répartition horizontale et, le cas échéant, dans toute la colonne d'eau, jusqu'au fond.

2) Informations complémentaires: pour l'évaluation des données indiquées au point 1), il y a lieu de connaître en outre:

a) La position, la date et l'heure de l'échantillonnage.

b) Les données océanographiques telles que la température, la salinité, l'oxygène dissout, la pénétration de l'énergie radiante, les substances nutritives, les pigments des phytoplanctons, la production primaire, etc.

c) Des données météorologiques complémentaires.

3) Zones d'étude.

Cette étude couvre les régions antarctiques dont les caractéristiques les rendent plus vulnérables au rejet ou au transport des polluants, à savoir:

a) Les régions de forte production primaire.

b) Les régions où intervient le trafic maritime le plus dense.

c) Les régions où les glaces peuvent automatiquement tenir lieu d'agent de concentration.

d) Les régions proches des sites faisant l'objet d'une exploration scientifique intense.

e) Les régions situées à proximité des stations fixes, permanentes ou temporaires.

4) Moyens d'obtenir les échantillons:

Etant donné les concentrations connues et les énormes difficultés à surmonter pour réaliser un échantillonnage satisfaisant, certaines des plates-formes mentionnées ci-dessous devraient être mises à la disposition du programme:

a) Navires de recherche océanographique.

b) Bateaux de pêche, vaisseaux auxiliaires ou vaisseaux transitant dans la région.

c) Aéronefs.

5) Analyse des échantillons:

Pour faciliter la comparaison des donnés obtenues, eu égard aux caractéristiques des techniques à utiliser, les recommandations en la matière sont les suivantes:

a) Pour l'évaluation des hydrocarbures de pétrole:

Spectrophotométrie par fluorescence.

Chromatographie en phase gazeuse.

b) Pour l'évaluation des traces métalliques:

Analyse par activation des neutrons.

Spectrophotométrie par absorption nucléaire.

c) Pour l'évaluation des hydrocarbures chlorurés.

Chromatographie en phase gazeuse.

Les documents de référence suivants sont cités à titre de guide aux fins d'élaboration et d'évaluation des échantillons:

Manuels et Guides No 7, UNESCO, 1976. Commission océanographique intergouvernementale. Organisation mondiale de la météorologie. Guide des procédures opérationnelles applicables au projet pilote de surveillance de la pollution marine (pétrole).

Etudes de base sur les polluants de l'environnement marin et recommandations en matière de recherche. Délibérations de la Conférence de base sur la Décennie internationale de l'exploration océanique (IDOE), 24-26 mai 1972.

Surveillance de la pollution marine: stratégies pour un programme national. Délibérations d'une réunionde travail qui s'est tenue au Marine Biological Laboratory de l'Université de Southern California, San Catalina, 25-28 octobre 1972.

La santé des océans, d'Edward D. Goldberg, Institution Scripps d'océanographie, La Jolla, Californie. Paris: Presse de l'UNESCO, 1976.

Annexe E

Role des Recherches Effectuees a Proximite des Cotes dans l'Antarctique

Document Soumis par M.S. Rakusa Suszczewski,

Delegue de la Pologne

L'océanologie moderne accorde une place de plus en plus importante aux régions côtières. La plupart des processus ayant une importance capitale pour la vie des océans se déroulent au voisinage immédiat des côtes.

Les eaux littorales des deux Amériques et de l'Afrique fournissent plus de 50 pour 100 des pêches du monde. Dans l'état actuel de nos connaissances sur l'écosystème antarctique, il est difficile de s'exprimer en chiffres. Il est possible qu'une situation similaire existe dans l'océan Austral. La répartition dans l'espace, le caractère hétérogène et la concentration plus ou moins périodique de tous les organismes dont la biomasse de la chaîne alimentaire est très élevée et caractéristique de cet écosystème. Ces phénomènes se produisent principalement à proximité des côtes. Les côtes sous le vent des îles abritent des concentrations particulièrement importantes de phytoplancton, au-dessus des élévations des fonds marins, ainsi que des essaims importants de krill. La plupart des poissons non-migrateurs ou demersal appartenant aux espèces liées aux fonds fraient et se nourrissent près des côtes. On a pu remarquer que la biomasse des lames ou des alvins représentait environ 5 pour 100 de la biomasse totale des essaims de krill qui peut atteindre 30kg/m^3; la moyenne étant d'environ 2kg/m^3. Par ailleurs, on estime que la biomasse moyenne du zooplancton en plein océan Austral se situe entre 50 et 60mg/m3. Des quantités importantes d'oiseaux, de phoques et de baleines affluent près des zones côtières pour se nourrir de krill. On sait qu'une concentration importante d'oiseaux et de baleines indique, presqu'à coup sûr, la présence d'un essaim de krill. La convergence, vers un espace relativement restreint (limité), des représentants de toutes les espèces nutritives crée un certain nombre de problèmes, que les écologistes ne sont pas encore en mesure d'apprécier pleinement.

La situation est différente en pleine mer. Diverses espèces de poissons, d'oiseaux et de phoques, reliés aux régions côtières par leur lieu de reproduction ne font pas partie du réseau trophique. De même qu'il doit y avoir un équilibre entre le nombre des consommateurs et le volume de nourriture disponible, il doit exister un équilibre entre la distance entre les lieux de reproduction et les zones d'alimentation. Etant donné que les oiseaux et les phoques tirent leur nourriture de l'océan, il se forme sur terre une forte accumulation de matière organique d'origine marine, et d'engrais dans les rookeries et les zones de reproduction. Je désire souligner l'importance des recherches sur les régions côtières et la nécessité de procéder à des études biologiques importantes à long terme, qui se révéleront particulièrement importantes pour comprendre les changements et les tendances qui se manifestent dans cette partie de l'écosystème antarctique. La zone de l'océan antarctique au sud de la convergence peut être divisée de manière zoogéographique et phytogéographique, en provinces, régions, et sous-régions. Il existe, dans l'écosystème antarctique, une division naturelle à la fois longitudinale et latitudinale. Cette zone possède ses propres caractéristiques, non seulement en ce qui concerne les conditions de l'environnement, mais aussi dans la composition des espèces qui entrent dans la chaîne alimentaire. C'est là une autre preuve de la notion de la répartition hétérogène de la biomasse et des relations trophiques dans l'antarctique. Comme nous le savons déjà, les plateaux du continent antarctique et de quelques îles constituent des régions où l'exploitation minière de gaz et de pétrole principalement serait possible. Les auteurs du rapport de d'EAMREA publié en 1977, ont indiqué en quelques chiffres qu'une nappe d'huile couvrant une superficie d'environ 300km^2, avec une densité moyenne d'environ 50 tonnes de krill par km^2, peut menacer l'existence d'environ 15.000 tonnes de krill, soit 0,00015 pour 100 de la quantité de krill censée exister actuellement. Certes cela ne représente pas un danger pour la population totale de krill de l'antarctique, mais par ailleurs nous nous préoccupons du sort de la "Zone de Protection Spéciale" couvrant 1/500.000e de la superficie de tout l'écosystème antarctique. Est-ce logique? J'aimerais vous donner un autre exemple.

Nous avons effectué des recherches approfondies dans la région de la baie de l'Amirauté à King George dans l'archipel des Shetland du Sud. Conformément à notre proposition relative à la 10e Réunion du Traité sur l'Antarctique, cet emplacement pourrait être choisi comme Site présentant un intérêt scientifique particulier. Je ne crois pas qu'il soit possible de commencer dans un avenir proche l'exploitation du pétrole ou du gaz naturel dans la baie de l'Amirauté, mais un accident tel que le naufrage d'un navire est toujours à redouter.

Vous rappelez-vous ce qui est arrivé a "Lindblad Explorer" il y a quelques années? Si l'on excepte les touristes et la population polonaise de la station d'Arctowski, que pourrait-on craindre d'autre dans ce cas? La baie de l'Amirauté couvre une superficie de 131km^2. L'été dernier, nous avons remarqué dans cette région 23.661 paires de manchots Adélie, 10.550 paires de P. antartica, 3.117 paires de P. papua; ainsi, 74.656 espèces de manchots seraient menacées. Tous

ces manchots ont consommé 50,181 tonnes de krill par jour en décembre et déposé à terre environ 6.348 tonnes de poids sèche de fèces par jour. Nous avons à la baie de l'Amirauté 600 à 960 éléphants de mer, environ 110 phoques de Weddell et 220 otaries, 25 espèces de poissons ont été identifiées dans les eaux de la baie de l'Amirauté, un de plus que dans la mer de Scotia parce que une nouvelle espèce de Raja a été décrite par notre ichtyologue sous le nom Raja rakusai.

Jusqu'à présent, nous n'avons pas de données exactes sur le stock de krill dans cette région, mais il est évident que le stock actuel est trop faible pour nourrir tous les manchots, les phoques et les poissons. Ils doivent se nourrir dans la baie de l'Amirauté; cette dernière, en tant que partie de l'écosystème littoral n'est pas autonome, au sein de ses limites géographiques, pendant l'été. Je crois que certaines des données présentées, avec les commentaires faits précédemment sont assez convaincantes pour permettre d'apprécier l'importance des recherches sur la zone néritique pour la compréhension de l'écosystème antarctique pris dans son ensemble.

La suggestion faite lors de la Neuvième réunion consultative du Traité concernant un moratorium sur les forages de puits de gaz naturel et de pétrole est en parfaite harmonie avec nos convictions sur leur effet nocif sur la région côtière de l'écosystème antarctique.

Figure 1. Diagramme des principales relations trophiques qui régissent la circulation de la matière et de l'énergie entre les zones côtières et la haute mer de l'écosystème antarctique.

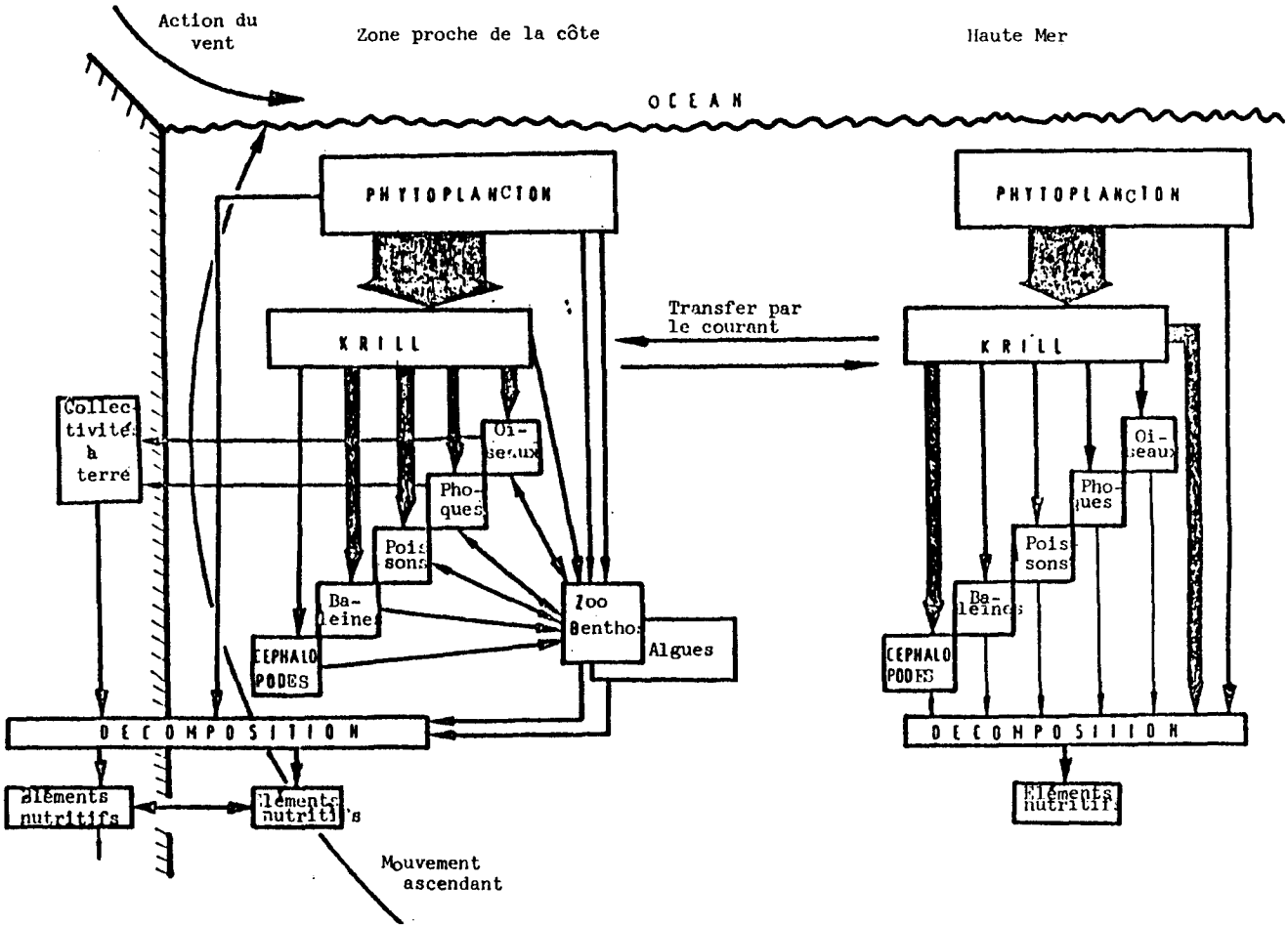
Action du vent
Zone proche de la côte
Haute Mer
OCEAN
PHYTOPLANCTON
KRILL
Transfer par le courant
Collectivités à terre
Oiseaux
Phoques
Poissons
Baleines
Zoo Benthos
Algues
CEPHALOPODES
DECOMPOSITION
Eléments nutritifs
Mouvement ascendant

Proposition Polonaise Pour une Geotraverse Geophysique du Passage de Drake a la Peninsule Antarctique Soumise par le Professeur K. Birkenmajer Delegation de Pologne

Grandes lignes du programme d'expédition maritime géophysique vers les îles Shetlands du Sud, dans l'Antarctique occidentale, en 1979-1980.

Organisateurs: Académie polonaise des sciences: Institut de géophysique (Varsovi

Bâtiment: O.R.P. "Kopernik", 1600 BRT

Région: Entre la Péninsule Antarctique et le passage de Drake, y compris le détroit de Bransfield et la plate-forme entourant les îles Shetlands du Sud. Basée à la station H. Arctowski, Baie de l'Amirauté, île King George (Shetlands du Sud). Superficie de la zone étudiée: entiron 150 x 500 km.

Travaux scientifiques:

(1) Mesures géophysiques (sismiques, magnétiques) le long de géotraverses parcourant la plate-forme, le talus continental, le seuil sous-marin et le fonds sous-marin, en insistant tout spécialement sur les zones à activité tectonique telles que la faille de Bransfield et la zone volcanique des îles Bridgeman - aux Pingouins et Déception;

(2) Tentative de construction de modèles géodynamiques pour cette portion de l'Antarctique occidentale.

Méthodes: Etudes sismologiques par réflection (système du canon à air) allant jusqu'à des profondeurs de 3 à 5 mille mètres selon les géotraverses de la plate-forme, au total un profil sur une longueur de 1.500 à 2.000 km.

(1) Etudes sismologiques par réfraction superficielle (système de canon à air) le long de profils peu étendus d'entiron 50 à 60 km de long, sur une longueur totale d'environ 500 km.

(2) Etablissement des profils magnétiques le long des profils sismiques.

Les méthodes mentionnées ci-dessus sont sans danger pour le milieu marin entourant l'Antarctique et font appel à des techniques d'études des couches superficielles de l'écorce terrestre généralement approuvées.

(3) On envisage également de mettre en oeuvre un programme de sondages sismiques par réfraction en profondeur pour déterminer la structure de l'écorce terrestre, de la couche supérieure (Upper Mantle) et explorer les profondeurs du Moho. Cela s'effectuerait selon des géotraverses par points, ayant de 150 à 300 km de long. Pour avoir de bons résultats avec cette méthode on doit tirer en haute mer, hors de la zone de la plate-forme. Il est nécessaire d'utiliser de faibles explosifs comportant de 20 à 25 kg de dynamite. Un projet technique spécial est en cours et doit se poursuivre en consultation avec le SCAR.

On notera que cette technique faisant appel à de faibles explosifs a déjà été employée avec de bons résultats par la même équipe scientifique de l'ORP "Kopernik" et de l'Institut de Géophysique de l'Académie Polonaise des Sciences au cours d'un projet d'études commun groupant des Polonais, des Américains et des Norvégiens (Académie Polonaise des Sciences - Université de Saint Louis - Université de Bergen); elle fut appliquée au sondage sismique en profondeur de la plate-forme et de sa zone marginale à Svalbard (Spitsberg), dans la région arctique, et on a constaté qu'elle avait eu une incidence néfaste minimale sur la biote polaire.

Projets ultérieurs: La géotraverse du passage de Drake à la Péninsule antarctique pourrait servir de point de départ à des géotraverses similaires sur d'autres plate-formes et d'autres zones marginales dans le cadre d'une coopération internationale. Un groupe de travail restreint pourrait se constituer pour préparer et surveiller l'exécution de ces programmes.

Quelques-Uns des Problemes Lies a la Protection de l'Ecosysteme Antarctique document Soumis par K. Birkenmajer et S. Rakusa-Suszczewski, Delegues de la Pologne

Les programmes internationaux, dont la coordination est assurée par le SCAR, devraient être conçus et exécutés de manière à déterminer les zones et régions de l'écosystème antarctique nécessitant une protection de leurs principaux éléments écologiques (cf. Recommandation IX-1, de la IXème Réunion consultative, Londres 1977, Rapport du Groupe d'Experts sur la prospection et l'exploitation des ressources minérales).

A titre d'exemple, nous aimerions souligner la nécessité d'étudier plus à fond les éléments suivants de cet écosystème:

1) Emplacement et stabilité des essaims de krill les plus importants, en fonction des paramètres océanographiques, climatiques et autres, en tant qu'élément de base de l'écosystème antarctique;

2) Emplacement et stabilité des principaux lieux de reproduction de manchots et autres oiseaux, et recherche des lieux d'alimentation des grandes colonies d'oiseaux en période de reproduction;

3) Emplacement et stabilité des principaux lieux de reproduction des pinnipèdes, tels que l'éléphant de mer (Mirounga leonina) et les otaries de Kerguelen (Arctocephalus gazella) et recherche des lieux de reproduction des grandes colonies à l'époque de la procréation.

Ces travaux de recherche devraient être poursuivis de manière à pouvoir déterminer les zones et régions minimales, maximales et optimales de protection indispensable pour les lieux de reproduction et d'alimentation.

A l'issue de ces recherches, il serait souhaitable que le SCAR procède à l'enregistrement de ces zones de reproduction et d'alimentation sous l'appellation: Lieux de reproduction et d'alimentation de l'Antarctique (LRAA); ils comprendraient les lieux de reproduction à terre et/ou sur la glace et les lieux d'alimentation en mer y correspondant.

Il conviendrait d'élaborer des recommandations concernant les activités permises dans ces réserves. Ni les forages de prospection (phase 2), ni l'exploitation proprement dite des ressources minérales (phase 3), en mer ou à terre, ne devraient être autorisés dans les zones LRAA enregistrées sous ce sigle. Enfin, la prospection (phase 1) à l'intérieur de ces régions devrait être maintenue à un niveau minimum.

Rapport Definitif de la Troisieme Reunion sur les Telecommunications du Traite sur l'Antarctique

Washington, D.C. 11-15 septembre 1978

1. Conformément à la Recommandation IX-3 adoptée lors de la Neuvième réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, des experts venant des pays suivants: Argentine, Australie, Belgique, Chili, France, Japon, Nouvelle Zélande, Pologne, Royaume Uni de Grande Bretagne et Irlande du Nord, République Sud-Africaine, Union des Républiques Socialistes Soviétiques et Etats-Unis d'Amérique, se sont réunis à Washington, le 11 septembre 1978 pour examiner les questions figurant dans l'ordre du jour reproduit ci-dessous. Un observateur de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) assistait à cette réunion.

2. La séance a été ouverte par M. Edward P. Todd, directeur de la Division des programmes polaires (et du Programme antarctique des Etats-Unis) de la Fondation nationale des sciences, en sa qualité de président provisoire. M. Alfred N. Fowler, directeur-adjoint de la Division des programmes polaires a été élu à l'unanimité président de cette réunion. M. Fowler a annoncé que Mlle Nadene Kennedy et Mme Helen Gerasimou assureraient le soutien administratif du président et seraient prêtes à aider les représentants.

3. Après une délibération sur un avant-projet, la réunion a adopté l'ordre du jour suivant:

ORDRE DU JOUR

A. Ouverture de la réunion
B. Election du président
C. Adoption de l'ordre du jour
D. Description des opérations de télécommunications et analyse du contenu de l'information échangée en application de la Recommandation IX-3 de la Neuvième réunion consultative.
E. Identification des problèmes
F. Examen des solutions possibles
G. Propositions d'améliorations
H. Résultats et conclusions
I. Adoption du rapport définitif
J. Clôture de la réunion

4. La réunion a examiné en session plénière tous les points de l'ordre du jour. Il a été désigné un groupe de travail, ayant pour président M. I. H. Lloyd pour étudier la transmission des données météorologiques antarctiques au Système mondial de télécommunications (SMT) de la Veille Météorologique mondiale (VMM).

5. On trouvera ci-dessous le compte rendu des travaux et des conclusions de la réunion.

Point D de l'ordre du jour

6. Tout en reconnaissant que les télécommunications dans l'antarctique devaient, en plus de la transmission des données météorologiques, assumer des fonctions utiles pour des buts opérationnels, administratifs et scientifiques, le groupe d'expert a procédé à l'analyse des données d'information fournies par les gouvernements en s'appuyant sur la notion que le but de ce travail était, en premier lieu, la description des opérations de télécommunications au service de la transmission internationale des données météorologiques.

7. Il a été convenu qu'il serait bon d'utiliser des schémas et tableaux pour présenter cette description; le groupe de travail a donc préparé les Annexes 1, 2 et 3 à ce rapport. Ces annexes mettent en évidence:

ANNEXE 1 - les liaisons mises en place pour l'échange international journalier de données météorologiques au sein de la région antarctique;

ANNEXE 2 - les principaux itinéraires interantarctiques à caractère international par lesquels les données météorologiques antarctiques sont acheminées hors de l'Antarctique;

ANNEXE 3 - les principaux itinéraires d'acheminement pour les données antarctiques entrant dans le Système mondial de télécommunications.

Ces schémas représentent les liaisons et itinéraires à la date de septembre 1978.

8. Depuis que la Seconde réunion sur les télécommunications du Traité de l'Antarctique s'est tenue à Buenos Aires en 1969, tous les pays concernés ont entrepris de vastes programmes de renouvellement du matériel et de modernisation de l'organisation, pour améliorer le rendement par circuit de leurs réseaux de télécommunications.

Point E de l'ordre du jour

9. Les problèmes et les difficultés qui se présentent en un certain nombre de domaines ont été identifiés au cours d'une discussion, sans caractère officiel, des divers aspects des télécommunications dans l'antarctique. L'évolution qui s'est produite au cours des dernières années dans les techniques d'observation météorologique, de collecte, traitement et distribution des données a créé des problèmes spéciaux pour les stations antarctiques qui dépendaient de la réception en temps voulu de toutes les données pertinentes disponibles pour la préparation des bulletins de prévisions. Certains de ces problèmes n'ont eu qu'un caractère temporaire, mais d'autres ont persisté. Il a été reconnu que certaines de ces difficultés naissaient de différences dans les points de vue des diverses nations sur leurs besoins et leurs priorités scientifiques, et que la meilleure façon de les résoudre consistait en des entretiens bilatéraux; cette question a progressé de façon très satisfaisante.

10. La réunion a permis d'identifier également d'autres difficultés connexes d'une importance plus générale. Il s'agit de:

(i) Difficultés de propagation des ondes radio à travers la ceinture magnétique des aurores;

(ii) Difficultés affectant la circulation des données météorologiques antarctiques vers le SMT et probablement en son sein;

(iii) Difficultés affectant le maintien de la compatibilité au sein des systèmes de télécommunications interantarctiques, tout en mettant à profit les nouvelles avances technologiques;

(iv) Difficultés pour assurer la liaison radio entre des stations dont les capacités varient entre elles et selon la période de l'année.

11. En ce qui concerne les problèmes de propagation des ondes radio, il s'est tenu un échange utile d'information sur les méthodes et moyens de prédire les perturbations du chemin suivi par les ondes; l'Afrique du Sud, le Chili et les Etats-Unis ont décrit les systèmes en service ou prévus. Il a été reconnu que l'on pouvait faire avancer la solution de ces problèmes par l'échange des résultats des recherches, et par l'emploi, en exploitation, des techniques de prédiction de fréquence.

12. En ce qui concerne les difficultés rencontrées lorsqu'on transmet les données météorologiques antarctiques au SMT, et vraisemblablement lorsqu'elles circulent en son sein, le groupe de travail a noté qu'il se présente des lacunes dans les opérations d'introduction et de commutation des données antarctiques en certains centres du SMT en raison de l'allocation double du groupe CLLLL. Le rapport du groupe de travail figure à l'Annexe 4. La

réunion a reconnu que si l'on voulait aboutir et éliminer ces difficultés au sein du SMT, il faudrait finalement une intervention de l'OMM travaillant en consultation avec les pays membres concernés.

Point F de l'ordre du jour

13. En ce qui concerne l'éventualité de problèmes naissant de l'adoption de nouvelles techniques, les représentants ont donné un aperçu de leurs plans pour des améliorations ultérieures. Il semble qu'un certain nombre d'avances techniques du matériel haute-fréquence et certains dispositifs de correction d'erreurs fonctionnant sur un signal de réception standard - dont la mise en oeuvre est prévue par divers pays - seront absolument compatibles avec les systèmes existants et apporteront des améliorations aux communications interantarctiques.

Point G de l'ordre du jour

14. Il est apparu que les possibilités offertes par l'emploi de satellites de communication géostationnaires et à défilement à orbite polaire ouvriraient la voie à des améliorations réelles des communications, sans influence néfaste sur le réseau interantarctique. Les autres méthodes offertes en variante pour les communications dans l'Antarctique, comme par example le système "d'éclatement météorique" apparaissaient très prometteuses, pouvant servir durant les périodes d'évanouissement des ondes décamétriques provenant de l'accroissement des éruptions solaires. L'emploi de tels systèmes de rechange dépendrait de l'acquisition du matériel nécessaire.

Point H de l'ordre du jour

15. La réunion a reconnu que les progrès techniques des télécommunications risquent bien d'entraîner à l'avenir une plus grande diversité de méthodes adoptées par les divers pays pour leurs activités de télécommunications dans l'Antarctique. Bien que ces progrès doivent être suscités par des besoins différents, ils auront des chances d'offrir de meilleurs rendements de coût-efficacité pour les communications internationales antarctiques. Il n'y a aucune raison d'écarter de telles avances techniques des systèmes classiques de haute-fréquence. Il faut se souvenir, toutefois, qu'on aura toujours besoin d'un système commun pour les objectifs d'ordre opérationnel, scientifique, administratif et de secours d'urgence.

Point I de l'ordre du jour

16. La réunion a récapitulé les articles 1 à 15 de ce texte, de même que les Annexes 1 à 4 qui y sont jointes, et a adopté ce document à l'unanimité comme étant le rapport définitif de la réunion.

17. Les participants à la réunion ont offert leurs remerciements au président, à Mme Gerasimou et à Mlle Kennedy, et ont exprimé leur reconnaissance à M. Todd, à la Fondation nationale des sciences des Etats-Unis et au gouvernement des Etats-Unis pour les locaux et le soutien fourni à la réunion. Le président et M. Todd ont répondu au nom des Etats-Unis en retournant les compliments et en offrant à chaque délégation un exemplaire du film "Antarctic Sea Ice Growth and Decay 1973-1974".

18. La réunion a offert son appui unanime à une proposition pour un message de circonstance, que le président a accepté de transmettre, à toutes les stations antarctiques. Une copie de ce message figure à l'Annex 6.

19. L'ordre du jour ayant été satisfait, le président a prononcé la clôture de la réunion à 17 heures précises, le 15 septembre 1978.

20. La liste des participants est donnée à l'Annexe 5. La liste des documents présentés figure à l'Annexe 7.

EXISTING LINKS FOR THE DAILY INTERNATIONAL EXCHANGE OF METEOROLOGICAL DATA WITHIN THE ANTARCTIC AS OF SEPTEMBER 1978

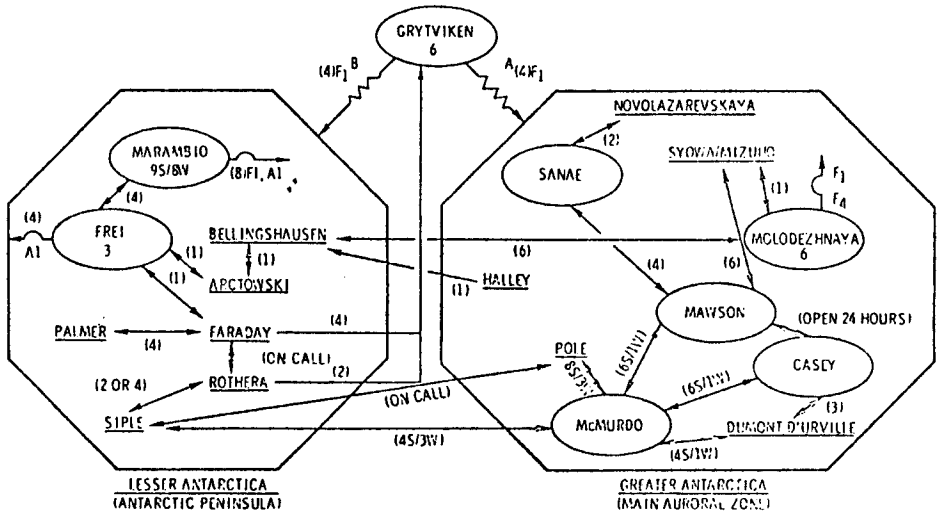

NAME
(SAW)

MAIN CENTERS WITH THE NUMBER OF STATIONS FROM WHICH DATA ARE COLLECTED AND BROADCAST BY (CQ)

TELECOMMUNICATION METHOD
(CONTACTS PER DAY, SAW)

S = SUMMER
W = WINTER

(SAW) — POINT TO POINT LINKS

(SAW) — BROADCAST BULLETINS APPROXIMATELY OMNIDIRECTIONAL (NOMINALLY CQ)

(SAW) — OMNIDIRECTIONAL (CQ) BROADCAST BULLETINS

BROADCAST TIMES
(MODE)

FREI
(CW) A1 : H + 05 (SYNOP)

MARAMBIO
(CW/FSK) A1, F1 : H + 30 (SYNOP), H + 160 (TEMP)

GRYTVIKEN
(FSK) F1 : (4) H + 30 (SYNOP), H + 150 (TEMP)
(6) H + 45 (SYNOP), H + 175 (TEMP)

MOLODEZHNAYA
(FAX, FSK) F4, F1 : H + 45 (SYNOP), H + 150 (TEMP)

Annexe 2

PRINCIPAL INTRA-ANTARCTIC INTERNATIONAL ROUTES BY WHICH ANTARCTIC METEOROLOGICAL DATA LEAVES THE ANTARCTIC AS OF SEPTEMBER 1978

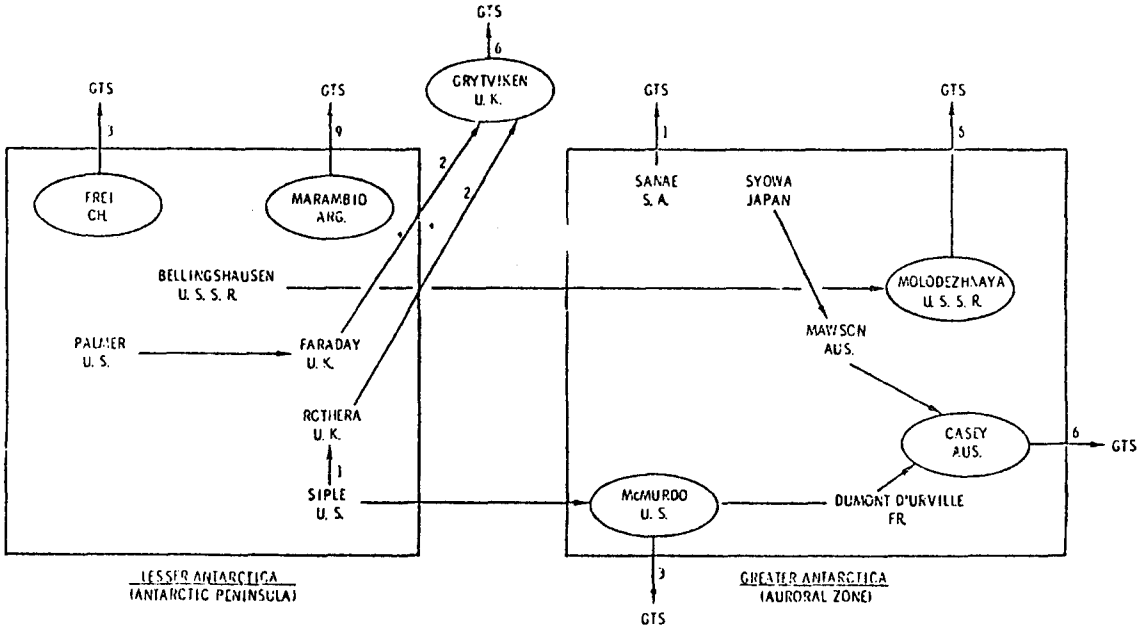

PRINCIPAL ROUTES BY WHICH ANTARCTIC DATA ENTERS THE GLOBAL TELECOMMUNICATION SYSTEM AS OF SEPTEMBER 1978

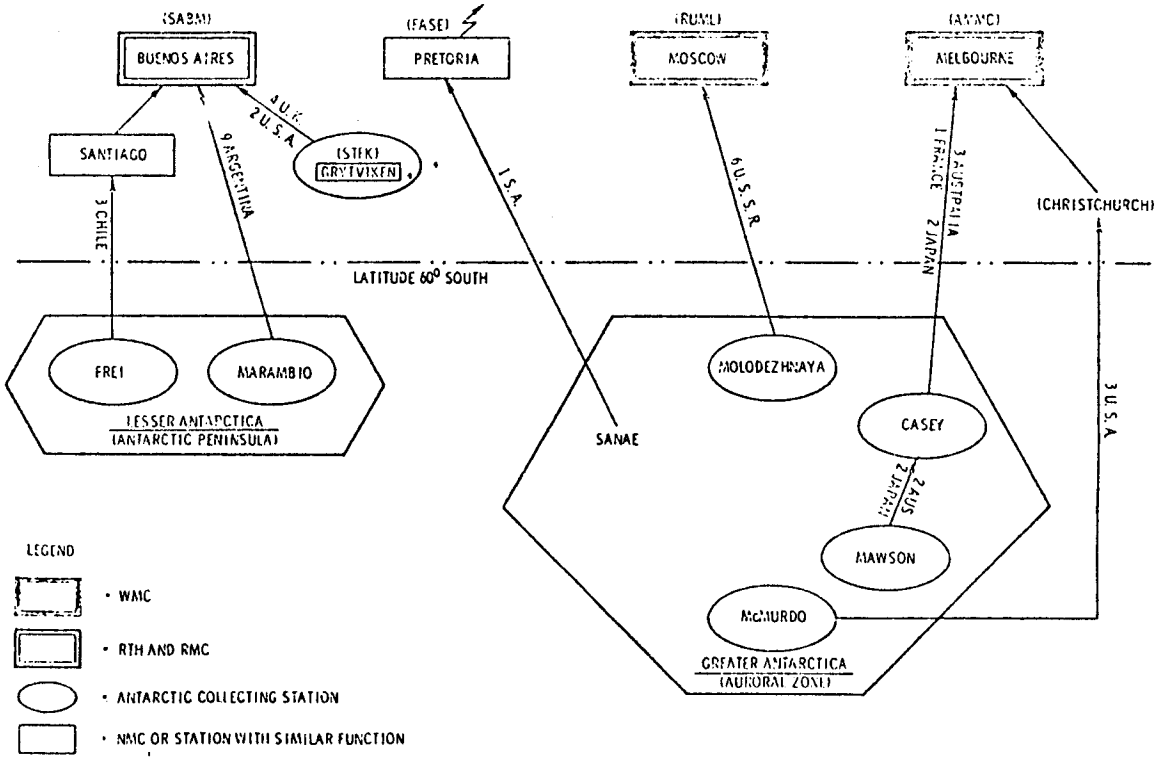

List of Antarctic Stations and the Routing of Their Meteorological Data to the GTS

CHILE

```
85934  Pdte. Eduardo Frei  )
                           )
85936  Arturo Prat         )-> Frei --> Santiago --> Buenos Aires
                           )
85938  Bernardo O'Higgins  )
```

ARGENTINA

```
88946  Corbeta Uruguay                                  )
                                                        )
88963  Esperanza                                        )
                                                        )
88907  Belgrano                                         )
                                                        )
88968  Orcadas                                          )
                                                        )
88971  Almirante Brown                                  )-> Marambio --> Buenos Aires
                                                        )
89055  Marambio                                         )
                                                        )
89060  Primavera                                        )
                                                        )
89066  San Martin                                       )
                                                        )
89404  Sobral (temp. out of order) )                     )
                                   )(Summer only)       )
88970  Matienzo                    )                     )
```

UNITED KINGDOM

```
88903  Grytviken          )
                          )
88952  Faraday            )
                          )-> Grytviken --> Buenos Aires
89022  Halley             )
                          )
89062  Rothera            )
```

UNITED STATES

```
89061  Palmer                )
                            )--> Grytviken --> Buenos Aires
89083  Siple            )   )
                        )
89009  Amundsen-Scott   )-> McMurdo --> Melbourne
                        )
89064  McMurdo          )
```

SOUTH AFRICA

```
89001  Sanae ) ---------> Pretoria --> Broadcast
```

POLAND

```
-----  Arctowski  )*
```

* inclusion of Arctowski data in the GTS is under consideration

SOVIET UNION

89050 Bellingshausen)
)
89512 Novolazarevskaya)
)
89542 Molodezhnaya)
)—>Molodezhnaya—>Moscow
89592 Mirny)
)
89606 Vostok)
)
89657 Leningradskaya)

FRANCE

95502 Dumont D'Urville)
)
)
JAPAN)
)
89532 Syowa))
))
89544 Mizuho))
))—>Casey—>Melbourne
))
AUSTRALIA)—>Mawson)
))
89571 Davis))
))
94986 Mawson))
))
89611 Casey))

Annexe 4

Rapport du Groupe de Travail du S.M.T.

Il s'est révélé, au cours des délibérations, que des problèmes de transmission se présentaient à la fois dans le système de télécommunications intra-antarctique et dans le système interantarctique. Après une étude plus détaillée pour rechercher les raisons de ce problème, on a découvert, par la surveillance des données, que les données antarctiques introduites dans le SMT n'arrivaient pas toutes aux centres désignés.

La perte regrettable de ces données a sérieusement préoccupé les membres du traité sur l'Antarctique, car elles sont incorporées dans une banque de données continue, où se conserve l'information enregistrée qui sert à des études climatiques à long terme. Il a été conclu que la perte des données pouvait se produire si le format de commutation n'en était pas reconnu par les centres faisant partie du SMT.

En se rapportant au catalogue de bulletins météorologiques OMM, en date de juillet 1978, on a pu constater dans la section concernant l'Antarctique (ANT 1) qu'il y avait double emploi de certains numéros de catalogue partagés par Moscou, Melhourne, Buenos Aires et Pretoria. L'allocation multiple de ces numéros semble être due à une conséquence des procédures acceptées de l'OMM, qui n'avait pas été prévue (Manuel du Système mondial de télécommunications, Volume 1). Ce double emploi des numéros de catalogue semble ne présenter un problème que si l'on fait la commutation de messages utilisant ces numéros.

Dans certains cas, l'arrivée du premier bulletin est enregistrée par le circuit de commutation après que le passage lui ait été accordé. Si un second bulletin arrive, provenant d'une autre source, mais portant le même numéro, ce deuxième bulletin est rejeté.

Sans préjuger d'une solution définitive à ce problème, le groupe de travail a demandé au délégué soviétique, qui a accepté, que les autorités responsables de son pays étudient la possibilité de changer certains numéros du catalogue; ce serait le moyen le plus simple d'aboutir au résultat voulu.

Le groupe de travail a suggéré que l'on pourrait envisager une solution provisoire de ce problème, en attendant qu'une étude définitive soit faite par l'OMM; elle consisterait à modifier les numéros du catalogue de la façon exposée ci-dessous.

TITRE (GROUPE INITIAL) DU BULLETIN	NUMERO CATALOGUE ACTUEL	NUMERO CATALOGUE PROPOSE
SMAA10 RUML	19900	19906
SMVJ10 RUML	19902	19907
CSAA10 RUML	19990	19991
SIAA10 RUML	29910	29912
USAA10 RUML	39900	39901
UKAA10 RUML	39910	39911
ULAA10 RUML	39920	39921
UEAA10 RUML	39930	39931
CUAA10 RUML	39990	39999

En ce qui concerne les bulletins contenant des données provenant de navires se trouvant dans les parties méridionales des régions OMM I, III et V (SMVA10, SMVC10, SMVE10, USVA10, USVC10, USVE10, etc) il a été proposé de leur assigner des numéros de catalogue avec un indicateur L_1L_2 du centre de Moscou, plutôt que (99) de l'Antarctique.

Annexe 5

Telecommunications Meeting of International Experts

September 11-15, 1978

List of Attendees

Temporary Chairman - E. Todd, Director , Division of Polar Programs
Chairman - Alfred Fowler
Recording Secretary - Mrs. Helen Gerasimou
Receptionist - Miss Nadene Kennedy

ARGENTINA

(1) Vicecomodoro Salvador Alaimo
Servicio Meteorológico Nacional
25 de Mayo 658
Buenos Aires, ARGENTINA

(2) Mayor (R) René J. Romero-Cajal
Instituto Antártico Argentino
Cerrito 1248
Buenos Aires, ARGENTINA

(3) Counsellor Ricardo Pedro Quadri
Argentine Embassy
1600 New Hampshire Avenue, N.W.
Washington, D.C. 20009

AUSTRALIA

(1) Mr. Brian Burdekin
Second Secretary
Australian Embassy
1601 Massachusetts Avenue, N.W.
Washington, D.C. 20036

(2) Mr. Richard Lightfoot
Antarctic Division
Department of Science
558 St. Kilda Road
Melbourne, AUSTRALIA 3004

BELGIUM

(1) Mr. Louis Groven
Scientific Counselor
Belgium Embassy
3330 Garfield Street, N.W.
Washington, D.C. 20008

CHILE

(1) Mr. Mauricio Araya F.
Departamento de Geodesia
Facultad de Ciencias Fisicas Y Matematicas
Universidad de Chile
Beaucheff 850 Casilla 2777
Santiago, CHILE

CHILE (Cont.)

(2) Mr. Carlos Crohare
Ministry of Foreign Affairs
Santiago, CHILE

(3) Mr. L. Filippi
Ministry of Foreign Affairs
Santiago, CHILE

(4) Mr. Carlos Krumm
Embassy of Chile
1735 Massachusetts Avenue, N.W.
Washington, D.C. 20036

(5) Mr. Alvaro L. Lavin
Embassy of Chile
1732 Massachusetts Avenue, N.W.
Washington, D.C. 20036

(6) Mr. Maurio Ormazabal
Ministry of Foreign Affairs
Santiago, CHILE

FRANCE

(1) Mr. Jean-Paul Bloch
Directeur
Terres Australes et Antarctiques Fransaises
27 Rue Oudinot
75-007 Paris, FRANCE

(2) Mlle. C. Gillet
Expeditions Polaires Fransaises
47 Av. du Marechal Fayolle
75-116 Paris, FRANCE

JAPAN

(1) Prof. Jakeo Yoshino
University of Electro-Communications
Department of Applied Electronic Engineering
1-5-1 Chofugaoka, Chofushi, Tokyo 182, JAPAN

NEW ZEALAND

(1) Mr. John Larkindale
New Zealand Embassy
19 Observatory Circle, N.W.
Washington, D.C. 20008

POLAND

(1) Dr. Janusz Nolski
Polish Academy of Sciences
Committee on Polar Research
PKIN, p.XIX, 00-901 Warsaw, POLAND

SOUTH AFRICA

(1) Mr. Ieuan H. Lloyd
Assistant Director
South African Weather Bureau
Private Bag X193
Pretoria 0001, SOUTH AFRICA

(2) Mr. P. D. Oelofsen
Senior Law Advisor
Department of Foreign Affairs
Union Buildings
Pretoria 0002, SOUTH AFRICA

UNION OF SOVIET SOCIALIST REPUBLICS

(1) Mr. I. R. Gamayunov
Head, Technical Department
State Committee of the U.S.S.R. on
Meteorology and Control of Nautural
Environment
Moscow, D-376, Pavlik Morozov Street 12, U.S.S.R.

(2) Mr. V. V. Golitsyn
Legal and Treaty Department
Ministry of Foreign Affairs of U.S.S.R.
Moscow, U.S.S.R.

(3) Mr. Sergei Gurov
Third Secretary
Soviet Embassy
1125 16th Street, N.W.
Washington, D.C. 20009

UNITED KINGDOM

(1) Dr. John A. Heap
Polar Regions Section
Foreign and Commonwealth Office
London SW1A 2AH, ENGLAND

(2) Mr. David W. S. Limbert
British Antarctic Survey
Madingley Road
Cambridge CB3 0ET, ENGLAND

UNITED STATES

(1) Mr. Santoro R. Barbagallo
Chief, Standards and Procedures Branch
Communications Division
NOAA, National Weather Service
8060 13th Street
Silver Spring, Maryland 20910

UNITED STATES (Cont.)

(2) Mr. Joseph E. Bennett
Chief, Polar Coordination & Information Section
Division of Polar Programs
National Science Foundation
Washington, D.C. 20550

(3) CDR John F. Brennan, USN
Staff Associate for Policy and Plans
Division of Polar Programs
National Science Foundation
Washington, D.C. 20550

(4) LTJG Carl R. Heck, USN
Electronics Material Officer
Naval Support Force Antarctica
C/O FPO
San Francisco, California 96601

(5) LCDR Glenn U. Long, USN
Communications Officer
Naval Support Force Antarctica
C/O FPO
San Francisco, California 96601

(6) Mr. Max Light
Head, Joint & Allied Communications Plans Branch
Naval Telecommunications Command
4401 Massachusetts Avenue, N.W.
Washington, D.C. 20390

(7) Mr. James R. Neilon
Chief, Communications Division
NOAA, National Weather Service
8060 13th Street
Silver Spring, Maryland 20910

(8) Dr. Lisle A. Rose
Polar Affairs Officer
Bureau of Oceans, International Environmental,
and Scientific Affairs
Department of State
Washington, D.C. 20520

(9) Mr. Walter R. Seelig
International Coordinator
Division of Polar Programs
National Science Foundation
Washington, D.C. 20550

BT

RATUIJAZ RUEVDEEG057 2542004-UUZZ--RUEBPAA.

ZNR UUUZZ//////////////////

DSFB

R 212004Z SEP 78 ZDK

FM NSF POLAR WASHINGTON DC

TO RZYXXZE/SOUTH POLE ANTARCTICA

RZYXXZC/PALMER STATION ANTARCTICA

RZYXXZD/SIPLE STATION ANTARCTICA

RZYXXZB/NAVSUPPFORANTARCTICA DET MCMURDO STATION ANTARCTICA

RZYXXZB/BASE SAN MARTIN ANTARCTICA

RZYXXZB/BASE PRIMAVERA ANTARCTICA

RZYXXZD/BASE ORCADAS ANTARCTICA

RZYXXZB/BASE ESPERANZA ANTARCTICA

RZYXXZB/BASE MATIENZO ANTARCTICA

RZYXXZB/BASE GENERAL VELGRANO ANTARCTICA

RZYXXZB/ESTACION CIENTIFICA ALMIRANTE BROWN ANTARCTICA

RZYXXZB/BASE VICECOMODORO MARAMBIO ANTARCTICA

RZYXXZB/CASEY STATION ANTARCTICA

RZYXXZB/FARADAY STATION ANTARCTICA

RZYXXZB/DAVIS STATION ANTARCTICA

RZYXXZB/DURZHNAYA STATION ANTARCTICA

RZYXXZB/BASE GENERAL BERNARDO O'HIGGINS ANTARCTICA

RZYXXZB/BASE PRESIDENTE FREI ANTARCTICA

RZYXXZB/BASE CAPITAN ARTURO PRAT ANTARCTICA

RZYXXZB/BASE DUMONT D'URVILLE ANTARCTICA

RZYXXZB/SYOWA STATION ANTARCTICA

RYZXXZD/SCOTT BASE ANTARCTICA

RZYXXZB/MIZUHO STATION ANTARCTICA

RZYXXZB/ARCTOWSKI STATION ANTARCTICA

RZYXXZB/SANAE STATION ANTARCTICA

RZYXXZS/MIRNYY STATION ANTARCTICA

RZYXXEB/MOLODEZHNAYA STATION ANTARCTICA

RZYXXZS/NOVOLAZAREVSKAYA STATION ANTARCTICA

RZYXXEB/VOSTOK STATION ANTARCTICA

RZYXXZS/BELLINGSHAUSEN STATION ANTARCTICA

RZYXXEB/LENINGRADSKAYA STATION ANTARCTICA

RZYXXZS/ROTHERA STATION ANTARCTICA

RZYXXZS/HALLEY STATION ANTARCTICA

RZYXXZS/SIGNY ISLAND STATION ANTARCTICA

INFO RUEDPAA/NSF POLAR WASHINGTON DC

RUEHC/SECSTATE WASHINGTON DC

RUEHC/SES/APT/RMP DEPT OF STATE WASHINGTON DC

RUESBA/AMEMBASSY BUENOS AIRES ARG

RUEHBY/AMEMBASSY CANBERRA AUS

RUESNA/AMEMBASSY SANTIAGO CHILE

RUFNPS/AMEMBASSY PARIS

RUEHKY/AMEMBASSY TOKYO

RUEHBZ/AMEMBASSY WELLINGTON

RUDKRW/AMEMBASSY WARSAW

RUENTN/AMEMBASSY CAPETOWN

RUDTC/AMEMBASSY LONDON

RUEHMY/AMEMBASSY MOSCOW

RUEKJCS/SECDEF WASHINGTON DC

RUEKJCS/DOST SECDEF (ISA) WASHINGTON DC

RUENAAA/SECNAV WASHINGTON DC

RUENAAA/ASST SECNAV (R&D) WASHINGTON DC

RUENAAA/CNO WASHINGTON DC

RHMMHRA/CINPACFLT PEARL HARBOR HI

RHNPRAP/COMTHIRDFLT

RUWDSAA/COMNAVAIRPAC SAN DIEGO CA

RUWFAAA/COMNAVSURFPAC SAN DIEGOCA

RULSSAA/CNR WASHINGTON DC

RULSSAA/OCEANAV WASHINGTON DC

RUWDPAA/COMNAVSUPPFORANTARCTICA

RUWDPAA/ANTARCTICDEVRON SIX

RZYXXZA/NAVSUPPFORANTARCTICA DET CHRICHCHURCH NZ

RZYXXZA/ANTARCTICDEVRONSIX DET CHRISTCHURCH NZ

RZYXXZA/NSF REP NEW ZEALAND CHRISTCHURCH NZ

RZYXXZP/R/V HERO

685515/HOLMES AND NARVER INC ORANGE CA

BT

UNCLAS 20

SUBJ: GREETINGS FROM ANTARCTIC TREATY MEETING OF GROUP OF EXPERTS

A GROUP OF EXPERTS FROM THE CONSULTATIVE PARTIES TO THE ANTARCTIC TRA
HAVE JUST CONCLUDED THE THIRD MEETING ON TELECOMMUNICATIONS IN ANTAR-
CTICA. IN THE COURSE OF DISCUSSIONS DURING THE MEETING HELD IN WASH-
INGTON IT WAS AGAIN MADE CLEAR THAT THE SUCCESSFUL FLOW OF OPERATIONA
ADMINISTRATIVE, SCIENTIFIC AND OBSERVATIONAL INFORMATION REQUIRES
DEDICATED EFFORT BY ANTARCTIC STATION PERSONNEL UNDER MOST DIFFICULT
AND TRYING CONDITIONS. ACCORDINGLY, THE EXPERTS HAVE RESOLVED THAT TH
CHAIRMAN OF THIS MEETING SHOULD COMMUNICATE THEIR ADMIRATION
AND SINCERE APPRECIATION TO THE PERSONNEL AT STATIONS IN ANTARCTICA
RESPONSIBLE FOR CARRYING OUT THESE IMPORTANT TASKS. AS CHAIRMAN OF
THE MEETING, I SEND THESE GREETINGS AND APPRECIATION FOR A JOB
WELL DONE ESPECIALLY TO ALL ANTARCTIC WEATHER OBSERVERS, RADIO
OPERATORS AND TO THOSE WHO ASSIST AND SUPPORT THEM. A.N. FOWLER.
BT

NNNN

/ REPLACES CHAR(S) ON SENDERS KEYBD UNAVAIL ON YOURS

0933 EST

o

N S F WSH

List of Documents Presented at the Antarctic Telecommunications Meeting

September 11-15, 1978

Document No.	Submitted by	Title
1	Argentina Australia Chile France Japan New Zealand South Africa U.S.S.R. U.K. U.S.	Information exchanged in accordance with Recommendation IX-3
2	South Africa	Report on Ham Satellite Communications
3	U.S.	U.S. Summary Statement
4	U.K.	A reassessment of the effectiveness of the Global Telecommunication System (GTS) as a means for communicating antarctic data
5	Poland	Information on Telecommunications Equipment and Schedules for the Year 1978
6	Chile	Study Suggested by the Chilean Delegation for the Meeting of Experts for Antarctic Telecommunications
7	Chile	Main Aspects on Chilean Project to Establish Meteorological Data Collection in the Antarctic by Employing Earth Orbiting Satellites
8	U.K.	United Kingdom Antarctic Telecommunications (Description of Telecommunication Operations)
9	Japan	Mobile Antenna for Low HF Band
10	Chile	A New Method for Predicting the Auroral Absorption of HF Sky Waves
11	U.S.	Information Package